



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

10 JUILLET 1996

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR MME **DOCQ** ET M. **BARBEAUX**

(1) Voir doc. Conseil n° 4 - II - 1 (1995-1996) n°s 1 à 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de ses réunions des 25, 28 juin, 4 et 9 juillet 1996, le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 (1).

La Présidente invite le ministre du Budget à présenter son exposé relatif au budget pour l'année budgétaire 1997.

I. EXPOSE DU MINISTRE DU BUDGET

Le ministre présente à la commission la traduction détaillée, sous la forme des projets de décrets traditionnels, des décisions que le Gouvernement a prises au cours du mois de mai relativement à l'ajustement du budget de 1996 et au budget de 1997.

(1) Présents :

Mme Dupuis (Présidente), MM. Antoine, Biefnot, Mme Bouarfa (en remplacement de M. Biefnot), MM. Cheron, Dardenne, Dehu, Donfut, Ducarme, Harmel, Hinnekens, Istasse (en remplacement de M. Donfut), Knoops, Léonard, Liénard, Malisoux, Mme Maréchal, MM. Melin (en remplacement de M. Malisoux), Santkin, Mme Servais, M. Séverin, Mme Toussaint-Richardeau (en remplacement de M. Donfut), MM. Vancrombrugge, van Eyll, Mme Docq et M. Barbeaux (rapporteurs).

Assistaient à la réunion :

Mme Bertouille, MM. Drouart, Marchant, Mme Payfa, M. Perdiou, Mme Persoons, MM. Smets, Wahl, membres du Conseil,

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement,

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

M. Van Cauwenberghé, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

MM. de Viron, directeur de cabinet adjoint, Louis, directeur de cabinet adjoint, Maene, conseiller, Block, représentant le cabinet de Mme Onkelinx,

MM. Buelen, directeur de cabinet adjoint, Gypens, directeur de cabinet adjoint, Vankerkhove, directeur de cabinet adjoint, Parmentier, conseiller, Mollens, représentant le cabinet de M. le ministre Grafé,

MM. Marcour, directeur de cabinet, Martin, directeur de cabinet, Tournemenne, directeur de cabinet adjoint, Delaunoy, directeur de cabinet adjoint, représentant le cabinet de M. Van Cauwenberghé,

M. Decoux, premier auditeur-réviseur, Mmes Machrens et Dubuisson, auditrices adjointes représentant la Cour des comptes,

M. Tomneau, représentant le CGRI,

M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS,

Mme Parent, experte du groupe PS,

M. Jeanmart, expert du groupe PRL-FDF,

M. Mulatin, expert du groupe PRL-FDF,

M. Belleflamme, expert du groupe PSC,

M. Nollet, secrétaire du groupe ECOLO.

LE BUDGET DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

A. Le contexte juridique du budget

Le contexte juridique du budget de la Communauté française est bien connu et le ministre ne croit pas opportun d'en rappeler, en détail tout au moins, la structure.

Cependant, il lui paraît utile de signaler le caractère rigide du financement de la Communauté française qui s'organise, en application de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, essentiellement sur la base d'attribution d'impôts partagés, en l'occurrence la taxe à la valeur ajoutée et l'impôt des personnes physiques.

1. Le montant le plus important des attributions fiscales est celui de la taxe à la valeur ajoutée.

Cette taxe est attribuée aux Communautés à concurrence d'un montant fixé en 1989 à quelque 300 milliards répartis, sur la base des besoins constatés, à concurrence de 43,5 p.c. pour la Communauté française et 56,5 p.c. pour la Communauté flamande.

La masse fiscale en question est annuellement indexée et affectée du coefficient démographique le moins défavorable des deux Communautés (celui de la Communauté française) jusqu'en 1998.

Annuellement, une correction transitoire est opérée par transfert à la part de la Communauté flamande d'environ 400 millions, de la part de la Communauté française, afin d'atteindre la répartition constatée des élèves en 1998 entre les deux Communautés, soit 42,5 p.c. pour la Communauté française et 57,5 p.c. pour la Communauté flamande.

La loi spéciale de financement prévoit qu'en 1999, la répartition de l'attribution de la TVA devra être redéfinie en fonction du nombre d'élèves et sur la base de critères objectifs à fixer par une loi ordinaire.

Il sera évidemment essentiel de veiller, à cette occasion, à la bonne exécution de cette prescription.

2. En ce qui concerne l'impôt des personnes physiques, la répartition établie en 1989, en fonction des besoins constatés estimés à quelque 85 milliards annuellement indexés, doit déterminer en 1999 une répartition conforme à celle de la perception de l'impôt des personnes physiques au niveau fédéral, moyennant une correction progressive par attribution de moyens complémentaires à la Communauté flamande.

Les attributions annuelles, qui se présentent sous la forme de transferts financiers à concurrence de 85,7 p.c. et d'autorisations d'emprunt à concurrence du solde, pour lequel des annuités théoriques sont octroyées, sont progressivement liées à l'évolution du PNB depuis 1994.

3. Outre les impôts partagés, les Communautés disposent, en plus, des recettes liées à leurs compétences, depuis 1993, de l'intégralité de la redevance radio-télévision, devenu impôt communautaire mais dont l'Etat fédéral conserve la maîtrise juridique quant à la fixation des taux et des exonérations, moyennant l'accord des Gouvernements communautaires, des centimes additionnels pouvant par ailleurs être appliqués à l'intervention des Régions.

4. Enfin, depuis 1993, la Communauté française bénéficie, dans le cadre des accords de solidarité intrafrancophone, de recettes à provenir des Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires, suite à l'aliénation au profit de ces dernières, pour un montant de 40,6 milliards dont le paiement est étalé dans le temps, d'une partie du patrimoine immobilier scolaire.

La Région wallonne et la COCOF attribuent aux sociétés immobilières les moyens nécessaires au service de l'emprunt, dit emprunt de soudure.

B. Le contexte économique du budget

Ce contexte, explique le ministre, est évidemment important à définir car il détermine, en réalité, l'essentiel des ressources de la Communauté française, lesquelles sont directement adaptées à l'évolution conjoncturelle et essentiellement à celle de l'inflation.

Dans le cadre de l'application de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, il est important de souligner que les recettes institutionnelles de l'année 1997 sont fixées par application du taux d'inflation de l'année 1996.

Il convenait, dès lors, dans pareille perspective, de définir avec le plus de précision possible, un taux d'inflation qui organise l'élaboration du budget de 1997.

En fonction des observations effectuées l'an passé, le budget initial avait été élaboré sur la base d'un taux d'inflation de 1,5 p.c., tel qu'il était présumé pour 1995, ce qui s'est confirmé à peu de choses près (1,47 p.c.).

A l'occasion de l'ajustement et compte tenu de l'évolution conjoncturelle, le taux d'inflation pour 1996, et qui régit l'adaptation des recettes de 1997, a été redéfini à 2 p.c.

Le ministre précise que ce taux, contrairement à ce qui a pu être dit à un moment donné, n'a absolument rien d'euphorique, loin s'en faut.

Il correspond d'ailleurs, pratiquement, au taux moyen observé de l'évolution de l'inflation des cinq premiers mois de l'année 1996 par rapport aux cinq premiers mois de l'année 1995, soit 1,96 p.c.

Ce taux de 2 p.c. est inférieur au taux d'inflation retenu par l'Etat fédéral dans ses directives budgétaires, tant pour 1996, soit 2,2 p.c., que pour 1997, soit 2,3 p.c.

Ce taux de 2 p.c. est inférieur au taux de 2,2 p.c. déterminé par le Bureau fédéral du Plan pour 1996 et correspond strictement à l'estimation la plus récente de la Communauté européenne en la matière.

Un autre paramètre entre en ligne de compte, certes sur des masses bien inférieures, pour la détermination des recettes de la Communauté: il s'agit du paramètre de croissance du PNB. A ce sujet, le pourcentage retenu s'élève pour 1996, donc pour les recettes 1997, à 2 p.c. Ce paramètre peut paraître, dans l'état actuel des choses, quelque peu élevé. En effet, l'Etat fédéral vient de revoir, à l'entame de ses travaux budgétaires, le taux de croissance pour l'année 1996 à 1,5 p.c.

Le ministre mesure bien la difficulté d'intégrer des prévisions paramétriques portant sur l'inflation et la croissance, en tout cas à la décimale près. Aussi, le ministre a demandé à ses services de lui préparer une série de simulations sur la base de paramètres différents de ceux que le Gouvernement a retenus pour l'élaboration du budget 1997. Une de ces simulations a retenu particulièrement son attention. Il s'agit de celle qui intègre strictement les paramètres retenus par l'Etat fédéral dans le cadre de ses actuels travaux budgétaires relatifs à l'année 1997, soit 1,5 p.c. de croissance et 2,2 p.c. d'inflation en 1996.

Les tableaux transmis au ministre du Budget déterminent pour le budget 1997:

1. un impact négatif en recettes en ce qui concerne le PNB pour lequel, le ministre rappelle que la Communauté a retenu une croissance de 2 p.c., soit 236,3 millions de recettes en moins;

2. un impact positif en recettes en ce qui concerne l'inflation pour laquelle il rappelle également que la Communauté a retenu une évolution de 2 p.c., soit 776,5 millions de recettes en plus;

3. un impact négatif en dépenses — car si l'inflation 1996 influence les recettes 1997, elle a également des effets sur l'indice pivot et donc sur l'indexation des salaires — qui, avec la prise en compte d'un taux d'inflation de 2,2 p.c. détermine une anticipation de l'indexation au mois d'avril 1997 au lieu de juin 1997, soit 460 millions de dépenses supplémentaires.

Le résultat net de l'opération est donc de -236,3 millions +776,5 millions -460 millions, soit 80,2 millions, auquel il convient d'ajouter la correction conjoncturelle définitive des recettes 1996 qui, selon l'estimation d'une inflation à 2,2 p.c., génère une recette complémentaire en 1997 de 322,3 millions. C'est donc au total un résultat net favorable de 400,5 millions qui aurait été à intégrer si la Communauté avait adopté les paramètres actuellement retenus par l'Etat, tant au niveau de l'inflation qu'au niveau de la croissance.

Le ministre en déduit donc qu'en retenant un taux de 2 p.c. tant pour l'inflation que pour la croissance pour l'élaboration du budget de 1997, le Gouvernement de la Communauté s'en est tenu, comme il l'a fait l'an passé, à une prévision qui lui paraît particulièrement mesurée.

Le ministre répète, ainsi qu'il l'a dit à l'occasion des réponses aux interpellations récentes de MM. Ducarme et Cheron :

1. qu'en écart normal dans la prévision des paramètres inflationnaires, toujours aléatoires par nature comme toute prévision, n'est pas de nature à causer problème dans la mesure où, à toute modification du volume des recettes correspond une adaptation automatique dans le même sens des dépenses de la Communauté qui, pour leur plus grande part, font l'objet d'une liaison automatique à l'inflation;

2. qu'en tout état de cause, les paramètres retenus l'ont été de manière parfaitement prudente dans un souci de gestion tout à fait cohérent.

C. Les lignes directrices de l'élaboration du budget

La démarche maintenue en 1996 et qui consistait à organiser une meilleure transparence du budget de la Communauté a été poursuivie à l'occasion de l'élaboration du budget de l'année 1997.

Cette démarche était, par ailleurs, complétée par la volonté d'harmoniser, dans toute la mesure du possible, la présentation budgétaire d'application à la Communauté française et à la Région wallonne.

1. L'amélioration de l'exposé général

1.1. Le premier document dont la présentation est améliorée est l'exposé général du budget qui est déposé en même temps que le budget général des dépenses, conformément à l'article 9 des lois coordonnées sur la comptabilité publique.

Ainsi que l'avait d'ailleurs souhaité la Cour des Comptes, l'exposé général du budget est introduit, désormais, par un décompte tout à fait schématique qui fait apparaître de manière précise le solde net à financer de la Communauté pour l'année budgétaire, c'est-à-dire la différence entre les recettes hors produit d'emprunt et les dépenses hors amortissements de la dette, ainsi que le solde brut à financer, à savoir le solde net à financer représentatif de l'augmentation du stock de dettes, augmenté des amortissements qui, en ce qui les concerne, n'ont pas d'impact sur l'évolution de l'endettement, dans la mesure où les emprunts de refinancement de la dette remplacent simplement une dette existante et qui est remboursée par une autre.

1.2. Par ailleurs, l'exposé général, établi conformément aux exigences de la législation sur la comptabilité publique, intègre les notes de politique générale de chaque secteur ministériel.

Le rapport économique qui est présenté est axé essentiellement sur l'exposé des paramètres, dont, essentiellement, l'inflation, qui déterminent l'évolution des moyens institutionnels attribués à la Communauté dans le cadre de l'application de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

Le rapport financier rappelle utilement les mécanismes juridiques de financement de la Communauté tout en exposant l'évolution de la dette.

1.3. L'exposé général intègre aussi la projection pluriannuelle, outil de gestion essentiel des finances de la Communauté, assortie d'une note méthodologique.

Enfin, une annexe expose le regroupement économique des dépenses de 1995 de la Communauté selon le système européen des comptes intégrés.

1.4. Ainsi, l'exposé général répond-il vraiment à son caractère juridique et politique qui est d'informer synthétiquement le Parlement du cadre général dans lequel s'inscrivent les budgets soumis à son examen et à son approbation.

2. La rationalisation de la présentation du schéma budgétaire

Dans un souci de synthétisation mais également d'harmonisation avec les modes de présentation des budgets régionaux wallons, le nombre de budgets administratifs a été réduit.

Le budget administratif de la dotation du Conseil de la Communauté française, de même que les divisions organiques relatives aux crédits de cabinet de tous les membres du Gouvernement ont été intégrés dans le budget administra-

tif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau I).

Le budget administratif du ministère de l'Éducation et de la Recherche (tableau II) est maintenu de même que le budget qui centralise toutes les opérations de la dette (tableau III) ainsi que le budget des dotations à la Région wallonne et à la COCOF (tableau IV).

Parallèlement à cette démarche de clarification, le schéma budgétaire qui, déjà l'an passé, s'était vu adapté de manière à ne prévoir, pour chaque programme, que la compétence d'un seul ministre, a été modernisé, notamment en ce qui concerne les dépenses du secteur de l'Aide à la jeunesse qui se trouvent ventilées de manière tout à fait fonctionnelle entre les allocations de base propres aux différentes activités du secteur et ceci dans le souci de répondre à un souhait précédemment exprimé par la Cour des Comptes.

3. *La mise en conformité du dispositif du budget général des dépenses avec les impératifs légaux*

Le dispositif du budget général des dépenses a été modifié de manière précise sous deux de ses aspects.

La justification de chacun des articles du dispositif, existants et nouveaux, se trouve désormais intégrée en préambule au projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Le dispositif du budget lui-même comprend, maintenant, la liste des types de subventions facultatives qui ne sont pas organisées par un décret organique et ceci, conformément à l'article 12 des lois sur la comptabilité publique coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991.

En synthèse, l'accent a été mis, cette année, sur un développement de la transparence budgétaire, laquelle constitue le complément naturel de la rigueur dans la gestion, rigueur caractérisée par un équilibre strict entre les recettes et les dépenses.

Pareille volonté de transparence, de rigueur et d'équilibre n'est rien d'autre que la concrétisation de la responsabilité dans la gestion qui s'impose absolument dans les circonstances que le Gouvernement de la Communauté connaît et que ce dernier a choisi d'assumer complètement.

D. Les recettes de la Communauté française pour 1997

Les recettes de la Communauté pour 1997 s'élèvent au montant total de 234 964,5 millions, en ce compris les opérations de refinancement de la dette par amortissement, lesquelles sont

estimées à 3 500 millions, mais non comprises les recettes des fonds budgétaires finançant, dans le cadre d'un équilibre à terme, des dépenses qui leur sont affectées et qui sont donc sans effet sur le solde net à financer.

Hors ressources liées aux opérations d'amortissement de la dette, les recettes de la Communauté pour 1997 s'élèvent ainsi à 231 464,5 millions.

1. *Les attributions d'impôts partagés*

Les recettes institutionnelles de la Communauté sont, d'abord, constituées par des attributions d'impôts des personnes physiques et de la taxe à la valeur ajoutée représentant respectivement 52 939,9 millions et 153 574 millions, soit, ensemble, 89,1 % des ressources hors emprunt d'amortissement et recettes affectées.

Leur estimation a été effectuée, ainsi que le ministre l'a précédemment exposé, dans le cadre d'une appréciation de l'évolution inflationniste tout à fait cohérente de 2 %.

2. *Les dotations particulières servies par le pouvoir fédéral*

Toujours dans le cadre de l'application de la loi du 16 janvier 1989, des dotations particulières sont servies à la Communauté.

Il s'agit de la dotation relative aux étudiants étrangers, estimée, elle aussi, dans l'hypothèse d'une inflation de 2 %, pour un montant global de 1 464,9 millions de la dotation de 65,1 millions due jusqu'en 1999, suite à la suppression du Fonds national de Garantie des Bâtiments scolaires.

3. *L'impôt communautaire*

La redevance radio-télévision est la seule expression fiscale de la Communauté, expression dont l'autonomie est, par ailleurs, limitée, dans la mesure où le pouvoir fédéral conserve l'initiative en matière de fixation des taux et des exemptions, même s'il doit en référer aux Gouvernements communautaires s'il désire la mettre en œuvre.

Dans l'état actuel des choses, le montant estimé de la redevance radio-télévision est de 9 521,8 millions représentant une croissance de 431,8 millions par rapport au montant définitif budgété pour l'année 1996.

Le chiffre de l'estimation a été établi en fonction des informations techniques existantes.

L'amélioration des recettes constatées découle des moyens mis en œuvre, afin d'assurer

une plus juste perception des redevances, et de l'évolution inflationniste.

4. Le produit des inexécutions du budget de l'année 1996

Le ministre informe les commissaires que le système initié en 1995 est bien évidemment maintenu pour l'année 1997.

Le budget des voies et moyens prévoit, dès lors, un montant net d'inexécution budgétaire de 1 700 millions.

L'estimation en question est fondée sur l'expérience des années écoulées, étant bien entendu qu'à l'occasion de l'ajustement du budget de 1997, il sera tenu compte du résultat budgétaire réel de l'année 1996 dans la perspective d'un maintien de l'équilibre instauré par le budget initial de 1997.

La prévision du montant de 1 700 millions doit être justifiée, vu son augmentation par rapport au résultat comptable de l'année précédente, soit 1 220 millions, par le fait que l'estimation des recettes non institutionnelles ayant été effectuée avec une extrême prudence et avec le souci d'éviter toute marge, les moins-values de recettes qui étaient en 1995 de quelque 300 millions ne devraient pas se reproduire.

Par ailleurs, des recettes exceptionnelles liées à la non-rémunération des jours de grève pourraient être de nature à générer un produit qui a pu être estimé à quelque 500 millions mais qu'il a été jugé adéquat de ne pas budgéter intégralement vu le contentieux lié à pareille recette. Le Gouvernement n'a retenu que 150 millions.

Le ministre croit, d'une manière générale, qu'il est essentiel de repréciser à nouveau la validité et la qualité du système mis en place et, à cet égard, le ministre exprime le regret que le rapport de la Cour des Comptes maintienne à son sujet une certaine réticence, alors qu'en la matière la Communauté joue un rôle de véritable pionnière dans la définition d'un outil de gestion particulièrement efficace que les membres du Conseil d'ailleurs n'ont pas manqué, lors des débats de l'année passée au sein de la présente commission, d'apprécier favorablement.

C'est vrai qu'il est peu ordinaire de voir un pouvoir public du niveau de celui de la Communauté déterminer un résultat budgétaire qui constitue, en fait, la sanction de la gestion de l'année écoulée.

Pareille façon de procéder s'inscrit très bien, souligne le ministre, dans la perspective, qui n'est pas illusoire, d'une comptabilité publique exprimée en termes de bilan et de compte de résultat.

En ce qui concerne la Communauté française, en tout cas, le ministre rappelle que le régime mis en place a un fondement décretaal, un fondement comptable rigoureux et un fondement financier étant donné que le montant des moyens budgétaires inutilisés, qui se trouvent ainsi constitués en réserve disponible, est générateur d'une libération de trésorerie à due concurrence dans la mesure où les budgets annuels sont équilibrés en ressources, y compris celles d'emprunts consolidés, et en dépenses, de telle sorte que toute non-utilisation d'autorisation budgétaire définit une constitution automatique de disponibles financiers.

Le ministre ajoute aussi que la prévision qui est faite au titre de non-utilisation de moyens budgétaires fait l'objet d'un contrôle strict en fin d'année et que l'éventuelle moins-value ou plus-value de recettes est automatiquement insérée dans la définition de l'équilibre du budget ajusté de l'année suivante.

Enfin, il lui paraît essentiel d'évoquer le fait que, dans son rapport le plus récent, le Conseil supérieur des Finances, sans abonder excessivement dans le sens de la démarche suivie par la Communauté française, n'en reconnaît pas moins la validité.

En effet, cet avis signale que pour 1996, « si la Communauté réalise ses recettes à 100 % et n'exécute, en même temps, ses dépenses qu'à concurrence de 99,2 % des crédits, son solde budgétaire *ex post* correspondra à la recommandation de la section (du Conseil supérieur des Finances) — Rapport de mai 1996 — p. 72 ».

Le système de la considération des non-exécutions budgétaires se trouve ainsi reconnu, à la différence que la Communauté, quant à elle, n'a pas choisi la présomption d'une non-exécution budgétaire pour définir son équilibre budgétaire mais la constatation d'un résultat comptable de l'année écoulée, ce qui est évidemment plus cohérent et plus rigoureux dans la mesure où la gestion comptable se trouve ainsi automatiquement assortie d'une sanction.

5. La vente des immeubles scolaires et l'emprunt de soudure

L'opération d'aliénation aux Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires détermine, cette année, un produit estimé à 2 973 millions, tel qu'il est planifié dans la projection pluriannuelle actualisée de la Communauté française.

Cette réflexion paraît importante au ministre car elle illustre la qualité de la gestion de l'institution communautaire qui, même si cela était difficile, plutot que de dilapider sans délai les 40 milliards liés au produit de l'aliénation, a

préférè étaler de manière maximale les prélèvements avec le double souci, d'une part, d'alléger les charges de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, d'autre part, de répartir de façon correcte l'impact des efforts qu'imposait absolument la situation.

Pour rappel, le plan d'utilisation initial du produit de l'emprunt de soudure par la Communauté était le suivant:

1993: 11 950 millions;

1994: 12 350 millions;

1995: 16 300 millions.

En novembre 1994, le plan fut adapté de manière à prolonger la consommation dans le temps du produit de l'emprunt tout en conservant une perspective d'équilibre budgétaire annuel entre les recettes et les dépenses.

Le plan d'utilisation adapté se présente comme suit:

1993: 11 950 millions;

1994: 9 510 millions;

1995: 8 498 millions;

1996: 5 592,4 millions;

1997: 2 973 millions;

1998: 2 076,6 millions.

Ainsi, dans le cadre de sa politique budgétaire, la Communauté a pu dégager quelque 10,5 milliards de 1995 à 1998 afin d'étaler, de manière raisonnable, les mesures de réduction structurelle de son solde à financer.

D'un point de vue macro-budgétaire, il est important aussi de rappeler que l'opération d'aliénation des bâtiments scolaires aux sociétés publiques de gestion qui ont le caractère d'entreprise publique a eu pour résultat de placer l'emprunt de soudure hors norme d'emprunt des entités fédérées au regard de l'application du Traité de Maastricht qui, rappelle le ministre, limite le solde net à financer des pouvoirs publics, et donc leur capacité d'emprunt, à 3 p.c. du produit national brut.

6. Les recettes générales autres

Ces recettes constituent un élément mineur des ressources communautaires.

Elles sont essentiellement constituées de remboursements de rémunérations ou de recettes diverses.

La prévision de 2 598 millions est en retrait par rapport à celle de 1996 qui était de 2 747,2 millions.

Cette diminution de quelque 150 millions résulte des éléments suivants:

a) Les corrections définitives opérées en matière de dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF ainsi que de cotisation de responsabilisation pension ne sont plus constitutives de recettes pour la Communauté française en 1997, en raison de l'évolution inflationnaire.

Par rapport au budget 1996, cela se traduit par une réduction globale de 271,6 millions des recettes 1997.

b) D'autre part, une diminution de 72 millions des recettes au titre de produits divers est enregistrée, résultant notamment du fait qu'au budget 1996 avaient été inscrites les récupérations opérées sur les excédents de trésorerie des organismes paracommunautaires (112 millions), opérations qui ne sont pas renouvelables en 1997.

Ces deux facteurs négatifs ne sont que partiellement couverts par l'augmentation de 150 millions de francs des recettes à provenir du remboursement des traitements des chargés de mission et des 45 millions à provenir de l'augmentation et de la meilleure perception de droits d'inscription dans les enseignements artistique et de promotion sociale.

7. Les ressources liées à l'emprunt

La Communauté finance la différence entre ses dépenses par l'emprunt.

Conformément aux recommandations du Conseil supérieur des Finances, l'emprunt budgété est de 6 627 millions soit 9 600 millions - 2 973 millions (emprunt de soudure).

A ce montant s'ajoute un montant de 3 500 millions représentant le volume des amortissements estimés, auquel correspond une dépense équivalente dans le budget de la dette de telle sorte que l'impact des amortissements est nul sur le solde net à financer, conformément aux normes de la comptabilité publique en général et du Conseil supérieur des Finances en particulier.

De la sorte, est déterminé de manière immédiatement visible le solde brut à financer de la Communauté pour l'année budgétaire 1997, qui s'élève donc à 10,1 milliards de francs.

Cette manière de procéder, pratiquée en Communauté française depuis plusieurs années, paraît digne d'intérêt, selon le ministre, dans la mesure où elle permet, de manière systématique et aisée, de visualiser tant le solde net à financer pour une année budgétaire déterminée que son solde brut.

Néanmoins, les techniques modernes de gestion dynamique de la dette ont pour conséquence que les amortissements de cette dette ne sont pas nécessairement prévisibles. En effet, une dette à long terme peut être empruntée par le biais d'emprunts à taux flottant, dits *roll-over*.

De la même manière, le renouvellement d'un encours arrivé à échéance peut également, selon les conditions du marché et les lignes directrices de la politique de gestion de la dette, être réemprunté par la même voie. Dans ces cas-là, les montants concernés peuvent même être réempruntés plusieurs fois dans le courant de l'année budgétaire concernée. A cet égard, il lui paraît inopportun qu'ils soient budgétés en recettes et en dépenses, augmentant facilement le montant nominal du budget de la Communauté au risque d'induire l'illusion d'une croissance de ce budget.

C'est pour rencontrer cette problématique que le Gouvernement a prévu que les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française pouvaient être considérées comme des opérations de trésorerie. Cela signifie que pour ce qui est des amortissements ainsi que des renouvellements ou des remplacements d'encours au-delà des 3,5 milliards d'amortissements prévus en recettes et en dépenses au budget, le passage par le budget ne sera pas obligatoire. Cela étant, rien n'est bien entendu modifié ni en dépenses ni en recettes et le montant de l'encours de la dette de la Communauté ne sera accru, quoiqu'il arrive en 1997 que des 6,627 milliards prévus au budget au titre de solde net à financer.

Le ministre pense avoir de la sorte pu concilier ce qui lui apparaît comme un élément de transparence supplémentaire, à savoir la budgétisation du solde brut à financer, avec les impératifs d'une gestion moderne et dynamique de la dette, à savoir la possibilité de recourir pour l'endettement consolidé à des emprunts *roll-over* à taux flottant.

E. Les dépenses de la Communauté française

Le projet de budget général des dépenses de la Communauté s'établit hors dépenses sur recettes affectées, au montant total de 234 964,5 millions de francs, en strict équilibre avec les recettes prévues.

1. Méthodologie

Pour déterminer le volume des dépenses obligatoires et la croissance autorisée des autres dépenses, en tenant compte des moyens estimés, la méthode suivante a été observée pour l'élaboration du projet de budget 1997.

a) Les dépenses de personnel ont été affectées d'un taux d'indexation de 2 p.c. et de l'impact de l'allocation de fin d'année 1996 payée en 1997 ainsi que, pour ce qui concerne les différents secteurs de l'enseignement, de facteurs de croissance correspondant à l'évolution barémique et aux biennales.

Les coefficients de croissance endogènes qui ont été déterminés sur les masses salariales concernées s'élèvent ainsi à :

1,23 p.c. pour l'enseignement fondamental;

0,81 p.c. pour l'enseignement secondaire;

0,85 p.c. pour l'enseignement spécial;

0,70 p.c. pour l'enseignement supérieur non universitaire;

0,50 p.c. pour les autres enseignements;

Les allocations de fonctionnement des universités augmentent, quant à elles, de 1,86 p.c.

La prise en compte de coefficients endogènes, établis de manière spécifique à chacun des secteurs, constitue un élément nouveau dans l'élaboration du budget de la Communauté française puisque, précédemment, un taux endogène commune (0,45 p.c. pour 1996) était appliqué à ce type de dépenses.

b) Les dépenses relatives aux organismes paracommunautaires (ONE, RTBF, CGRI, Agence de prévention du Sida et Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires) ont fait l'objet de normes de croissance particulières qui tiennent compte de la structure propre de leurs opérations, c'est-à-dire de l'importance des frais de personnel par rapport au montant total de leurs dépenses.

Ainsi, une croissance moyenne peut être observée qui s'élève à 1,1 p.c., 1,3 p.c. et 1,7 p.c. selon les secteurs budgétaires concernés.

c) Les autres dépenses se rapportant au fonctionnement des services et aux subventions facultatives se voient appliquer un taux de croissance moyen de 1 p.c., inférieur à celui de l'inflation, ce qui déterminera un effort d'économie évident.

d) Les dépenses relatives à la dette ont été établies sur la base des taux « future », en fonction du calendrier des amortissements de la dette existante tenant compte du ratio fixe/flottant et en intégrant les révisions programmées.

e) La cotisation de responsabilisation pension est reprise provisionnellement au montant de 500 millions de francs tandis que la provision pour indexation des traitements et salaires est déterminée selon les besoins normatifs.

f) La dotation au Conseil de la Communauté française est majorée du taux de 2 p.c.

g) Les dotations à la Région wallonne et à la COCOF ont été établies, pour ce qui concerne les dotations de base, en appliquant un taux d'intervention de 90 p.c. et le taux d'inflation estimé de 2 p.c. Les dotations destinées à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement couvrent, quant à elles, intégralement les charges visées dans le même contexte inflatoire.

Les inscriptions budgétaires réalisées tiennent cependant compte d'un taux d'intervention de 100 p.c., étant entendu que la différence entre les montants des dotations calculés au taux de 90 p.c. et celui de 100 p.c. est inscrite au budget au titre de loyers à verser au profit des Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires.

Le ministre reviendra toutefois plus longuement sur les détails de ce mécanisme particulier prévu au budget de l'année 1997.

b) Enfin, l'impact complémentaire en 1997 des mesures d'économies qui avaient été décidées dans le cadre du budget de l'année 1996 est intégré dans le budget 1997, pour un montant de 3 267 millions de francs.

Le ministre rappelle que les différentes mesures en question, qui portaient tant sur les dépenses que sur les recettes budgétaires, à concurrence respectivement de 7 160 millions de francs et 1 010 millions de francs, soit au total 8 170 millions, présentaient un effet partiel en 1996, évalué à 5 070 millions de francs et n'atteignaient leur plein rendement qu'à partir de 1997.

Il s'agissait en particulier pour les dépenses :

1^o du redéploiement des écoles de l'enseignement secondaire, qui doit permettre une économie structurelle de 2 600 millions de francs;

2^o de la réforme du régime des congés de maladie, dont l'impact en année pleine avait été estimé à 2 000 millions, mais a été ramené à 1 300 millions;

3^o de la réduction de l'écart entre les normes organiques et le nombre de charges budgétaires dans l'enseignement, qui devrait porter un effet structurel à partir de 1997 à concurrence de 1 000 millions;

4^o de la fusion des Inspections médicales scolaires (IMS) et des Centres psycho-médico-sociaux (PMS), qui dégagerait une économie structurelle de 100 millions, essentiellement réalisée par des économies d'échelle et par la révision des interventions;

5^o de la réforme des modalités de subventionnement des étudiants en situation d'échecs répétés, portant sur 500 millions de francs en année pleine;

6^o par la fusion du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation avec celui de la Culture et des Affaires sociales, ce qui dégagera une économie de 100 millions de francs;

7^o par une réorganisation du secteur de l'enseignement de promotion sociale, qui doit se traduire par une économie structurelle de 100 millions de francs;

8^o enfin, par les mesures de restructuration ainsi que de meilleure gestion de la dette et de la trésorerie de la Communauté française, portant un effet d'au moins 660 millions dès 1996.

Ces différentes mesures présentaient un effet partiel pour 1996, évalué à 5 070 millions de francs car elles ne pouvaient être mises en œuvre, pour la plupart, qu'à partir du dernier trimestre 1996. Le déficit budgétaire qui en résultait est couvert dans le budget 1996 par les mesures de report à 1997 du paiement de l'allocation de fin d'année 1996.

Au sujet des mesures d'économies que le ministre a rappelées et qui visent à réaliser l'équilibre budgétaire structurel, conformément au plan pluriannuel des finances de la Communauté française, le ministre signale que le Gouvernement, soucieux d'en assurer une mise en œuvre cohérente et efficace, a décidé, dès le début de l'année 1996, de constituer un groupe de travail chargé de veiller, de manière permanente, au contrôle de l'exécution du budget de la Communauté.

En effet, toute inexécution, même partielle, ainsi que tout retard dans la mise en œuvre de ces mesures, par rapport aux délais déterminés, ont une incidence sur l'équilibre budgétaire de même que sur la programmation des efforts restant à réaliser.

En outre, de manière à permettre au Gouvernement d'intégrer, le cas échéant, lors de la détermination du budget de la Communauté française, les écarts budgétaires constatés dans leur exécution, il importe de vérifier, de manière continue, si le produit réel des mesures arrêtées correspond aux estimations faites.

Le Comité permanent de contrôle budgétaire a ainsi été chargé par le Gouvernement :

— d'examiner et de suivre l'exécution des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'économies décidées;

— d'établir des rapports réguliers sur leur état d'avancement et les conséquences financières attendues;

— de formuler toute proposition utile à la réalisation des objectifs poursuivis et de veiller à l'actualisation de la projection pluriannuelle.

Le Conseil supérieur des Finances n'a d'ailleurs pas manqué de se féliciter dans son dernier rapport (page 75) du contrôle budgétaire permanent, dans le sens du suivi de l'exécution du budget, mis en place par la Communauté en soulignant que « ce système ne doit pas seulement permettre de suivre l'exécution des mesures prises mais doit en même temps donner la possibilité de détecter aussitôt que possible d'éventuels dérapages dans l'exécution du budget et aider à ramener le solde de 1996 au niveau recommandé par la section ».

2. Les données budgétaires

L'application au budget de l'année 1996, adapté en fonction des besoins avérés, des différentes normes que le ministre a exposées, détermine pour l'année 1997 une masse budgétaire globale de 234 964,5 millions de francs qui comprend les principaux postes ci-après.

Les dépenses liées aux politiques fonctionnelles par la Communauté française s'élèvent à un total de 207,5 milliards de francs.

Le ministère de la Culture et des Affaires Sociales (MCAS) se voit octroyer des crédits à concurrence de 29,4 milliards de francs, se répartissant comme suit:

Administration et politique extérieure: 4,9 milliards.

Aide à la jeunesse et aide sociale: 5,8 milliards.

Audiovisuel (y compris les subventions à la RTBF): 7,0 milliards.

Santé: 1,1 milliard.

Enfance: 4,4 milliards.

Culture et sport: 5,6 milliards.

Il faut signaler par ailleurs que, dans le cadre de l'harmonisation de la structure budgétaire, la dotation au Conseil de la Communauté française (472 millions) est inscrite, à partir de l'année 1997, dans le budget administratif du MCAS et non plus dans un tableau séparé.

Il en est de même pour les crédits de cabinets qui sont regroupés dans le budget administratif précité.

Par rapport au budget ajusté pour 1996, les moyens budgétaires du MCAS connaissent ainsi une croissance de 1,96 p.c.

Le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (MERF) dispose de crédits

s'élevant à 178,6 milliards de francs, se répartissant comme suit:

Enseignement fondamental et primaire: 44,0 milliards.

Enseignement secondaire: 71,6 milliards.

Enseignement spécial: 10,5 milliards.

Enseignement supérieur non universitaire: 10,9 milliards.

Enseignement universitaire: 17,6 milliards.

Enseignement de promotion sociale, artistique et à distance: 8,3 milliards.

Recherche scientifique: 3,0 milliards.

Dépenses relevant de divisions communes (administration, bâtiments et transports scolaires, centres IMS/PMS, etc.): 12,7 milliards.

Par rapport au budget 1996 ajusté, le budget du MERF est donc en augmentation de 3,8 p.c.

Pour donner une vue d'ensemble des dépenses de la Communauté pour 1997, il faut encore mentionner les dépenses non liées aux politiques fonctionnelles, à savoir:

1. La dette publique, pour laquelle les intérêts et les amortissements sont budgétés à concurrence de 5 684,7 millions de francs, et 3 500 millions de francs;

2. Les dotations à la Région wallonne et à la COCOF, inscrites pour un montant total de 17 761 millions de francs;

3. Enfin, complémentarément au mécanisme des dotations à la Région wallonne et à la COCOF, des loyers à verser par la Communauté française aux Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires sont prévus pour un montant de 1 074,1 millions de francs.

Concernant ces derniers points, il paraît important au ministre du Budget de formuler les commentaires suivants.

En ce qui concerne la dette, il faut souligner les effets budgétaires de la gestion dynamique menée ces dernières années.

3. Dotations régionales

En ce qui concerne le mécanisme des dotations à la Région wallonne et à la COCOF, les modalités ci-après ont été décidées par le Gouvernement de la Communauté française.

Le ministre rappelle que, pour l'année 1996, en fonction de l'interprétation juridique faite par la Cour des Comptes concernant l'application de l'article 83^{quater}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989, relative aux institutions bruxelloises, un ajustement budgétaire est opéré qui conduit,

sur base du taux d'intervention de 95 p.c., à une réduction de 1 186,1 millions de francs.

Pour l'année 1997, le ministre précise qu'il y avait lieu de tenir compte des nouveaux équilibres qui découlent de l'évolution de l'effet de refinancement de la Communauté par la Région wallonne et la COCOF.

En effet, ces différents pouvoirs doivent être en mesure de s'inscrire dans une programmation budgétaire pluriannuelle, par ailleurs juridiquement obligatoire.

D'autre part, les objectifs arrêtés par le Gouvernement de la Communauté française dans le cadre de sa projection pluriannuelle, qui vise l'équilibre structurel au terme de cette législature, doivent être conciliés avec les impératifs des politiques budgétaires des entités concernées.

Pour ces motifs, le Gouvernement de la Communauté française a proposé au Gouvernement de la Région wallonne et au Collège de la COCOF, en vue de recevoir l'accord de ces derniers, conformément à l'article 7 du décret du 19 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice des compétences communautaires, l'évolution ci-après du taux d'intervention régionale :

pour 1997: 90 p.c.;

pour 1998: 92,5 p.c.;

pour 1999: 95 p.c., soit le rétablissement du taux appliqué pour l'année 1996.

D'autre part, il a été également proposé que ces taux théoriques soient portés, pour les années considérées, à 100 p.c., étant entendu que la différence entre le calcul des dotations sur base des taux annuels respectifs est affectée intégralement au versement de loyers par la Communauté française aux Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires, lesquelles seront ainsi en mesure de prendre en charge, à due concurrence, le service financier et le remboursement des emprunts qui ont été contractés pour l'acquisition des bâtiments scolaires.

Corrélativement, à concurrence des mêmes montants, les charges de ces emprunts ne devront pas être inscrites aux budgets respectifs de la Région wallonne et de la COCOF. La réduction des recettes correspondant aux dotations de la Communauté française, qui résulte donc pour ces deux pouvoirs de l'application du taux d'intervention de 100 p.c., sera accompagnée d'une diminution équivalente de leurs dépenses relatives aux charges de l'emprunt de soudure.

A ce sujet, le ministre précise que cette opération s'inscrit dans le cadre, d'une part, du décret du 5 décembre 1990 relatif aux bâtiments

de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française qui autorise l'affectation des crédits se rapportant aux bâtiments scolaires de la Communauté à la location desdits bâtiments et, d'autre part, du décret du 5 juillet 1993 portant création des SPABS qui prévoit que les ressources des sociétés créées sont notamment les recettes générées par la gestion de leur patrimoine.

Le versement, par la Communauté française, des loyers aux SPABS, qui constituent pour ces sociétés des recettes propres, permettra, par une opération budgétairement neutre pour les trois entités concernées (Communauté française, Région wallonne et COCOF), de mettre en œuvre la position adoptée auparavant à l'égard du Conseil supérieur des Finances concernant l'emprunt de soudure, lequel ne sera ainsi pas pris en compte dans le volume d'emprunt imparti à ces entités.

A ce sujet, le ministre souligne que cette opération ne déterminera pas, en soustrayant le montant de l'emprunt de soudure de la dette des pouvoirs concernés, une capacité d'emprunt nouvelle dont il pourrait être fait usage.

Par contre, et il s'agit là de deux éléments essentiels, l'opération permettra d'améliorer, de manière significative, le ratio dette/recettes des entités francophones à l'horizon 2000.

En outre, elle aura pour effet de contribuer, dans une mesure non négligeable pour ce qui relève de ces mêmes pouvoirs francophones, au processus mis en œuvre par l'Etat fédéral pour atteindre les objectifs en matière de dette publique, tels qu'ils sont fixés par le Traité de Maastricht.

F. La perspective pluriannuelle des dépenses et des recettes de la Communauté française

La Communauté présente donc un budget 1996 ajusté ainsi qu'un budget pour l'année 1997 en équilibre strict, sans sous-estimation de dépenses ni surestimation de recettes.

Dans l'optique d'une gestion à terme des finances et du budget, et conformément, d'ailleurs, à l'impératif qui est celui défini par les lois sur la comptabilité publique, le Gouvernement a poursuivi l'actualisation de sa projection pluriannuelle qui constitue la quatrième partie de l'exposé général du budget.

Cette projection pluriannuelle fournit deux éléments d'appréciation importants.

1. Le premier de ceux-ci est que l'année 1997, pour autant que les mesures décidées en 1996 produisent leurs pleins effets, ne connaîtra pas de nouvelles dispositions restrictives de

nature à toucher à l'emploi, l'objectif de 2,8 milliards d'économie se trouvant rencontré.

Comment cet objectif est-il atteint ?

Essentiellement par une amélioration nette de quelque 4 100 millions due notamment à l'impact de la gestion particulièrement efficace de la dette (+ 1 400 millions), à l'évolution inflationniste qui influence les recettes institutionnelles (+ 1 800 millions), à l'amélioration de la perception de la redevance radio-télévision (+ 400 millions), à la réduction des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (+ 500 millions), éléments qui compensent un montant négatif d'environ 1 300 millions résultant de l'adaptation des estimations de recettes et de dépenses envisagées précédemment.

2. Le second élément d'appréciation important est fourni par l'impact des mesures de réduction du solde à financer restant à décider pour les années 1998 et 1999, à savoir respectivement 1 993,3 millions et 1 839 millions.

Ces objectifs très proches de ceux de la projection pluriannuelle antérieure ne tiennent pas compte de la révision prévue en 1999 de la clef de répartition des moyens attribués aux Communautés en matière de TVA et qui devrait être favorable à la Communauté française, vu l'évolution démographique, ni des mesures qui devraient être mises en place dans le cadre de l'amélioration complémentaire de la rentabilité de l'impôt communautaire qu'est la redevance radio-télévision.

Il résulte de ce qui précède que la perspective à terme de la situation budgétaire de la Communauté française doit être considérée comme raisonnablement favorable et de nature à limiter au minimum les mesures restrictives liées à l'emploi.

G. Conclusion

L'appréciation de la projection pluriannuelle que le ministre a faite l'amène à la conclusion de son exposé, dans la mesure où elle préfigure l'avenir dont le budget d'une année n'est jamais qu'une amorce.

Le ministre répète que la Communauté française aperçoit le bout du tunnel dans lequel elle était engagée.

Il explique qu'elle doit cette situation encourageante à la pratique saine et cohérente qui caractérise sa gestion budgétaire et financière et aux mesures difficiles certes, mais concrètes et lucides, qu'elle a organisées à ce jour afin de maintenir correctement les équilibres socio-économiques qui conditionnent les intérêts de tous les Francophones.

Enfin, conclut le ministre, elle doit cette situation à la solidarité active et concrète de la Région wallonne et de l'entité régionale francophone bruxelloise que constitue la Commission communautaire française, qui, en dépit des problèmes sociaux et économiques difficiles qui sont les leurs, apportent à la Communauté une aide déterminante.

Cette solidarité active et concrète des entités régionales francophones, il paraît essentiel au ministre du Budget de la garder précieusement en mémoire.

II. EXPOSE DU REPRESENTANT DE LA COUR DES COMPTES

(Commentaires et observations en Annexe 1)

PROJET DE BUDGET POUR 1997

Présenté au cours du mois de juin, ce projet de budget peut susciter certaines interrogations quant aux estimations retenues. En effet, les paramètres intervenant dans la détermination des masses transférées par l'Etat fédéral ne peuvent encore être fixés avec toute la précision suffisante. De même, la consommation des crédits de l'année ne peut encore être précisément évaluée.

Par ailleurs, les années 1996 et 1997 sont des années capitales pour l'avenir structurel et financier de la Communauté française. Plusieurs réformes sont, en effet, en voie d'achèvement, d'autres sont en phase d'initialisation, d'autres encore doivent suivre. La plupart des secteurs d'enseignement seront touchés : secondaire, supérieur, promotion sociale, artistique, CPMS, etc. Il est clair que, vu leur ampleur, les mesures adoptées auront un impact appréciable sur la croissance des coûts.

La Cour tient à souligner la sensible amélioration, qui se manifeste dans la qualité des documents budgétaires ainsi que la volonté de rencontrer plusieurs remarques qu'elle avait formulées. En particulier, on constate que l'exposé général du budget, qui contient les notes de politique générale, détermine à présent, ainsi que l'a souligné le ministre du Budget, le solde net à financer et que les subsides facultatifs sont énumérés dans le dispositif budgétaire.

Equilibres budgétaires 1997

Hors produit d'emprunts et section particulière, les estimations pour 1997 sont basées sur un montant de 231,1 milliards de francs en recettes et un total de 241,2 milliards de francs en dépenses, ce qui donne, par rapport au projet de budget ajusté de 1996, une croissance d'un

peu plus de 3 p.c. tant pour les recettes que pour les dépenses.

Il s'en dégage un solde net à financer de 6,6 milliards de francs, qui s'inscrit dans la norme d'endettement préconisée par le Conseil supérieur des Finances.

Recettes

Au niveau des recettes, l'évaluation à 1,7 milliard de francs correspondant aux moyens non utilisés du budget pour l'année 1996 semble légèrement surévaluée au regard des montants enregistrés en 1994 et en 1995, lesquels ont été établis respectivement à 1,8 et à 1,2 milliard de francs.

Quant aux remarques formulées précédemment au sujet de l'encadrement juridique de la modification apportée en 1994 au versement du produit de la redevance radio et télévision ainsi qu'à l'encontre de la dérogation au système de rattachement des recettes à l'année de leur perception et au versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'exercice précédent, elles restent toujours valables.

A propos du versement des moyens non utilisés de l'exercice précédent, technique qui a fait l'objet de divergences entre le Gouvernement et la Cour des Comptes auxquelles le ministre du Budget a fait allusion, le représentant de la Cour tient cependant à souligner que la Cour a pris connaissance des explications données par le ministre du Budget et des opinions exprimées par les commissaires lors de la discussion du budget initial de l'année 1996.

Dépenses

La croissance globale des dépenses s'accompagne d'une régression sensible des crédits de la dette publique (-7,94 p.c.). Une croissance quasi équivalente est constatée pour les dotations spéciales versées à la Région wallonne et à la COCOF.

Le montant de celles-ci a été fixé pour 1997 à 17,6 milliards de francs. Elles sont établies dans le budget des dotations, conformément aux dispositions décrétales en fonction d'un coefficient de 100 p.c.

Dans la réalité des faits, ce coefficient équivaldra à 90 p.c. dans la mesure où la Communauté française va verser aux Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires un loyer pour l'occupation des bâtiments dont elle leur a cédé la propriété. En 1997, la charge budgétaire de ces loyers s'élève à 1,1 milliard de francs.

Les Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires sont parfaitement autorisées à percevoir cette recette qui devra leur permettre de supporter les charges des emprunts qu'elles ont contractés pour financer l'acquisition d'une partie du parc immobilier scolaire de la Communauté française.

On peut néanmoins faire observer que la Communauté française intervient déjà dans les charges de ces emprunts par le biais des dotations spéciales versées par elle à la Région wallonne et à la COCOF.

Dispositif budgétaire

Comme la Cour des Comptes l'a déjà relevé, la tendance à améliorer la lisibilité et la qualité des documents budgétaires ainsi que la volonté de respecter les règles budgétaires se traduisent également au niveau du projet de budget général des dépenses pour 1997. Le dispositif est précédé de justifications et les subventions facultatives font l'objet d'une disposition spéciale.

Toutefois, le dispositif budgétaire comporte toujours une série de dérogations aux lois sur la comptabilité de l'Etat qui appellent les mêmes remarques et observations de la Cour.

En outre, pour les organismes d'intérêt public et les institutions universitaires, à l'exception du budget du Fonds communautaire de Garantie des Bâtiments scolaires, les budgets des autres organismes d'intérêt public et des universités ne sont pas joints au projet de budget. C'est compréhensible en raison du dépôt précoce du projet de budget 1997.

Analyse des projets de budget administratif pour 1997

Sous réserve des remarques émises dans son rapport, la Cour n'a pas d'objection à formuler quant à la conformité des budgets administratifs au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses.

Pour les compétences de la ministre-présidente, hors enseignement et audiovisuel, trois points seront abordés.

1. *Enfance et particulièrement ONE* (DO 25 — AB 41.01.12)

En 1996, le budget de l'institution présente, pour la première fois, un déficit évalué à 420 millions de francs.

Néanmoins, d'après les informations actuellement disponibles, il semble que le déficit

pourrait être circonscrit à quelque 300 millions de francs.

Afin d'éviter le développement d'un déficit structurel, il conviendrait toutefois de déposer un budget 1997 en équilibre et de procéder à des choix de gestion car, en l'absence de moyens nouveaux, les marges de manœuvre de l'ONE se restreindraient fortement, d'autant que la révision générale des barèmes du personnel (y compris la revalorisation correspondante des subsides aux milieux d'accueil) qui n'a pas encore été appliquée, impliquerait un coût supplémentaire récurrent de 136 millions de francs.

2. Aide à la Jeunesse (DO 33)

Le projet de budget pour 1997 intègre une modification fondamentale qui répond aux observations antérieures de la Cour à l'encontre de la globalisation de la majorité des moyens consacrés à l'Aide à la Jeunesse sur une seule allocation de base, laquelle supportait des subventions de nature très diverses.

L'allocation de base incriminée est maintenant remplacée par treize allocations de base différentes, opération qui améliore sensiblement la transparence du budget.

Les prochains efforts devraient porter sur la qualité des informations communiquées dans le programme justificatif, ainsi que sur une révision du programme 1 (jeunes en danger et jeunes délinquants), lequel pourrait, par exemple, être scindé en deux programmes distincts en fonction du type d'intervention.

Quant aux crédits proposés pour 1997, il n'est pas possible de porter une appréciation sur leurs montants dans l'état actuel des données disponibles. Toutefois, certaines dépenses semblent avoir été omises, à savoir celles liées aux deux services organisant des maisons familiales, les remboursements d'indus aux caisses d'allocations familiales, ainsi que les frais des établissements non agréés pouvant héberger, occasionnellement, trois mineurs au maximum.

3. Hôpitaux universitaires (DO 38 — PA 12)

Le représentant de la Cour des Comptes se limite à constater que, malgré une augmentation de 1,7 million de francs du montant consacré aux subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires, le montant de 38,7 millions de francs prévu pour 1997 reste dérisoire par rapport aux besoins réels du secteur.

III. DISCUSSION GENERALE

A. COMPETENCES DU MINISTRE DU BUDGET

La Présidente remercie le ministre et le représentant de la Cour des Comptes pour leurs exposés respectifs et invite les commissaires à entamer la discussion générale en présence du ministre du Budget.

M. Ducarme rappelle l'insistance du PSC sur l'absolue nécessité de corriger les anomalies barémiques dans l'enseignement fondamental ainsi que l'engagement du PS d'aligner progressivement les barèmes des instituteurs sur ceux des régents. Enfin, il souligne l'intention du Gouvernement de corriger ces anomalies.

Comment le ministre envisage-t-il de corriger celles-ci étant donné qu'aucun montant n'est prévu au budget de 1997?

Par ailleurs, il demande au Gouvernement si la proposition du PSC relative à l'accueil de l'enfant dans l'enseignement fondamental, déposée par MM. Antoine et Charlier au plus fort de la crise de l'enseignement secondaire, fait partie des options que celui-ci entend défendre et dans l'affirmative, si un crédit est prévu à cet effet au budget 1997.

M. Antoine salue la clarté de l'analyse de la Cour des Comptes même si, sur certains points, il formulera des réticences.

Il salue également l'effort de précision du Gouvernement dans la présentation du budget des diverses divisions organiques même s'il considère qu'un effort reste à fournir quant à la clarté des programmes justificatifs.

Sur le fond, M. Antoine interviendra conjointement sur l'ajustement budgétaire 1996 et le budget 1997, considérant que ce sont des années charnières.

Il déclare que le budget de la Communauté française est sur la bonne voie même s'il faut se garder de toute euphorie prématurée.

Il constate que le discours pessimiste sur l'avenir de l'institution de la Communauté française n'a plus lieu d'être car la Communauté française a construit des perspectives et se singularise maintenant d'autres entités fédérées.

M. Antoine estime que le plan pluriannuel constitue un élément positif car il assure un pilotage budgétaire que d'autres niveaux de pouvoir n'ont pas et constitue un guide qui permet, grâce aux simulations, de donner une perspective et d'évaluer les effets des mesures décidées.

En effet, il rappelle que le moindre retard dans l'application des mesures peut provoquer des effets dramatiques en termes de rémunérations.

Le plan pluriannuel constitue le point cardinal des budgets puisque, chaque année, l'actualisation d'une centaine de paramètres permet de cerner au plus près la réalité.

M. Antoine se réjouit de ce que la Communauté française ait pris très vite diverses mesures d'économies structurelles même si elles n'étaient pas aisées à mettre en œuvre telles que la réforme de l'enseignement secondaire, la tentative de réduction de l'écart entre charges organiques et chages budgétaires, le principe d'égalité des réseaux et l'autonomie de gestion.

Il considère que les mesures d'économies structurelles complètent les mesures conjoncturelles, comme le report du paiement de la prime de fin d'année.

Il souligne un autre élément positif, à savoir la solidarité régionale qui a atteint son amplitude maximale et qui résulte du travail parlementaire, du relais de la Cour des Comptes et de la responsabilité des Gouvernements respectant l'esprit des Accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

M. Antoine met en exergue la gestion dynamique de la dette par trois techniques : la consolidation de la dette des universités qui portera tous ses fruits en 1997, l'effet mécanique de la baisse des taux et enfin la gestion des emprunts à moyen et court termes via un réexamen constant.

En outre, M. Antoine relève la maximalisation de la perception de la radio-télévision redevance et le fait que la politique soit strictement encadrée par des normes et la bonne maîtrise des dépenses.

Pour 1997, il prévoit que les mesures donneront leurs pleins effets et que la Communauté française bénéficiera des normes les plus favorables en recettes provenant de l'Etat fédéral. Il déclare que le budget est en bonne voie dans une perspective structurelle.

Toutefois, tous ces éléments positifs ne peuvent entraîner une euphorie béate, car si on respecte le plan pluriannuel, il reste quelque 4 milliards d'économies à réaliser et le Gouvernement a épuisé la logique de la rationalisation par les normes.

L'enseignement supérieur reste également une relative inconnue, eu égard à l'influence de l'évolution du nombre d'étudiants. Il faudra donc, affirme M. Antoine, redoubler de créativité pour réaliser le solde de 4 milliards d'économies.

M. Antoine estime que le dépôt du budget au mois de juin est une excellente chose. Il ajoute que ce fait redonnera confiance aux différents secteurs même si un certain nombre d'ajustements seront inéluctablement nécessaires.

Par ailleurs, il déclare que l'ajustement du budget 1996 préfigure le budget de 1997; dès lors, dit-il, malgré de nombreuses sollicitations effectuées par les différents secteurs concernés, le Gouvernement de la Communauté française devra redoubler de vigilance afin de bien maîtriser les finances de notre Communauté.

D'autre part, il déclare qu'en 1996, un effort important a été réalisé en vue de réduire les charges budgétaires par rapport aux normes organiques. Il ajoute que le risque d'un dérapage existe pour 1997. Dès lors, il demande au ministre des précisions à ce sujet.

En outre, il déclare qu'il serait nécessaire de développer une politique volontariste dans le cadre des recettes.

M. Vancrombruggen remercie le ministre pour son exposé très documenté et félicite le Gouvernement compte tenu du contexte difficile. Il constate que d'une manière générale, les dépenses de la Communauté française sont en hausse tout en mettant en œuvre des mesures d'économies structurelles afin de respecter le plan pluriannuel. Il souligne le meilleur équilibre financier de l'institution — dont on ne prévoit plus la mort — et l'utilisation optimale des moyens disponibles.

M. Vancrombruggen affirme que si l'on peut convenir des contraintes qui pèsent sur les capacités de financement de la Communauté, il est faux de prétendre que cette dernière ne remplit pas ses missions.

M. Cheron souhaite obtenir des précisions quant aux décrets budgétaires, eu égard à l'avis de la Cour des Comptes avec laquelle, selon lui, le ministre du Budget semble avoir un contentieux, alors que la Cour constitue un outil indispensable au travail parlementaire.

Considérant que les années 1996 et 1997 sont capitales pour l'avenir de la Communauté française, M. Cheron déclare que le budget 1997 sera crucial et que son impact sera considérable sur la croissance des coûts.

Par ailleurs, M. Cheron prévoit que le Conseil d'Etat ne manquera pas de formuler les remarques habituelles sur les lois mosaïques lors de l'examen du décret-programme.

Il déplore les conditions difficiles d'examen du budget en l'absence du décret-programme alors qu'il est au cœur de certains problèmes tels que les coefficients réducteurs appliqués

dans l'enseignement, en particulier universitaire.

Il souligne la récidive du Gouvernement et sa volonté délibérée d'utiliser ce mauvais procédé.

Date de dépôt du budget 1997

M. Ducarme formule, dans un premier temps, les questions qui ont un rapport avec les commentaires et observations de la Cour des Comptes.

En préambule, il met en exergue les conditions difficiles, notamment les délais d'examen concomitant de l'ajustement relatif à l'année budgétaire 1996 et du budget de l'année budgétaire 1997 en juin, d'autant qu'il souligne que les commissaires ne disposent que de l'avant-projet de décret-programme alors que certaines de ses mesures ont un impact direct sur le budget 1997.

Le décret-programme étant examiné après les décrets budgétaires, M. Ducarme estime que cette situation perturbe l'examen sérieux de l'ensemble des dispositions.

Il rappelle que la Cour des Comptes, dans l'introduction de ses commentaires et observations, partage cette analyse et souligne que vu le délai très court, elle a dû se limiter aux aspects les plus fondamentaux.

À l'instar de la Cour, il souligne le moment précoce du dépôt des projets de décrets budgétaires pour l'année 1997 et dénonce ce qu'il nomme la parodie d'examen budgétaire.

M. Ducarme déclare que le terme précoce en ce qui concerne le dépôt du budget 1997 est tout à fait exact dans la mesure où les paramètres utilisés pour estimer les recettes sont fondés de manière hasardeuse.

Sans entrer dans une polémique sur le moment choisi, M. Cheron s'inquiète des conséquences induites, notamment sur le retard, constaté chaque année, du dépôt des budgets des paracommunautaires, aggravé *a fortiori* par l'anticipation du dépôt du budget 1997.

Il souhaite que le Gouvernement explique comment trouver une solution structurelle pour que le Parlement dispose de ces budgets. Ou dit-il, en cas d'absence de solution, que le Gouvernement clarifie la situation, surtout si l'optique choisie par le Gouvernement cette année pour la Communauté française se confirme, à l'avenir aussi pour la Région wallonne.

M. Cheron demande au ministre de lui expliquer ses choix, surtout si le dépôt du budget en Communauté française a lieu en juin/juillet; alors que les autres entités fédérées le déposent plus tard.

Il souligne que ce dépôt révèle des choix, des arbitrages qui ne sont pas neutres. Il demande au ministre s'il s'agit de faire coïncider calendrier budgétaire et calendrier scolaire ou si d'autres raisons, techniques par exemple, justifient ce choix.

M. Vancrombruggen pense qu'au plus tôt le budget est voté, au plus vite les subsides des institutions socio-culturelles, notamment, seront versés. En cas de problème en cours d'exercice budgétaire, le Gouvernement dispose toujours de la possibilité de corriger le budget par ajustement.

Ayant bien écouté et bien lu les différentes interventions concernant cette prétendue précocité du dépôt des documents budgétaires ainsi que ce tout aussi prétendu manque de réalisme des prévisions effectuées, le ministre réagit. Les termes utilisés à cet égard, entre autres par la Cour des Comptes, le laissent quelque peu interrogatif: manque de pertinence des estimations, impossibilité de remplir de manière satisfaisante la mission d'information, impossibilité d'apprécier complètement les estimations budgétaires, prévisions entachées d'une relative incertitude, manque de réalisme, etc.

La force de ces mots interpelle le ministre. Sa traduction épistolaire en tout cas lui paraît relever beaucoup plus du domaine de l'interprétation et de l'appréciation politique que de celui de l'analyse juridique objective!

Depuis toujours, la Communauté française souffre d'un déficit d'image important et ce n'est pas — alors que le ministre le répète avec force, ses prévisions budgétaires se caractérisent par une très grande rigueur et une grande précision — ce n'est pas avec pareils propos techniquement incorrects que l'on avancera sur le chemin du changement de perception que la Communauté paraît mériter aux yeux du ministre.

Non, affirme le ministre, ce budget n'est pas précoce. Non, les paramètres qui sont utilisés ne sont pas « irréalistes » ou « imprévisibles ». Et ceci n'est pas un jugement de valeur mais une affirmation que le ministre étaye au moyen d'éléments techniques.

Pour rappel, l'attribution des moyens des Communautés s'opérait traditionnellement en trois phases:

1. Lors de l'élaboration du budget initial de l'Etat, soit au cours de l'année $n - 1$, il était procédé à une estimation provisoire des moyens à verser aux Communautés pour l'année n ;

2. Lors du contrôle budgétaire de l'Etat, soit au cours de l'année n , il est procédé à une correction provisoire de ces moyens, qui détermine en réalité les montants qui seront, quoiqu'il

arrive durant l'année concernée, et le ministre insiste sur ce point, versés effectivement aux Communautés lors de ladite année ;

3. lors du contrôle budgétaire de l'Etat au cours de l'année $n + 1$, il est procédé à la correction définitive des moyens attribués pour l'année n .

En cas de baisse inflatoire particulièrement importante, la correction provisoire peut réserver des surprises désagréables, difficiles à rencontrer lors du feuillet d'ajustement. C'est la raison pour laquelle la Communauté française a, depuis plusieurs années, omis de retenir l'estimation provisoire de l'Etat (la phase 1), qui ne permettait en fait que de vivre dans un certain confort pendant les quelques mois précédant l'ajustement.

Le système consiste à retenir en réalité, lors de l'élaboration du budget initial, une estimation de la correction provisoire.

L'Etat s'est rendu compte qu'en budgétant pareille estimation de la correction provisoire, il collerait budgétairement, dès l'élaboration de son budget initial, à ce que sera son contrôle budgétaire ultérieur.

Il a donc, en septembre 1995 pour être précis, décidé lui aussi d'omettre la première phase du calcul de l'attribution des moyens à attribuer aux Régions et aux Communautés. Comme l'a confirmé dans une note à la Conférence interministérielle du budget et des finances le service d'études et de documentation du ministère des Finances, l'estimation provisoire, donc cette première phase qui est désormais omise, n'était prévue ni par la loi, ni par la convention entre l'état fédéral et les entités fédérées, mais par une simple décision de ladite Conférence interministérielle des finances et du budget.

Rien ne s'opposait dès lors à ce que ladite Conférence revienne sur ce principe et en établisse un nouveau. En tout état de cause, cette solution adoptée depuis longtemps dans les faits par la Communauté française est à présent adoptée par l'Etat.

On en revient donc à la stricte application des principes contenus dans la loi de financement et plus précisément à l'article 13 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 qui, pour rappel, stipule que « les différents montants arrêtés sont adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation » et qu'en « attendant la fixation définitive de cet indice, les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente ». Et c'est ici que tout se précise, explique le ministre. En effet, la loi spécifie sans ambiguïté que c'est le taux d'infla-

tion de l'année $n - 1$, et ce taux uniquement, qui détermine les recettes de l'année n . C'est donc le taux d'inflation de l'année 1996, et ce seul taux d'inflation, qui déterminera les recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1997. Certes sur un plan pluriannuel, les recettes relatives à l'année 1997 de la Communauté française seront adaptées au taux d'inflation de l'année 1997 mais seulement à l'occasion de la correction définitive de ses moyens qui interviendra donc à l'année $n + 1$, soit en 1998.

Cela signifie — et c'est peut-être, dans cette mécanique assez complexe des calculs prévus par la loi de financement, un élément que l'on peut regretter — qu'en cas de hausse inflatoire importante, les recettes de la Communauté ne sont influencées qu'à partir de l'année qui suit, alors que ses dépenses, dès lors qu'elles sont constituées principalement de salaires, supportent directement le coût de l'indexation automatique.

Le ministre rappelle que, sauf modification de la loi spéciale, c'est bien le taux d'inflation de l'année 1996 et lui seul qui intervient dans les prévisions budgétaires 1997 et que toute anticipation de la correction définitive est impossible.

Peut-on dire aujourd'hui qu'adopter un taux d'inflation de 2 p.c. en 1996 est « peu réaliste » ou « précoce » ? Le ministre affirme que non dans la mesure où tous les prévisionnistes s'entendent pour reconnaître que le taux d'inflation ne sera pas, en tout cas de manière significative, inférieur à 2 p.c.

De plus, sauf à retomber dans le travers que certains parlementaires ont connu, de voter les budgets après l'année budgétaire concernée — ce qui effectivement, le ministre le concède, offre le grand avantage de présenter des paramètres plus que réalistes puisque dépassés — attendre un, deux ou trois mois de plus n'aurait pas été susceptible de modifier significativement la hauteur du paramètre inflatoire retenu pour l'année 1996.

Ou alors, le ministre doit-il conclure que tous ceux qui considèrent le budget comme précoce souhaitent que l'on attende octobre ou novembre avant de préparer, ce qui ne signifierait pas encore déposer ni *a fortiori* voter, le budget de l'année 1997 ? A ceux-là, le ministre rappelle l'article 9 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat du 17 juillet 1991 qui dispose que chaque année les projets du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses, ainsi qu'un exposé général relatif auxdits projets sont imprimés par les soins du ministre qui a le budget dans ses attributions. Ces projets de budgets, ainsi que l'exposé général sont déposés (...) et distribués aux membres des chambres législatives au plus

tard le 30 septembre de l'année qui précède l'année budgétaire.

Il importe de se déterminer. Ou le budget est déposé par le Gouvernement comme actuellement au risque d'encourir des reproches injustifiés de « précocité » ou de « manque de réalisme » ou il est déposé en passant outre le prescrit légal. Le ministre du budget n'a pas mis longtemps à se prononcer face à pareil choix !

Absence du budget de certains organismes paracommunautaires

Quant à la date du dépôt du budget, sans entrer dans une polémique sur le moment choisi, M. Cheron s'inquiète des conséquences induites, notamment sur le retard, constaté chaque année, du dépôt des budgets des paracommunautaires, aggravé *a fortiori* par l'anticipation du dépôt du budget 1997.

Il souhaite que le Gouvernement explique comment trouver une solution structurelle pour que le Parlement dispose de ces budgets. Ou, dit-il, en cas d'absence de solution, que le Gouvernement clarifie la situation, surtout si l'optique choisie par le Gouvernement cette année pour la Communauté française se confirme, à l'avenir ainsi que pour la Région wallonne.

Le ministre répond que c'est par une volonté bien mesurée que le Gouvernement a déposé son budget 1997 dès à présent. Parce que l'inélasticité des dépenses et des recettes de la Communauté lui permet d'appréhender facilement des estimations correctes des paramètres à retenir, mais aussi parce qu'il lui a paru politiquement important de faire en sorte que les balises directrices soient mises en place avant la rentrée scolaire et académique 1996-1997. Pour répondre à la question de M. Cheron concernant le budget des organismes paracommunautaires de type B, cela permettra aussi à ces derniers d'élaborer leur budget 1997 en toute connaissance de cause, sans devoir préjuger du montant des dotations et interventions qui leur seront octroyées par leur pouvoir de tutelle.

La Cour des Comptes a fait remarquer le défaut de communication du budget de certains organismes paracommunautaires (CHU de Liège, ONE et RTBF), ainsi que ceux des universités, en estimant ce manquement compréhensible en raison du dépôt précoce du projet de budget de la Communauté française pour 1997.

Se référant à cette remarque, MM. Cheron et Ducarme souhaitent connaître les mesures qui seraient prises pour rencontrer ce problème.

Selon le ministre, il faut distinguer les organismes paracommunautaires selon la catégorie dans laquelle ils sont classés par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Conformément à la loi du 16 mars 1954, les budgets des organismes de la catégorie A sont établis par le ministre dont ils relèvent et doivent être annexés au projet de budget général des dépenses pour être approuvés par le pouvoir législatif.

Pour la Communauté française, sont concernés le CGRI et l'Agence de Prévention du Sida et l'obligation légale est parfaitement respectée puisque leurs budgets sont annexés au projet de budget général des dépenses pour 1997.

Par contre, les budgets des organismes de la catégorie B sont établis par les organes de gestion et approuvés par leur ministre de tutelle et le ministre des Finances. Ces budgets sont communiqués pour information au pouvoir législatif en annexes au budget administratif du ministère dont ils relèvent.

Lorsque ces budgets ne sont pas encore approuvés par les ministres compétents, la loi du 16 mars 1954 dispose qu'ils sont communiqués ultérieurement au pouvoir législatif.

Pour la Communauté française, les organismes concernés sont la RTBF, l'ONE, le CHU de Liège ainsi que le Fonds communautaire de Garantie des Bâtiments scolaires.

Depuis de nombreuses années, et cela doit être constaté pour les différentes entités fédérées, les budgets des organismes de la catégorie B sont souvent communiqués postérieurement au dépôt des budgets administratifs qui les concernent.

Cette difficulté résulte notamment de la procédure suivie pour l'élaboration du budget général des dépenses et des budgets administratifs, qui doit être conciliée avec l'autonomie de gestion des organismes de la catégorie B.

Après notification de la décision du Gouvernement relative à la subvention qu'il est prévu de leur octroyer, les organes de gestion des organismes en question sont tenus en effet d'apporter à leurs propositions budgétaires initiales les modifications qui s'imposent en vue de s'y conformer.

En l'état actuel des calendriers, les délais requis par les modifications à apporter aux budgets des organismes ne permettent pas toujours de communiquer ces derniers au Conseil de la Communauté française en même temps que le budget administratif du ministère dont ils relèvent.

Par rapport à la situation antérieure, une amélioration, dont la Cour des Comptes fait à bon escient état, est toutefois observée en ce domaine, et résulte notamment du souci du Gouvernement de la Communauté française d'apporter au Conseil toute l'information voulue dans le cadre du budget.

Les efforts en ce domaine seront encore poursuivis à l'avenir. Une information et des instructions appropriées aux organes de gestion des différents organismes concernés permettront de se conformer au prescrit de la loi du 16 mars 1954.

Le ministre s'engage à attirer l'attention des organes de gestion de ces organismes afin qu'ils se conforment au prescrit légal.

Population scolaire prise en compte pour l'élaboration du budget dans l'enseignement

M. Ducarme demande au ministre d'indiquer la base sur laquelle la fréquentation scolaire au 1^{er} octobre 1996 a été établie pour l'enseignement fondamental, secondaire, supérieur non universitaire et universitaire en ce qui concerne les estimations faites de la population scolaire au 1^{er} octobre 1996 pour l'élaboration du projet de budget pour 1997.

Le ministre l'invite à consulter l'exposé général du budget de la Communauté française pour 1997. Il reprend dans sa première partie relative à l'analyse du budget, et plus particulièrement dans la note de politique générale du secteur budgétaire de la ministre-présidente, diverses informations d'ordre statistique, notamment en matière de population scolaire pour l'année scolaire 1996-1997.

Le ministre du Budget attire toutefois l'attention de M. Ducarme sur le fait que la prise en compte des populations scolaires au 1^{er} octobre de l'année précédant celle du budget n'est pas, loin s'en faut, l'élément déterminant dans la confection du budget.

En effet, les prévisions de dépenses pour les différents niveaux d'enseignement sont essentiellement fondées sur les réalisations des années antérieures, étant bien entendu que, lorsque l'évolution de la population scolaire dans certaines catégories et tranches d'âge traduit des variations importantes dans les moyens budgétaires à prévoir, les adaptations requises des paramètres sont opérées.

Se référant aux années précédentes et pour prévenir, s'il en est encore besoin, toute considération portant sur la précocité du dépôt du projet de budget 1997, le ministre ajoute que les statistiques de la population scolaire au 1^{er} octobre 1996 n'auraient, en tout état de

cause, pas été intégrées, en tant que telles, dans les propositions budgétaires. Leur élaboration doit être en effet entamée, pour respecter les délais légaux du dépôt au Conseil de la Communauté française, sur la base d'estimations dont la pertinence n'est pas plus grande en août ou en septembre, qu'en mai.

Agents contractuels subventionnés et Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi

Concernant le programme de résorption du chômage, M. Antoine demande au ministre des précisions au sujet des emplois FBI et de la régularisation des montants pour les ACS.

Le ministre répond qu'en tant que ministre wallon de l'Emploi, il est tout disposé à autoriser pour l'année scolaire 1996-1997 une intervention égale à celle de l'année scolaire précédente dans l'enseignement organisé, reconnu et subventionné dans la Communauté française. Cette intervention s'élève à 871 761 224 francs et concerne 1 475 emplois d'agents contractuels subventionnés.

Un accord de principe a été conclu, à cet égard, avec la Communauté française.

Ce crédit est suffisant pour prendre en considération l'augmentation des traitements intervenue depuis l'année scolaire passée; en effet, chaque année, on observe que le crédit attribué n'est pas totalement utilisé.

Dès que le ministre sera en possession du protocole de négociation syndicale exigé par la législation, il proposera l'approbation de la convention ACS-enseignement 1996-1997 au Gouvernement wallon.

Quant aux déclarations de créances introduites mensuellement par la Communauté française auprès des services du FOREM, celles-ci lui ont été, pour les années antérieures, remboursées sur base des justificatifs fournis et conformément aux dispositions légales.

Pour l'année scolaire 1995-1996, le FOREM a remboursé les déclarations de créances relatives au dernier trimestre 1995 tandis que les créances des quatre premiers mois de 1996, déjà introduites, seront exécutées dans le courant du mois de juillet.

Par ailleurs, en ce qui concerne le Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi, en tant que ministre wallon de l'Emploi, le ministre a convenu avec la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale de prolonger, jusqu'au 31 décembre 1996, les conventions actuellement en vigueur afin de rassurer les travailleurs occupant les 1 080 emplois autorisés dans les secteurs sociaux

et culturels concernés. Dans les prochaines semaines, les parts respectives de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale dans l'aide accordée à la Commission communautaire française seront déterminées de manière à conclure alors de nouvelles conventions.

Enfin, les déclarations de créances trimestrielles introduites par les départements ministériels bénéficiaires sont payées dans les deux mois qui suivent leur réception.

Les déclarations de créances restées en souffrance fin 1995 pour cause d'insuffisance de budget (ordonnancement) ont été réglées respectivement en février et mai 1996.

La convention relative aux entreprises d'apprentissage professionnel (EAP) a fait l'objet des paiements rectificatifs des soldes en juin 1995 pour les années 1993 et 1994. Les avances 1996 sont en cours de paiement ainsi que les rectificatifs sur les soldes 1995.

Synergie entre la Communauté française et la Région wallonne

M. Cheron s'étonne que le Gouvernement ne fasse plus référence à la synergie avec le budget wallon à laquelle le ministre du Budget avait fait allusion lors de ses débats budgétaires de décembre 1995.

Il demande au Gouvernement si ce projet a été abandonné alors que cette idée figure dans la déclaration de politique du Gouvernement communautaire.

M. Cheron rappelle que l'idée d'une gestion commune de la Trésorerie avait été avancée.

Par ailleurs, M. Ducarme demande au ministre la raison pour laquelle celui-ci ne dépose pas le projet de budget en même temps à la Région wallonne et à la Communauté française. Il ajoute que cette manière de procéder permettrait un décloisonnement et favoriserait la concrétisation en profondeur de certains projets politiques.

M. Ducarme cite l'exemple de l'enseignement technique et professionnel ayant des implications au niveau des entreprises.

M. Ducarme rappelle également les déclarations du ministre du Budget évoquant la nécessité d'encourager les économiques au niveau régional en établissant un plan pluriannuel. Il ajoute que certaines politiques pourraient être menées en totale synergie avec la Communauté, la Région et la COCOF dans le cadre d'un décloisonnement budgétaire.

D'autre part, il demande au ministre s'il ne serait pas opportun, en terme de préparation à

l'emploi, d'instaurer une filière pédagogique de formation en alternance.

A propos des synergies en matière d'emploi entre la Région wallonne et la Communauté française, le ministre répond que la Région wallonne intervient dans le coût de la rémunération des travailleurs occupés dans des secteurs relevant de la compétence de la Communauté française par le biais du programme de résorption du chômage.

Essentiellement, cette intervention concerne:

1. ACS-enseignement: 831 agents contractuels subventionnés à temps plein et 642 à trois quarts temps font l'objet de la convention 1995-1996.

Ils donnent lieu à la prise en charge totale de leurs rémunérations (871 761 224 francs).

Pour 1996-1997, vraisemblablement le même nombre d'ACS et le même montant d'intervention de la Région wallonne feront l'objet d'une nouvelle convention.

2. Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi: 645 emplois équivalent temps plein donnent lieu à une intervention annuelle de 610 000 francs, soit 393 450 000 francs.

Ces conventions concernent les secteurs Petite Enfance, Education permanente, Organisations de Jeunesse, Fédération sportive, Maisons de Jeunes, Audiovisuel, ateliers de Production et d'Accueil.

Tous ces secteurs, sauf celui des fédérations sportives (trois emplois), feront incessamment l'objet de nouvelles conventions.

3. Projet PRIME

Un nombre important de travailleurs sont occupés par des ASBL et des associations de fait à des activités culturelles et socioculturelles relevant de la compétence de la Communauté française. Il est difficile, étant donné que des projets concernent souvent des activités variées, d'en estimer le nombre de manière précise. Il pourrait se situer autour de 2 000 emplois équivalent temps plein, ce qui correspondrait à un coût annuel d'environ 2 milliards.

4. Programme ACS dans les ASBL: même proportion qu'en PRIME; environ 600 emplois, ce qui correspondrait à un coût annuel d'environ 121 800 000 francs.

5. Total: 3,387 milliards.

Fusion des deux ministères de la Communauté française

M. Cheron note que la Cour des Comptes signale que le Gouvernement évoque peu les économies résultant de la restructuration des

administrations. Il demande donc au ministre du Budget de préciser les conséquences de la fusion des deux ministères en termes de moyens pour le contrôle interne et la structure administrative.

Eu égard aux chiffres inscrits au budget, M. Ducarme demande au ministre du Budget d'indiquer à la commission son évaluation des montants d'économies résultant de la fusion des ministères, du blocage de l'encadrement de l'enseignement de promotion sociale, pour l'année 1996.

M. Antoine demande au ministre d'apporter des précisions sur le déroulement de la fusion des deux ministères. Il lui demande également où la recette est imputée quand un fonds des bâtiments vend un bâtiment.

Le ministre précise que la réorganisation de l'administration comprend deux phases distinctes :

1. L'intégration des Fonds des Bâtiments scolaires au ministère de la Culture et des Affaires sociales: cette intégration nécessite l'adoption d'un décret modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires. Ce décret pourra être discuté en septembre.

2. La fusion des ministères proprement dite: le Gouvernement a déjà arrêté les structures du futur département le 28 mai 1996. Il a également désigné le groupe de fonctionnaires qui est chargé de faire des propositions complètes de cadre et d'organisation. Un premier rapport de ce groupe a été demandé pour le début septembre. L'objectif du Gouvernement est d'aboutir à la fusion le 1^{er} décembre 1996. Il est évident que la mise en place physique des administrations qui résulteront de cette fusion ne pourra être opérée que progressivement ensuite. Toutefois, des instructions concernant des mesures préparatoires portant sur l'organisation des services sur base de six zones déconcentrées ont d'ores et déjà été communiquées à l'administration.

Gestion de la dette

M. Ducarme suggère au Gouvernement de proposer un amendement, eu égard à la modicité du montant nécessaire, afin de rencontrer la remarque de la Cour des Comptes à propos de l'insuffisance de l'intervention communautaire dans les charges d'intérêt des emprunts des hôpitaux universitaires.

Il déclare qu'en cas de présentation d'un amendement du Gouvernement pour couvrir les 2,4 millions manquants, dans une optique d'opposition constructive, son groupe le votera.

M. Ducarme demande au Gouvernement s'il comprend bien la Cour et si la renégociation globale de la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires se solde par une opération blanche. Il souhaite que le Gouvernement précise quelle économie réelle est réalisée sur les autres exercices budgétaires grâce à cette renégociation.

Le ministre remercie MM. Ducarme et Antoine d'avoir évoqué la gestion de la dette relevée par ailleurs également par la Cour des Comptes à l'occasion de la restructuration de la dette universitaire.

En effet, cet aspect des choses lui paraît devoir être mis en valeur car, que ce soit à l'occasion de l'ajustement du budget de 1996, de la confection du budget de 1997, voire de la présentation de la projection pluriannuelle de l'an 2000, il est systématiquement fait référence dans la colonne « bonnes nouvelles » à une « meilleure gestion de la dette » ou à une « gestion dynamique de la dette » ou encore à une « gestion pointue de la dette ».

On pourrait ainsi croire *a priori* qu'il s'agit d'une formule de style, une sorte de leitmotiv justificatif permanent en finances publiques.

En prenant ses fonctions, le ministre s'est interrogé sur le rapport exact de cette « gestion dynamique de la dette ».

Il est vrai que toute réduction du montant des intérêts à payer est influencée, par définition, d'une part par la baisse des taux sur laquelle, et c'est bien dommage, nous n'avons guère de prise, et d'autre part par une gestion dynamique de la dette.

Le ministre a donc posé à son cabinet et à l'administration la question; quel aurait été le montant des intérêts payés pour la dette de la Communauté si, de manière systématique, à chaque emprunt ou à chaque renouvellement, révision ou amortissement d'emprunt, ladite Communauté s'était financée à taux fixe (au taux des OLO's 5 ans par exemple)?

Le ministre reconnaît que comparaison n'est pas raison et que d'autres types de comparaison auraient pu être effectués. Celle-ci lui paraît néanmoins correspondre à une certaine réalité dès lors que le taux fixe 5 ans était la formule quasi systématiquement retenue par la Communauté (et par de très nombreux autres pouvoirs publics d'ailleurs) pour son financement en 1991 et 1992.

Le résultat, commente le ministre, est éclairant: les « gains » provenant de la gestion dynamique de la dette peuvent être évalués à 440 millions en 1994, 330 millions en 1995, 570 millions en 1996 et 1 430 millions en 1997, étant entendu

que l'estimation pour chacune des années 1998 et 1999 s'élève à quelque 2 milliards par an.

Le ministre cite un exemple de restructuration qui a été particulièrement marquant au cours des derniers mois: la restructuration de la dette universitaire, de 11,6 milliards entièrement à taux fixe et, de plus, matérialisée par plus de 100 conventions.

Elle a été remboursée anticipativement en janvier 1996 par le paiement d'une prime de réemploi de l'ordre de 600 millions. Ensuite, le Gouvernement a réemprunté l'entièreté des 11,6 milliards à taux flottant 12 mois et a préféré ce taux de base compte tenu de sa moindre volatilité en cas de turbulence sur les marchés et de son coût, identique à l'époque, au taux 3 ou 6 mois.

Par la suite, pour respecter la gestion du risque axée sur le ratio fixe/taux flottant, le Gouvernement a recouru aux Swaps de taux pour retransformer une partie à taux fixe 3 ans, dans le cadre d'une seule et unique convention.

Cette meilleure répartition sur la courbe des taux a permis au Gouvernement de réaliser les économies annoncées dans le cadre de l'élaboration du budget initial 1996, à savoir, à taux restant égaux, plus de 600 millions de francs annuellement.

Le ministre précise concernant cette restructuration que, contrairement à ce que l'on pourrait croire à première vue à la lecture du rapport de la Cour des Comptes, il n'y a pas eu de report d'échéances. Bien au contraire, la Communauté a payé les échéances qui avaient antérieurement été reportées au mois de janvier.

Quant au report à juillet du paiement de l'indemnité de réemploi, elle est due au fait que le Gouvernement a saisi l'opportunité d'un financement très avantageux pour la trésorerie communautaire. En effet, la Communauté étant en déficit de trésorerie pendant la période concernée, le paiement de l'indemnité aurait dû être financé par le Caissier au taux Bibor + 0,125 p.c. alors que la CGER a avancé cette indemnité à Bibor flat (+ 0 p.c.). Il y a donc eu une économie qui se chiffre très exactement à 382 500 francs. Il est donc faux de prétendre qu'elle a engendré une charge d'intérêts supplémentaires de 10 millions de francs. Le ministre reconnaît que cela est très complexe mais néanmoins l'ensemble du montage a été exposé et approuvé sans la moindre réserve et à l'unanimité par le Conseil du Trésor de la Communauté.

Pour le reste, sur ce sujet, le ministre n'a pas pour ambition aujourd'hui de faire le point de manière détaillée sur la façon dont sont et seront gérées la dette et la trésorerie de la Communauté.

Il ne reparlera donc pas de la ligne de papier commercial mise en place et dont le plafond a été porté de 15 à 30 milliards, des comptes courants future ouverts, du recours aux OCLO's, des emprunts privés dits structurés, qu'il s'agisse des emprunts à long terme avec vente d'options sur la courbe des taux et non sur les taux ou des emprunts avec options de deuxième génération type collar, ou encore de l'utilisation de FRA (future rate agreement), si ce n'est pour rappeler qu'il se tient à l'entière disposition de la commission pour l'organisation d'une réunion exclusivement consacrée à cette matière.

Quant à l'évolution de l'encours de la dette de la Communauté et de ses charges d'intérêts, s'élevant à 68,8 milliards à la fin 1995, elle s'élèvera à 74,7 milliards à la fin de cette année et à 81,3 milliards au 31 décembre 1997.

Aide de la Région wallonne et de la Commission communautaire française

M. Cheron émet l'hypothèse que le fait que les objectifs fixés par le plan pluriannuel ont été atteints en 1996 résulte de l'intégration du milliard 200 millions récupéré, conformément à la remarque de la Cour des Comptes, dans les dotations de la Région wallonne et de la COCOF.

Il s'interroge quant aux conséquences de l'intégration de cette économie non récurrente dans le budget 1996 sur les budgets suivants et souhaite que le ministre l'éclaire quant à la méthode utilisée.

Concernant les dotations spéciales à la Région wallonne et à la COCOF, M. Cheron déclare ne pas comprendre l'appréciation de la Cour des Comptes, laquelle stipule que les dotations ont été établies sur base d'un coefficient égal à 90 p.c. mais que, dans la réalité des faits, ce coefficient équivaudra à 100 p.c.

Il demande aux représentants de la Cour des Comptes des éclaircissements à ce sujet.

Concernant la correction définitive du montant de la dotation, ce même commissaire déclare que celle-ci pour 1996 s'élève à 1,2 milliard en faveur de la Communauté. Un accord serait intervenu en vue d'opérer la correction définitive plus rapidement et il semblerait que pour 1997 la correction définitive jouerait favorablement pour la Communauté. Il demande au ministre des précisions en la matière.

Le ministre répond que, suite à l'adoption de l'interprétation de la Cour des Comptes quant à l'indexation des interventions de l'aide régionale, un montant de 1 186 millions a été inscrit au budget de 1996.

Cette aide est-elle ponctuelle ou structurelle ?

Le ministre réplique qu'en raison de la proposition qui a été faite à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, le montant de 1 186 millions, qui résulte en 1996 de l'indexation recommandée par la Cour des Comptes, compte tenu d'un coefficient d'intervention régionale de 95 p.c., se trouve ramené en 1997 à quelque 526 millions, suite à l'adoption d'un coefficient d'intervention régionale de 90 p.c.

L'intervention régionale correspondant aux 1 186 millions de 1996 se trouvera progressivement reconstituée d'ici 1999 par adaptation des coefficients d'intervention régionale qui seront fixés à 92,5 p.c. en 1998 et 95 p.c. pour 1999 et les années suivantes.

La projection pluriannuelle intègre strictement l'évolution que le ministre a expliquée.

La démarche suivie vise à permettre aux pouvoirs concernés d'intégrer les efforts consentis dans le cadre de leur programmation budgétaire respective, ainsi que le ministre l'a précisé de manière détaillée dans son exposé de présentation des décrets budgétaires.

En ce qui concerne les charges relatives à l'emprunt de soudure, le ministre affirme sans ambiguïté que seules les Régions en supportent le paiement.

En effet, même si pour des raisons chronologiques, la décision en la matière a été prise avant celle concernant le transfert de l'exercice des compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, le calcul des dotations ne doit pas laisser supposer que les charges afférentes à l'emprunt de soudure sont supportées par la Communauté française. Il n'en est rien.

Par ailleurs, le mécanisme relatif aux loyers à verser aux Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires (SPABS) qu'il est proposé d'organiser à partir de 1997 n'induit aucune prise en charge réelle par la Communauté française des charges de l'emprunt de soudure.

Il s'agit d'une opération permettant de soustraire les 40 milliards d'emprunt concernés du stock de dettes; pour rappel, le Conseil supérieur des Finances avait intégré l'emprunt de soudure dans le stock de dettes de l'ensemble des pouvoirs fédérés francophones sans en ventiler l'imputation.

Ainsi que l'a souligné M. Vancrombruggen, le ministre précise comment l'objectif de réduction du solde à financer de 2 800 millions est rencontré pour 1997, sans mesure restrictive nouvelle relative à l'emploi.

Cette précision est essentielle car, comme le ministre l'a dit, il faut se garder de toute euphorie et de tout optimisme excessif et, dès lors, de toute surestimation de recettes ou sous-estimation de dépenses.

En fait, le budget de 1997 est construit sur une amélioration estimée, de manière réaliste, comme suit (en millions de francs) :

gestion de la dette et évolution des taux d'intérêt	1 367
adaptation des dotations à la Région wallonne et à la COCOF	526,7
impact légal de l'évolution inflationnaire sur les attributions d'IPP et de TVA	1 819,8
amélioration des recettes à provenir de la redevance radio-télévision	400

Cette amélioration globale de 4 113,5 millions compense des moins-values de recettes de 322 millions, à savoir :

une réduction des montants de non-exécution de l'année écoulée (1 700 millions au lieu de 1 900 millions, soit - 200 millions), une réestimation à la baisse des recettes diverses, essentiellement la récupération d'indus (- 122 millions) et des excédents de dépenses de 991,5 millions, soit

— pour les dotations régionales :

une correction conjoncturelle 1996 (2 p.c. d'inflation au lieu de 1,5 p.c.) (118,5 millions);

une adaptation du calcul du coût du personnel transféré (39,9 millions);

une attribution à 100 p.c. des moyens de fonctionnement (39,3 millions);

— une croissance générale des dépenses de personnel (due essentiellement à l'adoption de nouveaux facteurs endogènes) (793,8 millions);

ce qui détermine bien un résultat positif de 4 113,5 - 322 - 991,5, soit 2 800 millions.

Etat de l'exécution des différentes mesures d'économies prévues au budget initial de 1996

M. Antoine demande au ministre du Budget de faire le point sur les économies réellement réalisées et dont le montant initial était fixé à 8,2 milliards. Le Gouvernement peut-il faire le point sur les mesures « charnières » afin d'assurer le contrôle des coûts en Communauté française ?

M. Ducarme note avec surprise l'avancée de fond de la Cour des Comptes consistant à rappeler au Gouvernement des mesures qu'il a annoncées et qu'il n'a pas réalisées, précisément de la réforme de l'enseignement artistique. En effet, la Cour constate l'augmentation des

charges de cet enseignement alors qu'il est facultatif et que le Gouvernement pratique de sévères réductions dans l'enseignement secondaire pourtant obligatoire.

M. Van Cauwenberghe souligne le caractère politique de cette observation de la Cour.

M. Ducarme pense qu'il s'agit d'une observation politique au sens de la gestion de la cité et souhaite que le ministre responsable s'explique et précise ce qui est prévu dans ce secteur.

M. Ducarme demande au Gouvernement d'établir la liste des mesures d'économies envisagées en 1996 et celle des mesures d'économies réellement mises en œuvre.

Quant à la DO 93 relative aux centres PMS, M. Ducarme s'interroge sur les 100 millions d'économies escomptés en 1997 alors que le décret ne devrait sortir ses effets qu'à dater de septembre 1997. Il demande précisément si le montant de 100 millions sera rapporté à 4/12^e au budget 1997.

M. Cheron a également souhaité être informé de l'état d'exécution des différentes mesures d'économies qui avaient été arrêtées dans le cadre du budget 1996.

Pour sa part, M. Antoine a appelé le Gouvernement à une vigilance particulière dans l'exécution du budget 1996, qui préfigure celle du budget 1997.

Le ministre rappelle que les différentes mesures qui participaient à l'équilibre structurel du budget de la Communauté française pour 1996, dans le cadre du plan pluriannuel des finances, portaient tant sur les recettes que sur les dépenses budgétaires.

Le total des mesures arrêtées en recettes s'élevait à 1 010 millions francs en année pleine et à 1 177 millions pour 1996 (la différence résultant de certaines recettes notamment constituées de prélèvements sur des excédents de trésorerie d'organismes paracommunautaires).

En dépenses, le total des mesures portait sur 7 160 millions en année pleine et sur 3 893 millions pour l'année 1996.

La différence entre le produit des mesures en année pleine et en 1996, soit 3 100 millions, a été couverte par l'opération de report à janvier 1997 du paiement de l'allocation de fin d'année 1996, à l'instar d'ailleurs de ce qui a été décidé au niveau fédéral.

Le Gouvernement s'est évidemment montré particulièrement attentif à ce que l'ensemble de ces mesures soit appliqué dans les délais prévus et à ce que leur produit atteigne les montants estimés.

C'est dans cet esprit qu'il a décidé de constituer un Comité permanent de contrôle budgétaire que le ministre a évoqué dans son exposé introductif.

En effet, il importe de veiller à la cohérence et à l'efficacité de toutes les programmations budgétaires pluriannuelles à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs d'économies structurelles en réduction du solde à financer.

Selon le plan pluriannuel tel qu'il avait été réactualisé en novembre 1995, le ministre rappelle que les mesures à prendre dans ce but devaient porter sur 8,1 milliards en 1996, 2,8 milliards en 1997, 1,8 milliard en 1998, 1,7 milliard en 1999.

A cet égard, le ministre signale que la réactualisation du plan pluriannuel faite en mai dernier se traduit par des efforts à réaliser en 1998 et 1999 proches des chiffres antérieurs puisque les mesures à prendre devront porter sur 2 milliards en 1998 et 1,8 milliard en 1999.

L'exécution des mesures relatives constituant le fondement essentiel du plan pluriannuel, le Comité permanent de contrôle budgétaire a donc reçu pour mission :

- d'examiner et de suivre l'exécution des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures en question ainsi que celles qui seront arrêtées les années ultérieures;

- d'établir des rapports réguliers sur l'état d'avancement de ces mesures et sur leurs effets financiers;

- de formuler toute proposition complémentaire utile en vue de rencontrer les objectifs déterminés dès lors que des écarts budgétaires sont relevés. A ce sujet, le ministre souligne donc qu'il incombera aux différents ministres compétents de déterminer, afin de les soumettre au Gouvernement, les mesures additionnelles qui s'imposeraient si celles relevant de leurs secteurs n'atteignent pas les objectifs initiaux;

- enfin, de veiller à l'actualisation régulière de la projection pluriannuelle des finances communautaires.

En exécution de sa mission, le Comité permanent de contrôle budgétaire procédera, dès le début 1996, à la première phase des travaux qui consistait précisément à l'examen de l'exécution des mesures d'économies pour 1996. Le rapport établi dans ce cadre a été soumis au Gouvernement en mars 1996.

Il en ressortait les éléments essentiels suivants :

Le produit global des mesures devait être réestimé à 7 478 millions en année pleine et à 4 400 millions en 1996, soit des réductions

respectives de 692 millions et de 670 millions par rapport aux prévisions initiales.

Il était donc annoncé qu'en tout état de cause, l'ajustement du budget de 1996 devrait intégrer un écart de cet ordre de grandeur (700 millions) par rapport aux prévisions faites et cela, afin de maintenir les programmations budgétaires pluriannuelles.

Dans le détail des mesures, le ministre précise que :

1. L'optimisation de la gestion des chargés de missions (300 millions en année pleine, 150 millions pour 1996) est mise en œuvre puisque le décret y relatif a été voté par le Conseil de la Communauté française.

2. L'amélioration de la gestion immobilière (100 millions dès 1996) est en voie de finalisation.

3. Les actions en matière de meilleure perception de la redevance radio-télévision (initialement estimées à 50 millions en 1996 et 100 millions en année pleine) ont pu être augmentées de 200 millions dès 1996.

4. La modification des droits d'équivalence et des droits d'homologation (portant sur des montants globaux de 250 millions dès 1996) est en voie d'exécution conformément aux décisions en la matière.

5. La réorganisation de l'enseignement artistique à horaire réduit et l'optimisation de la récupération des droits d'inscription dans l'enseignement artistique à distance (60 millions en année pleine et 15 millions en 1996) produira des effets supérieurs aux prévisions initiales (+ 30 millions en 1996) notamment par des mesures de régularisation opérées en 1996.

6. La mesure prévue en matière de taxes a, pour les motifs déjà évoqués, été suspendue pour 1996. Le rendement de cette mesure a pu être remplacé par les actions en matière de redevance radio-télévision.

7. Les contributions en provenance d'organismes paracommunautaires et qui constituent, le ministre le souligne, en des prélèvements sur l'excédent de leur trésorerie, sans effet dès lors sur leur fonctionnement, ont été exécutées ou sont en voie de l'être pour l'année 1996. Le produit attendu est de 412 millions au total.

8. Le redéploiement des écoles de l'enseignement secondaire, par la fusion d'écoles et les nouvelles normes d'encadrement, est mis en œuvre. Le produit budgétaire attendu (695 millions en 1996 et 2 600 millions en année pleine) fera l'objet de vérifications prochaines, en tenant compte également de l'effet des mesures de fin de carrière.

9. La réforme du régime des congés de maladie, déjà évoquée dans cette Commission, a été valorisée au montant de 1 300 millions au lieu des 2 000 millions initialement prévus.

10. Le produit attendu de la mesure relative à la réduction de l'écart entre normes organiques et normes budgétaires (soit 250 millions en 1996 et 1 000 millions en 1997) a été maintenue dans les réestimations.

11. La fusion de l'Inspection médicale scolaire et des Centres psycho-médico-sociaux (25 millions en 1996 et 100 millions en année pleine) fera l'objet d'un projet de décret à déposer au début de la prochaine session du Conseil.

Les économies résulteront notamment de la réduction d'écart entre normes organiques et charges budgétaires ainsi que de l'intégration de ces deux secteurs dans des centres d'orientation et de santé scolaire.

12. La réforme du financement des étudiants en situation d'échecs répétés est mise en œuvre dans le cadre du projet de décret relatif au financement des Hautes Ecoles. Le produit budgétaire attendu (125 millions pour 1996 et 500 millions en année pleine) sera réalisé par cette voie.

13. La contribution du Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires et du Commissariat général aux Relations internationales à l'équilibre budgétaire de la Communauté française (13 millions au total pour 1996) a été rendu récurrente.

14. La fusion et la restructuration des deux ministères de la Communauté française, qui doit générer une économie de 100 millions en 1996 et de 200 millions en année pleine, sont en bonne voie d'exécution.

15. La réorganisation de l'enseignement de promotion sociale (25 millions en 1996 et 100 millions en année pleine) fera l'objet sous peu des arrêtés d'application, tous les éléments nécessaires à cette fin étant à la disposition des services du ministre.

16. Enfin, pour ce qui concerne les mesures en matière de gestion de la dette (660 millions dès 1996), le ministre renvoie les membres à la partie de son exposé, consacrée à cet objet.

Simultanéité du dépôt de budget à la Communauté française et à la Région wallonne

En réponse à MM. Ducarme, Cheron et Antoine, le ministre répond que l'absence de simultanéité dans l'élaboration des budgets des deux entités ne signifie évidemment pas l'existence d'un cloisonnement strict entre les

activités budgétaires et financières de la Région wallonne et de la Communauté française.

Des exemples précis de coopération existent. C'est ainsi que la Région wallonne gère déjà actuellement pour le compte de la COCOF et des Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires, où la Communauté qui est garante est représentée, les opérations d'emprunt de soudure au terme d'une délégation formelle qui lui a été octroyée.

Le fait que le ministre du Budget de la Région et celui de la Communauté sont une seule et même personne, et le fait que les Cabinets des deux entités se trouvent géographiquement regroupés, permettent, au quotidien, de réaliser les indispensables échanges d'informations et les indispensables coordinations politiques et administratives.

L'expression très concrète en est d'ailleurs, ainsi que le ministre l'a exposé, l'harmonisation qui a été entamée de manière très précise pour 1997, et qui se poursuivra, des présentations budgétaires adoptées par la Région wallonne et la Communauté française.

Enfin, et ceci n'est pas la situation la moins signifiante, la synergie des trésoreries, à laquelle il a fait allusion lors des travaux budgétaires de l'an passé, est devenue réalité.

Cette synergie trouve ainsi son expression dans le fait que les excédents temporaires de trésorerie de la Région wallonne alimentent, moyennant une rémunération correcte et en participant, par ailleurs, au bénéfice de l'exonération du précompte mobilier, la trésorerie de la Communauté.

Sur la proposition du ministre du Budget, en effet, le Gouvernement wallon a décidé en 1996 que, chaque fois que la Région wallonne disposera d'excédents de trésorerie, elle proposera à la Communauté d'émettre du papier commercial à un taux BIBOR, réduit de l'équivalent de la moitié du précompte non retenu, la Communauté supportant, par ailleurs, les frais d'émission.

A titre d'exemple, le dernier placement de la Région wallonne remonte au 24 juin 1996 pour un montant de 6 milliards au taux de 3,08 p.c.

De la sorte, la Communauté bénéficie ainsi d'une diminution de la charge d'intérêts tout en permettant à la Région wallonne d'améliorer le rendement de ses placements de trésorerie.

C'est bien dans le sens d'une solidarité bien comprise que se développe donc, déclare le ministre, et de manière tout à fait concrète, la synergie entre les trésoreries des deux entités francophones.

Le ministre rappelle qu'aucune disposition légale ou décrétole ne détermine une obligation de simultanéité de dépôt du budget de la Région wallonne et de la Communauté.

Au-delà de cet aspect strictement juridique, il est bien évident que la structure de gestion des deux entités est fondamentalement différente.

La plus grande partie des dépenses de la Communauté est bien évidemment constituée de rémunérations liées, dans leur gestion, à une période bien précise qui est celle de l'année scolaire qui ne correspond pas à l'année civile.

Cette situation, à elle seule, justifie que les décisions budgétaires interviennent préalablement à l'ouverture de l'année scolaire.

Les dépenses régionales ne sont nullement, de leur côté, caractérisées de la sorte, l'exercice budgétaire correspondant exactement à l'année civile, ce qui autorise une prise de décision budgétaire moins avancée.

Enfin, et ceci est une raison liée à l'organisation du travail et à son calendrier, la confection étalée des deux budgets permet d'apporter à celle-ci un plus grand soin que ne le permettrait une simultanéité des discussions et des travaux administratifs y relatifs.

Conclusion du ministre du Budget

En conclusion, le ministre remercie la Cour des Comptes pour le travail accompli.

Il est bien évident que le Gouvernement est attentif à ses considérations relatives à la légalité et à la régularité des opérations budgétaires et que, comme de coutume, il sera veillé à ce que tout soit mis en œuvre pour rencontrer, dans toute la mesure du possible, les soucis exprimés à cette occasion.

Toutefois, le ministre déplore la réticence de ce Haut Collège vis-à-vis du système d'enregistrement et de report du résultat comptable pratiqué par la Communauté et qui est conforté par le prescrit décretole auquel la Cour doit, bien évidemment, souscrire comme le Gouvernement.

A ce sujet, le ministre signale que dans un ouvrage relativement récent (1), qui fait autorité en matière de finances publiques, il est très opportunément fait allusion à un système de constitution de provision budgétaire qui est celui du Fonds d'égalisation du budget, qui existe d'ailleurs en matière de sécurité sociale.

(1) «Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale», 1991, MM. Daerden, W. Dumazy.

L'ouvrage signale que pareil Fonds rend solidaires les différents budgets annuels compris dans un même cycle économique en constituant des réserves destinées à être prélevées en période de récession.

L'ouvrage précise que c'est en fin de période d'assainissement qu'il convient de créer pareil Fonds (p. 129).

La Communauté française n'a rien fait d'autre, *mutatis mutandis*.

Le ministre estime qu'il est important que la Cour des Comptes s'en tienne à une application stricte des missions de contrôle de légalité et de régularité qui lui sont confiées par le constituant et le législateur.

Les missions de la Cour sont essentielles et, ainsi que le ministre l'a dit, chaque fois que cela est possible, le Gouvernement met un soin tout particulier à donner suite aux observations formulées par ce Haut Collège.

Néanmoins, dans le cadre de l'autonomie du pouvoir exécutif, il appartient au seul Gouvernement d'apprécier l'opportunité des décisions qui sont traduites dans les projets de budgets présentés au Conseil.

Enfin, le ministre termine son exposé en remerciant tous les intervenants aux travaux de cette commission pour la qualité des débats et l'intérêt qu'ils ont ainsi manifesté à la gestion de la Communauté française. Le ministre remercie la majorité parlementaire de son soutien sans faille et il relève la qualité des relations avec les Régions directement concernées par une saine gestion des deniers communautaires, elles qui puisent largement dans leurs moyens pour assurer un présent et un avenir à l'enseignement francophone.

Répliques

MM. Cheron et Harmel demandent au ministre du Budget d'expliquer le mécanisme de calcul des dotations à la Région wallonne et à la COCOF.

M. Harmel souligne que, malgré une lecture approfondie de l'exposé du ministre et des observations de la Cour des Comptes, il ne comprend pas pourquoi la participation de la Communauté française fixée à 95 p.c. en 1996 est réduite à 90 p.c. Il demande qui bénéficie du solde ainsi récupéré.

De plus, il craint que ce calcul appliqué aux dotations cumulé à la prise en charge par la Communauté française du remboursement de l'emprunt de soudure aille à l'encontre des accords de la Saint-Quentin.

Le ministre du Budget explique que la différence entre 90 p.c. et 100 p.c. sera affectée par la Communauté française au paiement des loyers aux Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires (SPABS), lesquelles seront ainsi en mesure de supporter les charges de l'emprunt de soudure.

Ce mécanisme neutre sur le plan budgétaire permet de diminuer le stock de dettes des pouvoirs publics.

M. Harmel demande au ministre s'il s'agit d'un système de circulation de l'argent sans coût supplémentaire pour la Communauté française ou si, au contraire, la Communauté française fournit un effort financier supplémentaire.

M. Cheron marque son incompréhension face aux explications du ministre.

Sur proposition du ministre du Budget, la Présidente invite M. Martin, directeur de Cabinet du ministre à fournir les éléments techniques afin d'éclairer les commissaires.

M. Martin explique que le Conseil supérieur des Finances avait précisé, dans son rapport relatif à l'année 1994, que l'emprunt de soudure pourrait être soustrait de la dette publique pour autant que les SPABS soient en mesure de supporter, par des recettes propres, les charges afférentes aux emprunts souscrits. Le mécanisme prévu dans le projet de budget 1997 a pour but de procurer aux SPABS les ressources nécessaires.

M. Antoine reformule ces propos pour s'assurer de la bonne compréhension du mécanisme: c'est le vendeur (la Communauté française, en l'occurrence) qui supporte le poids de la dette tout en compensant cette charge par une réduction de la dotation à la Région wallonne. L'argent circule mais personne n'y perd.

La Présidente demande si ce mécanisme est lié au calcul qui octroyait 1,2 milliard excédentaire à la Région wallonne et à la COCOF.

M. Martin souligne qu'il y a, en l'espèce deux opérations bien distinctes. D'une part, la décision, de nature politique, relative à la fixation du taux d'intervention à 90 p.c. pour 1997, 92,5 p.c. pour 1998 et 95 p.c. pour 1999; d'autre part, la décision, de nature technique, portant ces taux à 100 p.c.

Il conclut de ce fait que le mécanisme du décret n'aurait pu être mis en place si le coefficient d'intervention avait été porté à 100 p.c. dans le premier cas.

Le ministre répond qu'effectivement il s'agit du résultat de négociations politiques et de la confrontation des thèses du maintien à 100 p.c., d'une part, et à 90 p.c., d'autre part, et que

l'économie réalisée par la Communauté française s'élève non plus à 1,2 milliard mais à 600 millions.

M. Antoine affirme que ce mécanisme ne modifie pas l'esprit des accords de la Saint-Quentin et rappelle que c'est la création de la province de Brabant qui a perturbé le système.

À l'interrogation de M. Harmel sur l'utilisation de la fourchette existante dans l'application des accords de la Saint-Quentin, le ministre du Budget répond que la Communauté française engrange des recettes (non-dépenses) que les accords politiques n'avaient pas prévues et que tant la Région wallonne que la COCOF remboursent moins. Il répète donc qu'il s'agit d'une opération neutre puisqu'en contrepartie la Communauté française assure le paiement de loyers via les SPABS.

M. Vancrombruggen évoque la fraude à la redevance télévision via les antennes satellites et demande au ministre du Budget comment il compte, parallèlement à la fraude à la redevance radio, contrer ce nouveau type de fraude.

Le ministre précise que 95 à 98 p.c. des consommateurs de télévision sont câblés mais qu'il y a des listes complémentaires pour taxer les consommateurs qui ne sont pas câblés.

M. Cheron éprouve un sentiment mitigé après avoir entendu les réponses du ministre. Il se dit interpellé par ce qu'il nomme dérapage dans le chef du ministre à l'encontre de la Cour des Comptes. Il réplique que, si le ministre estime que chacun doit rester dans son rôle, les propos précédents teintés d'humour que le ministre a tenus à l'égard de la Cour des Comptes étaient acceptables tandis que les derniers ressemblent plus à des attaques répétées.

Il souligne que la Cour ne peut répondre à ces attaques puisqu'elle ne s'est exprimée qu'une fois et qu'elle n'a pu répondre aux commissaires. M. Cheron déclare que la Cour des Comptes reste un instrument au service des parlementaires et que, chaque fois qu'elle fera l'objet d'attaques, il interviendra pour rappeler ce rôle.

La Présidente, interpellée sur l'absence de réponse de la Cour des Comptes aux questions de la commission, informe M. Cheron que la Cour des Comptes a fourni les réponses écrites aux questions de M. Ducarme et que celles-ci seront jointes aux rapports relatifs à l'ajustement budgétaire 1996.

La Présidente demande que, comme convenu, le dialogue avec la Cour des Comptes s'établisse sans polémique.

M. Cheron interpelle la Présidente et déplore qu'elle n'ait pas demandé au ministre d'abandonner son ton polémique.

Il répète qu'il déplore le comportement du ministre à l'égard de la Cour des Comptes.

M. Cheron rappelle une question à laquelle le ministre n'a pas répondu soit la ventilation des économies réalisées par le report du paiement de la prime de fin d'année 1996 en 1997 entre le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation et le ministère de la Culture et des Affaires sociales.

Le ministre invite M. Cheron à consulter l'exposé du budget 1996 qui fournit en annexe la ventilation des primes de fin d'année reportées pour chaque ministère (le détail est fourni par allocation de base).

Le ministre souhaite que l'on consigne au rapport qu'au sein des commissions, chacun est libre de s'exprimer tant les commissaires que le ministre. Il confirme que, chaque fois que le Gouvernement le jugera opportun, il rappellera les missions légales de la Cour, à savoir le contrôle de la légalité et de la régularité et non un contrôle d'opportunité.

Le ministre regrette les erreurs techniques substantielles de la Cour qu'il a notées. Il confirme la volonté du Gouvernement de prendre en compte les remarques de la Cour pour autant qu'elles portent sur la légalité et la régularité mais s'oppose à ce que la Cour des Comptes s'immisce dans le contrôle d'opportunité qui relève de la seule responsabilité politique.

M. Antoine se réjouit de la teneur des débats, il remercie le ministre du Budget pour ses réponses très complètes.

Il demande à la Présidente de ne pas décourager les parlementaires qui s'investissent dans le débat budgétaire et qui interrogent le ministre au cours de son exposé afin d'obtenir des informations techniques complémentaires.

M. Antoine demande au ministre du Budget de lui indiquer si toutes choses restant égales par ailleurs et si on parvient à exécuter le budget 1996, les économies restant à faire s'élèveront encore à 4 milliards.

Le ministre répond qu'effectivement la bonne exécution du budget 1996 engrangerait des recettes prématurées pour 1997 et faciliterait la tâche du Gouvernement.

La Présidente répond à l'intervention de M. Antoine en expliquant que, par souci de permettre à tous les commissaires une bonne compréhension des débats budgétaires, elle demande que les commissaires écoutent d'abord les réponses du ministre puis posent leurs questions ou expriment leurs critiques.

La Présidente fait remarquer à M. Antoine que tous les parlementaires ne sont pas des

spécialistes et doivent eux aussi bénéficier de conditions de travail propices à l'approche budgétaire très technique.

B. COMPETENCES DE LA MINISTRE-PRESIDENTE

I. Exposé de la ministre-présidente

1. *Les politiques de l'enfance*

La ministre-présidente explique que les crédits budgétaires affectés aux politiques de l'enfance en 1996, soit 4 307,7 millions de francs, seront portés à 4 427 millions de francs en 1997.

L'essentiel de ces crédits budgétaires est affecté à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) qui constitue l'outil majeur de la politique communautaire, suivant les termes même de la déclaration et de l'accord du Gouvernement de la Communauté française, soit 4 378,4 millions de francs sur un total de 4 427 millions de francs au budget 1997.

Elle précise qu'en termes relatifs, la part de l'ONE se monte à 98,9 p.c. des crédits affectés aux politiques de l'enfance au budget 1997.

La ministre-présidente rappelle que récemment encore, elle s'était engagée devant cette Haute Assemblée à ce que les budgets de l'ONE soient joints en annexe du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales, suivant la procédure prévue par l'article 3, § 2, de la loi du 16 mars 1954, loi relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Son engagement indiquait que trois conditions soient préalablement remplies par le budget établi par les organes de gestion de l'ONE, notamment que ce budget soit remis dans un délai qui permette son examen approfondi avant le vote du budget de la Communauté française.

Elle reconnaît que ce n'est pas hélas le cas puisque le conseil d'administration de l'ONE qui doit établir le budget de cet organisme ne se réunira que ce lundi 1^{er} juillet. Elle ajoute que le budget de l'ONE doit encore lui être communiqué. Il lui incombe de l'approuver ainsi qu'au ministre du Budget.

En conséquence, elle signale qu'elle s'en tiendra dans cet exposé à présenter aux membres de la Commission le montant de la subvention à l'ONE.

Elle constate que par rapport au montant initial de 1996, la subvention à l'ONE au budget 1997 est en augmentation de 118,9 millions de francs.

Ce montant peut être décomposé en une indexation de la subvention de 1,9 p.c., soit 80,9 millions de francs, et 38 millions de francs qui correspondent aux primes de fin d'année.

La ministre-présidente précise que le niveau d'indexation se justifie aisément en fonction de la part relative des salaires dans le budget de l'ONE, part estimée à 98 p.c. en tenant compte des subventions de fonctionnement allouées aux milieux d'accueil subventionnés.

Elle souligne que la part des milieux d'accueil est d'ailleurs la plus importante dans les dépenses de l'office: elle représente 47 p.c. des dépenses de l'exercice 1996. Ce haut niveau d'intervention publique situe la Communauté française dans le peloton de tête de l'Union européenne en matière d'accueil de l'enfant, avec plus de 20 000 places subventionnées.

La ministre-présidente explique que, conformément au principe des discriminations positives, un effort sera entrepris pour développer les milieux d'accueil dans les zones géographiques défavorisées sur le plan socio-économique. Elle ajoute que c'est la première des lignes de force du plan pluriannuel que le Gouvernement attend d'élaborer avec l'ONE pour les trois prochaines années, de 1997 à 1999.

Ce plan pluriannuel trouve sa justification, non seulement sur le plan budgétaire, mais surtout du point de vue d'une politique coordonnée et intégrée de l'enfance.

Sur le plan budgétaire, elle rappelle que l'ONE a vu sa dotation augmenter considérablement. Les crédits budgétaires affectés au secteur de l'enfance ont augmenté de plus de 800 millions depuis 1993, année où la charge de cette politique lui a été confiée pour la première fois.

Elle souligne que les objectifs d'une politique de l'enfance ne peuvent être réduits à la seule croissance des milieux d'accueil de l'enfant. Elle ajoute que le domaine de la prévention médico-sociale doit retenir toute l'attention, de même que les synergies avec le secteur de l'Aide à la Jeunesse.

D'autre part, en matière de prévention médico-sociale, elle déclare qu'une évaluation des consultations prénatales et de nourrissons sera menée par l'ONE de manière à améliorer l'adéquation de l'offre à l'état des besoins en Wallonie et dans la Région de Bruxelles-Capitale.

La ministre-présidente précise que l'ONE, qui subventionne des pouponnières, des maisons maternelles et des centres d'accueil, est également invité à développer des synergies avec l'Aide à la Jeunesse. Ceci afin de mettre en œuvre, dit-elle, un autre chapitre de la Déclaration du Gouvernement de la Communauté

française: l'attention particulière à accorder aux enfants dont les parents sont en difficulté.

Elle ajoute que c'est dans le même esprit que les subventions aux centres de vacances — qui bénéficient particulièrement aux enfants moins favorisés — ont été indexées et portées à 38,6 millions de francs au budget 1997.

2. *En ce qui concerne l'Aide à la Jeunesse*

Elle déclare que le projet d'ajustement du budget de la Communauté française pour 1996 ne contient que très peu de modifications en ce qui concerne la DO 33 qui regroupe les crédits Aide à la Jeunesse, les quelques légers ajustements proposés tiennent compte de l'évolution des dépenses et des remarques de la Cour des Comptes concernant la spécialisation de certaines allocations.

En ce qui concerne le budget de 1997, elle précise que les crédits affectés à la DO 33 de l'Aide à la Jeunesse restent sensiblement identiques, passant de 5,613 milliards à 5,656 milliards.

Depuis plusieurs années, la Cour des Comptes a formulé des remarques concernant l'allocation de base 33.03 sur laquelle était imputée l'ensemble des crédits destinés à la subvention des mesures encadrées par les services agréés, dans le cadre soit du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse, soit dans le cadre de la loi sur la Protection de la Jeunesse.

Dans un souci de transparence et afin d'assurer une gestion plus souple et plus dynamique du secteur, et conformément à la déclaration de politique communautaire qui prévoit une clarification et une ventilation du budget de l'Aide à la Jeunesse, les crédits relatifs à ces dépenses seront répartis sur plusieurs allocations de base.

C'est ainsi, précise la ministre-présidente, qu'une allocation de base est créée par type de service.

Elle souligne qu'un effort tout particulier est consenti en faveur des services d'aide en milieu ouvert qui, au travers d'actions préventives, contribuent, d'une part, à résoudre les situations particulièrement difficiles en maintenant le jeune dans son environnement et, d'autre part, à agir sur cet environnement.

A cet égard, la ministre-présidente informe les membres de la Commission que près de 100 millions de crédits supplémentaires par rapport au précédent exercice seront affectés au subventionnement de ces services, concrétisant ainsi l'accord du Gouvernement.

Elle ajoute que les Centres d'orientation éducative bénéficieront également d'une augmentation de crédits de près de 24 millions de francs. Ces centres offrent une aide dans le milieu de vie et contribuent également à éviter le placement. Les missions dévolues à ces services seront élargies afin de rencontrer des besoins nouveaux, tels que notamment l'encadrement de l'exercice de droits de visite conflictuels.

D'autre part, elle déclare que les services de prestation éducative et philanthropique que la Communauté française subsidie depuis plus de 10 ans, jouant ainsi un rôle de pionnier, contribuent de manière efficace à la lutte contre la délinquance juvénile. Face à l'ampleur du nombre de situations des crédits supplémentaires d'un montant de 10 millions sont prévus.

La ministre-présidente explique que ces augmentations seront rendues possibles par des glissements opérés, à l'intérieur de l'enveloppe, au travers d'actions positives et de certaines restructurations.

Elle précise que des adaptations sont nécessaires pour permettre de mieux répondre aux priorités fixées par le décret. Près de 90 p.c. des moyens budgétaires consacrés par la Communauté française à l'encadrement des mesures d'aide ou de protection sont destinés à la subvention des placements. Or, le décret fixait pour objectif prioritaire le maintien du jeune dans son milieu de vie. Faire ce constat, ce n'est pas remettre en cause la qualité du travail qui est fait dans les services d'hébergement, que du contraire, on peut affirmer que dans l'ensemble, l'aide apportée par ces services est généralement bénéfique pour les jeunes ou pour leurs familles.

La ministre-présidente estime qu'il y a, en effet, entre le travail de prévention et le placement, un espace possible pour un autre type d'intervention qui serait axé sur un travail intensif, au quotidien, dans les familles.

Elle explique que le rapport général sur la pauvreté réalisé par la Fondation Roi Baudouin soulignait que tout indique que les enfants issus de familles pauvres sont plus facilement, plus systématiquement placés que d'autres et qu'on rend plus difficile leur retour en famille.

Le rapport de la Fondation rejoint les objectifs du décret quant il indique que le placement doit rester une mesure extrême, qu'il faut rechercher d'autres solutions qui permettent de maintenir l'enfant dans son milieu naturel et que l'on ne met pas suffisamment d'aides pour permettre aux familles d'assumer elles-mêmes l'éducation de leurs enfants.

La ministre-présidente rappelle que la déclaration de politique communautaire précise que

le Gouvernement veillera dans la ligne de la radioscopie du secteur de l'Aide à la Jeunesse, à favoriser le maintien de liens avec la famille d'origine, même dans l'hypothèse d'un placement, et à envisager le retour dans ce même milieu familial comme processus normal.

Ainsi que les commissaires le constatent, les nouvelles allocations de base qui sont créées permettent de concrétiser cette intention en attribuant plus de moyens aux services qui assurent un encadrement extra-muros des situations. Elle ajoute que des dispositions seront prises afin de favoriser la réintégration des jeunes déjà placés, en permettant notamment aux institutions d'hébergement de diversifier leurs actions pour répondre à cet objectif prioritaire.

La ministre-présidente considère qu'il faut permettre à ces institutions d'assurer le suivi des jeunes dans le milieu de vie, de ne plus les cantonner dans l'hébergement pur et simple.

Elle signale que partant d'expériences concluantes, cette pratique, appliquée dans des cas exceptionnels jusqu'à aujourd'hui, a démontré son utilité au bénéfice des jeunes et des familles en général.

Dans ce secteur de l'Aide à la Jeunesse, la ministre-présidente explique que les besoins sont multiples et chaque jour des nouvelles demandes apparaissent pour la création de nouveaux services.

Elle ajoute qu'il paraît indispensable en cette matière, comme pour la politique de l'enfance, qu'une analyse globale des besoins et des réponses à y apporter soit réalisée.

D'autre part, la ministre-présidente explique que le décret a attribué au Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse la mission de réaliser une programmation des services. Ce Conseil a préconisé afin de l'aider dans cette mission, la création d'un Observatoire. Elle informe les commissaires que, bien que n'étant pas prévu dans le décret, l'accord de Gouvernement envisage effectivement la création de cet Observatoire.

Cet Observatoire devrait avoir pour missions notamment d'établir un état permanent des besoins en matière de services, d'établir des critères de programmation, de réaliser un inventaire des problèmes touchant l'Enfance et la Jeunesse et de coordonner les actions de recherche et les initiatives visant à améliorer la situation des enfants et des jeunes.

Elle précise qu'un crédit de 10 millions est fixé à la nouvelle allocation de base 41.05.14 pour permettre le fonctionnement de cet Observatoire.

La ministre-présidente explique que l'application du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse a entraîné une augmentation du nombre de situations prises en charge par les services spécialisés. Cette augmentation est particulièrement importante en ce qui concerne les situations de maltraitance ou d'abus sexuels. Ce qui ne signifie pas qu'il y ait un accroissement de cette problématique mais que le nombre de signalements est en hausse. En effet, d'une part, des campagnes de prévention efficaces ont été et sont encore menées et d'autre part, la déjudiciarisation de la Protection de la Jeunesse a eu pour effet de faciliter les dévoilements et de favoriser la collaboration et la transmission d'informations entre les services spécialisés et les intervenants de première ligne, tels que les enseignants.

Cette évolution, estime la ministre-présidente, démontre l'efficacité du dispositif mis en place au travers de l'application du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse. Toutefois, faute de prendre des mesures énergiques pour permettre une meilleure adéquation des moyens engagés par notre Communauté en matière d'Aide à la Jeunesse aux objectifs et aux priorités du décret, on aura, certes, un beau décret traduisant nombre d'intentions généreuses empreintes d'un profond humanisme mais, qui ne pourra pas répondre au formidable enjeu de passer d'une logique d'assistance ou de substitution aux compétences potentielles de chaque individu à être ou à devenir un bon parent; à une logique de développement de chaque enfant, chaque jeune, chaque famille dans des conditions d'égalité de chances afin qu'ils deviennent sujets de leur devenir.

Elle précise que la réforme qu'elle souhaite entreprendre dans ce secteur aura pour priorité de permettre de trouver une solution adaptée à chaque situation et non plus d'y apporter des réponses dictées par des pratiques et des traditions en usage.

La ministre-présidente ajoute que cette réforme doit s'inscrire dans le respect d'une gestion budgétaire rigoureuse, ce qui implique le respect de l'enveloppe et des mutations internes au secteur, voire à la suppression ou à la diminution de services qui ne répondent plus aux objectifs prioritaires.

Au niveau de l'encadrement des mesures prises à l'égard des jeunes délinquants, elle déclare qu'afin de répondre à la nécessité de renforcer la capacité d'accueil des jeunes ayant commis des faits particulièrement graves ou dont la prise en charge nécessite une structure habilitée à arrêter la spirale délinquante dans laquelle ils sont plongés, le nombre global des places en milieu fermé sera portée progressivement à 50.

Cette augmentation doit être le signe de la volonté de la Communauté française d'assumer pleinement ses compétences en matière d'encadrement des jeunes les plus difficiles et dans le souci de permettre également la suppression des mesures de placement en prison trop souvent encore prononcées par les Tribunaux et dont on sait combien elles peuvent être préjudiciables à l'évolution future de ces jeunes.

La ministre-présidente ajoute qu'on ne change pas la société par décret. Les mentalités, les pratiques doivent évoluer.

Elle déclare que, pour être à l'écoute de ce secteur, dans lequel existe un potentiel humain qualifié, généreux et peu comptable de son temps, les éléments permettant de rencontrer cette nécessaire évolution sont présents. Dans l'intérêt des enfants et des jeunes en difficulté, il appartient au Gouvernement de permettre au travers d'un changement structurel de doter la Communauté française mieux encore que par le passé, d'outils et de moyens efficaces.

3. *Politique de la Promotion de la Santé*

En ce qui concerne le secteur de la Promotion de la Santé, le montant de la plupart des allocations de base est maintenu à un niveau constant tant dans le cadre de l'ajustement budgétaire qu'en ce qui concerne l'élaboration du budget 1997.

Toutefois, la ministre-présidente souhaite souligner certains éléments.

Tout d'abord, elle informe les membres de la Commission que le Gouvernement vient d'examiner en première lecture le projet de décret organisant la Promotion de la Santé en Communauté française.

Elle précise que celui-ci ne devrait pas tarder à être transmis au Conseil de la Communauté française pour être examiné en Commission. Elle souhaite que la réforme prévue puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible dans le courant de l'année 1997.

D'une manière globale, le budget consacré à la Promotion de la Santé ne diminue pas, mais sera réparti de manière différente dans un souci de plus grande efficacité.

Elle précise que le budget des dépenses en matière d'Inspection médicale scolaire suit la norme de croissance pluriannuelle de la Communauté française et est porté à 565,6 millions.

Elle signale que l'octroi de marchés en prophylaxie générale (AB 12.32) est plus strictement concentré sur la prévention primaire qui constitue l'axe de base des actions de la Communauté française.

Il en va de même de la prévention des toxicomanies.

Enfin, la dotation de l'Agence de Prévention du Sida est maintenue globalement à 131,5 millions (DO 22 — AB 41.04.25), soit le niveau de 1996. Elle précise que l'enveloppe destinée aux contrats-programmes est ramenée au montant de 83 millions contre 71 millions en 1996 (avant ajustement).

La ministre-présidente évoque l'avant-projet de décret portant création des centres d'orientation et de santé scolaires (COSS) (appellation encore en projet) qui sera déposé dès la rentrée parlementaire. Il mettra en œuvre l'engagement que le Gouvernement de la Communauté française a pris, lors de sa Déclaration de politique communautaire, à propos de la création d'une structure unique regroupant les Centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et les services d'Inspection médicale scolaire (IMS).

Elle précise que ce projet de décret définit les conditions fondamentales d'organisation et de fonctionnement des centres issus de la réorganisation des Centres psycho-médico-sociaux et des services d'Inspection médicale scolaire.

Elle affirme que deux objectifs sous-tendent la réforme: la volonté de mettre en place des structures adaptées aux besoins en matière de conseil et d'orientation scolaire et professionnelle et le souci de préserver le suivi de l'état sanitaire de la population en général au travers des jeunes scolarisés.

Elle explique que le centre d'orientation et de santé scolaires (COSS) s'adresse aux élèves de l'enseignement maternel jusqu'à la fin des études secondaires.

La nouvelle structure a pour mission d'exercer la surveillance médicale et sanitaire des élèves et des membres du personnel de l'enseignement, la coordination des activités d'éducation à la santé, l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et le conseil et la collaboration aux tâches éducatives, en particulier dans le cadre de la lutte contre l'inadaptation, le décrochage et l'exclusion scolaires.

La ministre-présidente précise que les missions qu'exerçaient les Centres psycho-médico-sociaux sont recentrées sur l'élève, dans le contexte de sa scolarité; elles sont définies de manière à impliquer le centre dans l'école et inversement, en excluant sauf cas d'urgence, toute pratique thérapeutique par le renvoi vers d'autres intervenants de terrain spécialisés (services d'Aide à la Jeunesse, médecine curative, logopèdes).

Elle souligne que l'intervention est rendue systématique et obligatoire pour ce qui concerne

non seulement la surveillance médicale et sanitaire mais aussi l'orientation scolaire et professionnelle, par des actions de prévention et de dépistage.

En effet, il a été constaté que nombre d'échecs scolaires, quel que soit le niveau d'enseignement, auraient pu être évités si le processus d'orientation avait été plus affiné et plus suivi. Les filières d'enseignement sont nombreuses et poursuivent des objectifs particuliers, en fonction des choix opérés. Trop souvent malheureusement, des élèves poursuivent leur scolarité en fonction de leurs échecs antérieurs: la prévention a donc ici un rôle essentiel à jouer. Elle ne pourra être effective que si elle est systématique. En particulier, les étudiants qui se trouvent en situation d'échec, dans l'enseignement supérieur, ont interpellé le Gouvernement en sollicitant une orientation plus développée afin que les choix se dessinent naturellement.

A côté de l'intervention systématique et obligatoire, elle déclare que les centres pourront exercer leurs activités au bénéfice des élèves, des parents, des membres du personnel de l'enseignement, chaque fois que la situation le requiert par un accompagnement sélectif.

Selon la ministre-présidente, les principes qui président à la réforme proposée, sont le reflet d'une situation antérieure et de la volonté du maintien de certains acquis fondamentaux: il en va ainsi de l'indépendance du COSS et de ses membres du personnel par rapport aux établissements scolaires.

En outre, la primauté est donnée à un service accessible à tous et gratuit lorsque l'intervention entre dans le champ d'application des missions du centre. Le caractère préventif de l'intervention et son aspect non contraignant constituent également le fondement de l'action des COSS, sauf lorsqu'il s'agit d'interventions entrant dans le cadre de la prophylaxie des maladies contagieuses ou de situations nécessitant une action immédiate, vu l'urgence de la difficulté rencontrée.

La ministre-présidente considère que la multidisciplinarité fait partie des principes fondamentaux du projet envisagé: elle correspond au souhait de voir les membres du personnel, en ce compris les médecins vacataires, collaborer effectivement entre eux au mieux des intérêts de l'élève. Cette démarche est pensée comme une collaboration à géométrie variable, en fonction des cas rencontrés, puisque, outre l'intervention obligatoire et systématique, le COSS intervient de manière flexible et sélective, selon les besoins du monde éducatif.

La ministre-présidente ajoute encore que la multidisciplinarité est la garantie d'une approche plus efficace et mieux ciblée. Elle propose,

par exemple, que le médecin et le psychologue évaluent complémentairement les aptitudes de l'élève par rapport à son choix professionnel.

Elle déclare qu'à la suite des CPMS, les COSS seront des organismes stables et permanents susceptibles d'harmoniser les relations entre les intervenants et l'école. A titre d'exemple, en matière d'éducation à la santé, les COSS auront une mission tant de coordination des activités que de suivi de celles-ci.

La ministre-présidente reconnaît qu'elle est consciente que le passage de deux structures existantes vers une structure nouvelle comporte de nombreuses difficultés que soulèvent notamment les acteurs de terrain. C'est pourquoi des mesures particulières seront proposées afin de favoriser une transition en douceur tenant compte de toutes les contraintes dans l'intérêt de l'élève, de l'école et des travailleurs des secteurs.

II. DISCUSSION

Introduction

M. Smeets déclare que le budget 1997 ne présente pas de changement majeur. Par contre, il souligne que des changements sur le terrain sont perceptibles dans le secteur de l'aide aux justiciables, de l'action en milieu ouvert ainsi que la lutte contre la toxicomanie.

Il ajoute qu'il n'est pas normal que le pouvoir fédéral effectue des efforts financiers importants dans ces différents secteurs; il importe, dit-il, que la Communauté française récupère ces moyens puisqu'il s'agit de ses propres compétences.

Mme Bertouille, MM. Harmel et Vancrombruggen remercient la ministre-présidente pour la clarté de son exposé. M. Harmel suggère à la ministre-présidente, lors du prochain budget, d'étoffer les programmes justificatifs afin d'éviter des questions, reprises par la Cour des Comptes sur un certain nombre de postes.

Mme Bertouille déclare qu'elle est très inquiète de l'évolution de la politique menée en Communauté française; elle ajoute que notre société évolue et qu'il est plus que nécessaire qu'il y ait dans tous les domaines un projet d'éducation, au sens large du terme, plutôt qu'une politique curative ou répressive. La prévention, dit-elle, est primordiale, alors que le projet de budget 1997 n'évolue pas par rapport au budget de 1996, lequel était pourtant un budget de transition.

La ministre-présidente précise que même si les moyens globaux réservés aux Affaires sociales restent identiques, les politiques menées

peuvent évoluer. Elle cite en exemple la Politique de la Petite Enfance, la Promotion de la Santé, l'Aide à la Jeunesse où de nouveaux projets seront présentés prochainement.

Les politiques de l'Enfance

M. Knoops déclare que le dépôt du budget au moins de juin est une belle ambition de la majorité, mais malheureusement, dit-il, la majorité ne dispose pas de moyens de sa politique. Il souligne en exemple l'absence du budget définitif de l'ONE. Il ajoute que cette absence le place ainsi que tous les parlementaires dans une situation anormale. Il demande à la ministre-présidente quelles seront les économies dans un secteur qui est vraiment celui de l'avenir.

Concernant l'ONE, Mme Bertouille signale que la dotation enregistre un accroissement de 1,9 p.c. et que celle-ci sera examinée au Conseil d'administration de l'ONE. Elle précise que pour éviter un déficit structurel, le budget 1997 devra être en équilibre, ce qui inéluctablement entraînera des choix de gestion notamment au niveau de l'application du plan pluriannuel de gestion ainsi que probablement le non-remplacement des membres du personnel partant à la pension et la non-application totale de la révision générale des barèmes.

Elle fait part aux membres de la commission de son inquiétude, étant donné l'énorme travail de terrain restant à accomplir. Elle souligne l'importance de la protection maternelle et infantile, ainsi que le travail des travailleurs médico-sociaux qui doivent collaborer avec les représentants de l'Aide à la Jeunesse. Elle souligne qu'aucun axe n'a été précisé parmi les différentes missions à remplir au sein de l'ONE. En conclusion, elle demande à la ministre-présidente d'apporter des précisions en la matière.

Concernant le budget de l'ONE, M. Smeets s'étonne que la ministre-présidente ne l'ait pas reçu. Il souligne que le budget a été voté par le Conseil d'administration de l'ONE et qu'il a été présenté par l'ONE lors d'une conférence de presse, il lui demande des précisions à ce sujet.

M. Smeets lui demande également si l'allocation de programmation prévoit la révision générale des barèmes demandée par les membres du personnel.

D'autre part, le même commissaire rappelle que le dernier budget ONE connu enregistrait un déficit de 312 millions. Comme il restait 90 millions de provision antérieure disponible, le déficit réel s'élève à 222 millions. Il demande à la ministre-présidente si ce déficit a été prévu au budget.

M. Harmel se réjouit que la dotation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance soit augmentée par rapport au montant de l'année 1996, afin d'assurer ses missions dans le cadre de ces programmes.

Eu égard à l'échéance de la fin des travaux en commission, il souhaite que le budget de ce paracommunautaire soit joint au rapport ainsi que son plan pluriannuel.

La Ministre-Présidente déclare que M. Ducarme avait dit que le conseil d'administration de l'ONE devait prendre ses responsabilités. Elle estime que c'est à ce conseil d'administration et non à elle qu'il incombe d'assurer les choix tels que l'application de la révision générale des barèmes, le non-remplacement du personnel mis à la retraite ...

La Ministre-Présidente assure la commission de son attention quant aux décisions que le Conseil d'administration de l'ONE prendra.

Elle s'engage à fournir à la commission le budget de l'ONE dès que le Conseil d'administration aura pris ses décisions.

Elle reconnaît que l'ONE a rendu publique une première mouture de son budget pour l'année 1997 avec un déficit de l'ordre de 312 millions de francs. C'est ce chiffre qui a été répercuté dans la presse, notamment dans l'hebdomadaire « Le Soir illustré » du mercredi 22 mai 1996.

Ce que les articles de presse ne disaient pas, précise-t-elle, c'est que cette mouture du budget prévoyait 250 millions de dépenses nouvelles pour les milieux d'accueil de la petite enfance, sans qu'un plan et des critères de programmation ne soient proposés et arrêtés.

Or, de la Cour des Comptes aux milieux universitaires, en passant par les services de l'ONE lui-même, tous les acteurs et toutes les études s'accordent pour dénoncer le déséquilibre géographique et social dans la répartition des places d'accueil. La Cour des Comptes, dans son compte rendu de septembre 1995, invitait à examiner « dans quelle mesure les programmations annuelles en la matière ne devraient pas concerner en priorité les subrégions actuellement plus défavorisées ». Cette proposition était directement inspirée de la cartographie des milieux d'accueil réalisée par l'ONE en 1994.

Même dans la Région de Bruxelles-Capitale, globalement favorisée par rapport à la moyenne communautaire, les communes de vieille industrialisation, confrontées, par ailleurs, au défi de l'intégration de populations, de jeunes et d'enfants d'origine étrangère, sont sous-équipées.

La ministre-présidente a donc invité les organes de gestion de l'ONE à élaborer un plan

pluriannuel pour les années 1997 à 1999, pour concilier l'assainissement budgétaire et l'objectif général de la politique de l'enfance en Communauté française qui vise à assurer un droit à l'enfance pour tous les enfants.

Cet objectif implique que les missions de l'ONE soient recentrées sur les deux piliers fondateurs de cet organisme d'intérêt public: l'accueil des enfants bien entendu, mais également la prévention médico-sociale.

C'est pourquoi, outre les discriminations positives en matière d'accueil, la ministre-présidente souhaite que l'ONE mette en œuvre:

1. un outil d'évaluation des consultations et du travail médico-social afin d'améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins, tant en Wallonie qu'à Bruxelles,
2. des synergies avec le secteur de l'Aide à la Jeunesse pour que le travail dans l'accueil de crise subventionné par l'ONE (pouponnières, maisons maternelles, centres d'accueil) aille dans la direction des intentions du décret de l'Aide à la Jeunesse: la prévention générale.

La ministre-présidente informera le Conseil de l'état d'avancement de ce plan pluriannuel lorsqu'elle communiquera le budget 1997 de l'ONE conformément à la loi du 6 mars 1954, loi relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

A la division organique 25, «Enfance», Programme 1 — Subventions, 11. Centres de vacances — AB 33.06, «Subventions aux centres de vacances», un crédit de 38,6 millions est inscrit. M. Barbeaux déclare qu'il existe un retard important dans la liquidation des subventions. Il demande à la ministre-présidente si le décret prévoyant la liquidation d'intérêts de retard sera appliqué.

La Ministre-Présidente répond qu'elle travaille actuellement à l'élaboration d'un décret relatif aux centres de vacances. Ce décret devrait offrir à ce secteur une réglementation plus conforme aux exigences actuelles, notamment en matière de qualité de l'encadrement. Ainsi, de nouvelles normes sont envisagées.

Ces normes devraient s'accompagner d'une augmentation des moyens mis à la disposition des centres de vacances.

C'est dans ce contexte que des sommes de 50 millions, voire 71 millions ont été évoquées. Actuellement, les crédits inscrits au budget permettent de faire face aux engagements de la législation en vigueur.

La ministre-présidente demande à l'ONF de proposer des critères de programmation afin de répondre aux besoins des parents en difficulté, l'article 5 du règlement des milieux d'accueil

subventionnés par l'ONE le prévoit explicitement. Dans le cadre des discriminations positives, la ministre-présidente se demande s'il n'y a pas lieu d'augmenter la rétrocession dans le plan pluriannuel.

M. Barbeaux demande à la Ministre-Présidente quelle est l'évolution de la situation en ce qui concerne le transfert des instituts médico-pédagogiques de l'ONE du Brabant wallon à la Province, ce qui devrait être générateur d'une économie pour l'ONE qui n'a pas pour mission de gérer des IMP.

La ministre-présidente déclare que des négociations sont en cours et qu'une provision de 20 millions est prévue par la Province.

Concernant les crèches, M. Barbeaux déclare qu'un système de solidarité a été mis en place qui consiste en l'obligation pour les crèches de rétrocéder une part des montants payés par les parents. Il ajoute qu'une évaluation de ce système a été prévue et demande à la Ministre-Présidente des informations quant à celle-ci.

La Ministre-Présidente répond que dans le domaine de l'accueil de l'enfant, l'accessibilité des services à toutes les catégories sociales est d'abord garantie par un barème des contributions des parents en fonction des revenus. Ce barème est fixé par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française. La participation est ainsi fixée au minimum à 67 francs par jour pour un ménage dont le niveau de revenu est égal au minimex.

Afin d'éviter que les milieux d'accueil ne privilégient malgré tout les catégories supérieures de revenu, il existe un mécanisme de rétrocession des contributions parentales qui dépassent la moyenne communautaire. Le produit de cette rétrocession est affecté à l'enveloppe des milieux d'accueil de l'ONE, de manière à assurer une solidarité interne entre milieux d'accueil.

La ministre-présidente a conscience que la question des discriminations positives dépasse la question de la redistribution des revenus. C'est pourquoi, en tant que ministre de tutelle, elle a invité l'ONE:

1. à proposer des critères de programmation des services, milieu d'accueil et consultations, de manière à ce que l'offre réponde aux besoins,
2. à vérifier que les services agréés s'impliquent dans l'accueil et la prévention médico-sociale des enfants dont les parents font face à des problèmes psychologiques, physiques ou sociaux importants.

Cette dernière disposition est d'ailleurs explicitement prévue à l'article 5 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française qui

règlemente les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE.

M. Vancrombruggen demande quels sont les moyens que la Ministre-Présidente envisage de mettre en œuvre pour améliorer la collaboration entre les services pluridisciplinaires agréés par l'ONE, les IMS-PMS, les services de l'Aide à la Jeunesse et les services de Protection judiciaire.

D'autre part, il déclare que, pour réaliser une politique coordonnée de l'enfance, les communes partenaires devront réaliser un inventaire des besoins et des ressources. Il lui demande quels sont les moyens dégagés pour atteindre cet objectif.

La ministre-présidente déclare que la mise en place de collaborations entre les équipes pluridisciplinaires de l'ONE, les IMS/CPMS, les services d'Aide à la Jeunesse et les services de Protection judiciaire est déjà largement prévue par le décret du 4 mars 1991, notamment dans le cadre de la prévention générale via les conseils d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse mais aussi en ce qui concerne l'enfance maltraitée.

Néanmoins, il lui a paru nécessaire de parfaire ce dispositif.

La ministre-présidente travaille actuellement à l'élaboration d'un décret relatif à la prise en charge des enfants victimes de mauvais traitements. Ce décret contiendra d'importants dispositifs en vue d'améliorer les synergies entre les différents acteurs : mise en place de structures de coordination au niveau de chaque arrondissement, clarification du rôle de chacun des acteurs, notamment les conseillers et les équipes SOS-Enfants, afin d'éviter le chevauchement des missions.

Au cours des contacts préparatoires à l'élaboration du projet de décret, il est apparu nécessaire de mettre en place des relais au sein même des écoles car c'est souvent dans le milieu scolaire que l'enfant révèle les faits dont il est victime. A ce niveau, le rôle des agents IMS/CPMS est primordial. Chaque école devrait pouvoir faire appel à un professionnel qualifié pour faire face au dévoilement d'une maltraitance. Les agents qui seraient chargés de cette mission bénéficieraient d'une formation et d'une supervision adéquate.

L'inventaire des besoins et des ressources d'une politique de l'enfance entre dans les missions de l'Observatoire que la ministre-présidente a évoquées dans son intervention.

En matière d'adoption, Mme Bertouille déclare que la Chine limite actuellement le nombre de naissances et que de nombreux chinois sont adoptés. Elle demande à la ministre-

présidente d'obtenir un rapport d'activité du Centre de coordination d'adoption (ACAI).

La ministre-présidente propose de joindre son dernier rapport d'activité au compte rendu des débats en commissions (Annexe 2).

Division organique 38, Infrastructure, Programme 1 — charge d'emprunt, investissement et subventions pour investissements, 11 ONE, A.B. 61.01, « Dotation à l'ONE pour des investissements relatifs aux milieux d'accueil de l'enfance ». M. Knoops constate qu'aucun crédit n'est inscrit ni en 1996 ni en 1997, il demande à la ministre-présidente d'expliquer cette situation.

La ministre-présidente répond que la matière a été transférée aux Régions.

Politique de l'Aide à la Jeunesse

Concernant l'Aide à la Jeunesse, Mme Bertouille rappelle que la Commission de la Santé, des Affaires sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse a reçu récemment le délégué général aux droits de l'enfant, M. Lelièvre, lequel a explicité de manière très positive son rapport annuel.

Elle déclare que le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, prend difficilement sa vitesse de croisière étant donné les nombreux arrêtés d'exécution restant à prendre. Elle cite en exemple, à la Division organique 33 — « Aide à la jeunesse » — A.B. 12.72, « Remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par les CPAS en faveur des jeunes en difficulté ou en danger » où aucun crédit n'est prévu. D'autre part, elle précise que le secteur « Aide à la jeunesse » enregistré une augmentation budgétaire de 0,9 p.c.; ce qui le fait apparaître, dit-elle, comme le parent pauvre de l'ensemble des secteurs de la Communauté française.

La ministre-présidente répond que l'article 56 du décret de l'Aide à la Jeunesse devrait permettre le remboursement aux CPAS des frais qu'ils exposent en vue d'assumer leur mission légale d'aide sociale pour les jeunes visés par le décret.

Il s'agit donc de créer un stimulant à la réalisation de ce qui leur incombe de par la loi organique, qui donne effectivement aux CPAS des compétences très larges en matière d'aide sociale.

Actuellement, ni le nombre de situations visées par cet article 56 ni le type de prise en charge ne sont estimés.

En outre, il faut également constater que, depuis le vote du décret par le Conseil de la Communauté, la situation a considérablement évolué notamment au niveau jurisprudentiel.

Ainsi, depuis que les tribunaux du travail sont compétents pour connaître ces recours, les situations visées par l'article 56 du décret sont à présent rencontrées.

Nonobstant cette évolution, il est indispensable d'établir un maximum de passerelles, de synergies, de collaborations entre les services de première ligne et les services d'aide spécialisée organisés par le décret.

La ministre-présidente a rencontré à cet égard des représentants de la section CPAS de l'Union des Villes et Communes et elle a convenu avec eux de créer un groupe de travail mixte afin d'affiner les processus d'intervention entre ces services.

A la Division organique 33, « Aide à la jeunesse », Programme 1 — « Jeunes en danger et jeunes délinquants », section 14 — Etablissement, milieux d'accueil et initiatives diverses, A.B. 33.03, « Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse », le montant du crédit prévu en 1966 a été en 1997 ventilé entre les différentes allocations de base comme demandé par la Cour des Comptes. Mme Bertouille et M. Barbeaux demandent à la ministre-présidente d'obtenir la ventilation des crédits de 1966 pour les différentes allocations de base ventilées en 1997.

La ministre-présidente répond que cette ventilation sur 1996 sera jointe au rapport (Annexe 3).

A la division organique 33, « Aide à la jeunesse », Programme 1 — « Jeunes en danger et jeunes délinquants », section 14 — Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses, A.B. 33.15, « Subventions aux services » « Espace-Rencontre », le montant du crédit est ramené de 11,2 millions à 0. Mme Bertouille, MM. Smeets et Harmel demandent à la ministre-présidente les raisons de cette annulation de crédits.

La ministre-présidente précise que la Communauté française avait décidé de subventionner des projets-pilotes via des conventions à titre d'essai pour un an.

L'année étant terminée, la ministre-présidente a conclu que, comme pour les études sociales, ces matières se situent au carrefour de plusieurs compétences dont celle du ministre de la Justice en matière d'application du droit civil.

M. Harmel demande ce qu'il en est de la problématique des enfants de parents divorcés et de la médiation entre parents pour le droit de garde.

La ministre-présidente estime que les problèmes rencontrés par les enfants de parents divorcés peuvent être pris en charge par les

centres existants, notamment les Centres d'orientation éducative. Les crédits de l'Aide spécialisée peuvent être employés pour rencontrer ces problèmes.

Les matières relatives tant à l'organisation de la séparation qu'aux problèmes du vécu de l'enfant face à cette situation font l'objet de discussions avec le ministre de la Justice afin que celui-ci puisse prendre en charge ces problématiques.

Elle déclare encore qu'à l'instar des compétences relatives aux Etudes sociales, c'est l'Etat fédéral qui reprendra en charge la problématique des enfants de parents divorcés puisqu'il s'agit de l'application du droit civil.

Concernant la création de l'Observatoire, M. Barbeaux s'interroge sur l'opportunité de créer une nouvelle structure. Il demande à la ministre-présidente s'il ne serait pas plus opportun d'établir une concertation entre les administrations existantes. Il est préférable, selon lui, de consacrer les crédits à l'action sur le terrain plutôt qu'à des structures administratives.

La ministre-présidente répond que la création de l'Observatoire doit encore faire l'objet d'une présentation au Gouvernement et qu'en cas d'accord, un projet de décret sera déposé prochainement.

A la Division organique 33, « Aide à la jeunesse », Programme 1 — « Jeunes en danger et jeunes délinquants », section 11 — Prévention générale, A.B. 51.61, « Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés », le montant du crédit est ramené à 0. Mme Bertouille demande à la ministre-présidente les raisons de cette suppression.

La ministre-présidente explique que le montant de l'AB 51.61 « Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés (FIP) » a été transféré à l'AB 33.12.33 du même nom.

Division organique 33, Aide à la Jeunesse, 05 Achat de matériel, AB 74.01 « Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre », un crédit de 10 millions est inscrit. M. Knoops demande à la ministre-présidente quelle est la destination de ce crédit, à comparer à 3 millions en 1996.

La ministre-présidente précise que des achats importants (pour 18,1 millions) avaient été effectués en 1995, permettant la réduction des crédits à 3 millions en 1996. Par contre, pour 1997, vu l'évolution des besoins, le crédit a été porté à 10 millions.

Dans le domaine de l'Aide à la Jeunesse, comme l'a montré le débat en Commission

l'année dernière, le Gouvernement même, selon M. Harmel, une excellente politique mais il souhaite obtenir des explications complémentaires sur la manière dont certains magistrats réagissent au décret de 1991. Est-il bien appliqué, bien compris? En effet, il estime que les magistrats restent sous l'égide de la loi de 1965, dans une optique répressive plutôt que dans l'esprit de la politique que la ministre-présidente veut mener.

M. Harmel, constatant l'évolution de la délinquance, de plus en plus brutale, se demande si les 50 places supplémentaires en milieu fermé suffiront. Il demande à la ministre-présidente de relater l'évolution des décisions judiciaires et l'attitude des magistrats dans ce domaine.

Il souhaite que la ministre-présidente donne à la Commission un aperçu de l'évolution en la matière depuis quelques années.

La ministre-présidente précise que les décisions prises par les tribunaux diffèrent selon les régions. Elle lui rappelle que la Région bruxelloise est confrontée à un problème spécifique de deux ordres:

— d'une part, la manière dont les Cours et Tribunaux appliquent le décret de 1991,

— d'autre part, sur la compétence de la COCOF qui constitue un problème juridique pointu. La ministre-présidente négocie avec la Communauté flamande afin d'obtenir une coordination. Elle rappelle que plusieurs propositions d'ordonnance ont été rejetées par le Conseil d'Etat.

Quant à la nécessité de décentraliser l'accueil des enfants victimes de maltraitance, la ministre-présidente estime que les services universitaires spécialisés offrent un nombre de places suffisant. Néanmoins, elle se dit prête à étudier la possibilité de décentraliser ces services.

La ministre-présidente répond que le nombre de 50 places supplémentaires en milieu fermé a été déterminé en étroite collaboration avec le Comité de concertation de l'Aide à la Jeunesse dont les magistrats font partie. Toutefois, elle reconnaît que la création de 50 places supplémentaires ne résoudra pas le problème de la délinquance juvénile.

M. Smeets constate que le crédit affecté aux services d'aide en milieu ouvert est en accroissement et demande à la ministre-présidente comment cette augmentation de crédit se traduira sur le terrain.

A la division organique 33, « Aide à la Jeunesse » programme 1, « Jeunes en danger et jeunes délinquants », 14. Etablissement, milieu d'accueil et initiatives diverses, AB 33.28, « Subventions des mesures d'aide et de protection

mise en œuvre par les services d'hébergement », un crédit de 3 803,9 millions est inscrit.

M. Istasse se réjouit que, pour la première fois, il est permis d'analyser le budget de l'Aide à la Jeunesse tout en bénéficiant de la ventilation budgétaire entre ses différents secteurs. Il souligne que la charge budgétaire de l'hébergement constitue la plus grosse contribution de la Communauté française dans ce secteur. Il demande à la ministre-présidente comment les priorités du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse se traduisent dans le budget 1997 et, en particulier, en ce qui concerne les alternatives à l'hébergement.

M. Istasse souligne que l'importance du recours au placement dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse est due en grande partie aux pratiques héritées du passé.

Le décret du 4 mars 1991 a, selon lui, consacré la formation continuée des agents de ce secteur comme moyen d'évolution des pratiques professionnelles. Il précise que les dépenses de formation du personnel de l'Aide à la Jeunesse du budget 1997 passent de 18,8 à 19,5 millions. Il demande à la ministre-présidente si elle envisage la mise en place d'une formation spécifique à l'application du décret sur l'Aide à la Jeunesse.

M. Barbeaux constate que de plus en plus de centres d'hébergement mènent des actions « Extra-Muros », répondant ainsi aux objectifs du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse, au moins au même titre que des associations en milieux ouverts (AMO).

Il demande à la ministre-présidente si le montant prévu à l'AB 33.28 est suffisant ou si ces centres pourront élargir à d'autres allocations de base.

La ministre-présidente souhaite pouvoir répondre à l'interpellation de la Fondation Roi Baudouin qui demande que l'on cesse d'enfermer des jeunes uniquement pour cause de pauvreté.

Elle déclare que 90 p.c. des moyens sont consacrés à l'hébergement et s'interroge sur la manière de mettre en œuvre une politique d'aide en milieu ouvert. La ministre-présidente affirme qu'il faudra coordonner les actions des associations, des pouvoirs publics, sans volonté de récupérer les actions des milieux civils par les pouvoirs publics mais avec une volonté d'efficacité plus grande.

La ministre-présidente estime que des crédits en faveur des milieux ouverts pourraient être puisés dans les crédits réservés à l'hébergement mais que l'on pourra également valoriser en milieu ouvert l'expérience du personnel des milieux d'hébergement.

M. Barbeaux demande à la ministre-présidente d'expliquer la manière dont elle envisage d'appliquer le décret relatif à l'Aide à la Jeunesse prévoyant une contribution des parents.

A la division organique 33, «Aide à la Jeunesse», programme 1 — «jeunes en danger et jeunes délinquants», 12, initiatives locales, AB 33.16, «Subventions destinées notamment à la réalisation de projets particuliers dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse», M. Barbeaux demande à la ministre-présidente quelle est la destination du crédit de 13 millions y inscrit.

La ministre-présidente souhaite solidariser l'ensemble des acteurs et pense que les bourgmestres pourraient coordonner les politiques menées par les pouvoirs publics et elle cite l'exemple de la ville de Charleroi où ce type de coordination fonctionne.

Quant à l'évaluation de la politique de l'Aide à la Jeunesse, elle souligne la nécessité de donner des directives claires sans établir de hiérarchie entre les services.

La ministre-présidente explique la volonté partagée par tous les intervenants de rédiger un code de déontologie précisant les responsabilités de chacun dans le cadre des contrats de société.

Dans le domaine de l'Aide à la Jeunesse, la ministre-présidente dépose une annexe détaillant les nouvelles allocations de base de la DO 33.

D'autre part, Mme Bertouille déclare que le ministre de l'Intérieur augmentera les moyens alloués aux contrats de sécurité — futurs contrats de société — et par là aux organismes de prévention créés au sein de ces contrats.

Mme Bertouille précise aussi que le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer à huit villes des subventions pour un montant de 154 505 000 francs destinés à la poursuite de leurs actions locales spécifiques pour l'insertion et la sécurité dans le cadre des contrats de sécurité négociés en collaboration avec le Gouvernement fédéral. Mme Bertouille demande à la ministre-présidente son avis en ce qui concerne la prévention dans les futurs contrats de société.

La ministre-présidente explique qu'avec le ministre de l'Intérieur, des collaborations se mettent en place en vue de réaliser un travail coordonné dans le cadre de la politique de l'Aide à la Jeunesse.

Un colloque récent a réuni la Région wallonne et la Communauté française face aux acteurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

La ministre-présidente reconnaît le malaise face aux contrats de sécurité dont l'orientation est trop répressive et qui suscitent une méfiance

réciproque. Ces contrats deviendront des contrats de société.

Elle ajoute que la Communauté française déblocquera des moyens non négligeables dans ce domaine.

Politique de promotion de la santé

Concernant la prévention de la santé, Mme Bertouille déclare qu'un «Réseau européen d'écoles en santé» a été mis en place à l'initiative de l'Organisation mondiale de la Santé Europe, du Conseil de l'Europe et de la Commission de l'Union européenne.

Elle ajoute que ces initiatives sont développées en partenariat, notamment avec le Service éducation pour la santé de la Croix-Rouge de Belgique. Elle demande à la ministre-présidente si un nouveau crédit est prévu en la matière. Elle rappelle que 1996 devait être un budget de transition et que le budget 1997 aurait dû donner les orientations du projet du Gouvernement en matière de promotion de la santé.

Concernant l'éducation à la santé, elle déclare que le ministre de l'Intérieur a l'intention de consacrer 40 millions à des programmes de prévention primaire notamment en matière de drogue, d'alcoolisme, de tabac, d'information, de sensibilisation, ainsi qu'aux réunions et aux affiches. Elle précise que ces programmes seront réalisés au sein des établissements scolaires en collaboration avec les centres PMS. Elle demande à la ministre-présidente quelles seront les synergies que la Communauté française compte développer avec ces programmes émanant du pouvoir fédéral et pourquoi le crédit prévu dans le cadre de l'éducation à la Santé est en diminution (Annexe 4).

M. Vancrombruggen déclare que le budget 1997 tient compte de la nouvelle orientation en matière de promotion de la santé dont l'avant-projet de décret devrait arriver sous peu. Il demande à la ministre-présidente comment les subsides alloués aux organismes de lutte contre les toxicomanies s'intégreront dans les autres programmes des différents niveaux de pouvoir de notre Belgique fédérale.

Afin de mener un travail coordonné, la ministre-présidente affirme sa volonté de faire fi des problèmes de pouvoir dans son approche des problèmes majeurs de toxicomanie, que connaissent notamment les grandes villes.

Elle a d'ailleurs demandé au ministre de l'Intérieur de collaborer à la mise en place des contrats de société.

Concernant les centres IMS et PMS, M. Smeets déclare qu'une économie de 100 millions est annoncée. Il demande à la ministre-

présidente d'expliquer la manière dont s'effectue cette économie et l'endroit où celle-ci se retrouve.

La ministre-présidente répond que les économies envisagées dans les secteurs de l'Inspection médicale scolaire et des centres psychomédico-sociaux interviendront essentiellement, d'une part, à la suite de la réduction de l'écart entre charges budgétaires et charges organiques et, d'autre part, à l'occasion de l'intégration de ces deux secteurs.

Les effets sur l'emploi se situeront à la marge, par un non-remplacement des départs naturels, par l'application de mesures relatives à l'aménagement des fins de carrière et par une gestion cohérente des remplacements des agents temporairement absents.

L'intégration des deux secteurs sera concrétisée par le dépôt d'un avant-projet de décret portant création des centres d'orientation et de santé scolaires (COSS) au début de la prochaine session parlementaire.

Des économies seront réalisées par le regroupement des centres et services existants dans une structure unique plus grande, une certaine rationalisation des infrastructures et des équipements, la redéfinition des missions, la limitation du champ d'application aux élèves de l'enseignement préscolaire et soumis à l'obligation scolaire, la suppression des centres spécialisés, une meilleure gestion de la transmission des dossiers des élèves, la révision de la périodicité des examens systématiques en faveur d'examens sélectifs, l'accentuation du travail de prévention qui devrait entraîner une diminution des interventions d'accompagnement et le renvoi plus systématique aux personnes et services compétents extérieurs aux centres.

Concernant la lutte contre la drogue, Mme Bertouille déclare qu'un groupe de travail parlementaire sur la drogue a été mis en place à la Chambre. Elle ajoute qu'il est regrettable que les députés du Conseil de la Communauté française n'aient pas été invités à ce groupe de travail.

Elle précise que le ministre de l'Intérieur est partisan d'une dépenalisation de la drogue, est favorable à une gestion différenciée qui associerait largement l'ensemble des acteurs sociaux et donc aussi les différents niveaux de pouvoir. En conclusion, Mme Bertouille demande à la ministre-présidente quelles sont les différents axes de la politique de la Communauté française en matière de prévention de la drogue.

Mme Servais demande à la ministre-présidente de revoir les formations à la prévention de la toxicomanie car elles ne répondent pas aux attentes des acteurs de terrain.

La ministre-présidente informe la commission que, dans le cadre de la lutte contre la drogue à l'école, elle a répondu favorablement à l'appel du ministre de l'Intérieur auquel la Communauté flamande a refusé de répondre.

Pourquoi, en effet, refuser de moyens complémentaires, pourquoi refuser de travailler avec les services de l'Etat fédéral puisqu'il existe un lien entre l'école et la vie sociale?

La ministre-présidente pense qu'une coordination des moyens et des méthodes de travail se justifie. A cet égard, des réunions de travail entre techniciens des différents niveaux de pouvoir sont prévues.

Concernant la toxicomanie, M. Smeets déclare qu'il est favorable à la dépenalisation; il ajoute que, dans un premier temps, celle-ci entraînera un appel à la consommation. En conséquence, il souligne qu'il sera nécessaire de prévoir des crédits en suffisance en matière de prévention de la toxicomanie.

Dans le cadre de la Promotion de la Santé, M. Harmel demande à la ministre-présidente de l'informer du résultat des réunions interministérielles quant à la mise en place d'une politique coordonnée en matière de lutte contre la toxicomanie, d'autant que, dans le cadre des contrats de sécurité, le volet répressif dépasse l'aspect préventif. Il espère que les réunions interministérielles permettront de définir le rôle de chacun des niveaux de pouvoir en ce domaine.

La ministre-présidente précise que 40 millions de francs ont été débloqués par l'Etat fédéral pour la formation des enseignants en matière de prévention contre la drogue à l'école. Toutefois, reste à déterminer comment et par qui les enseignants seront formés.

Elle fera rapport à la commission de la Santé et des Affaires sociales sur la négociation entre l'Etat fédéral et la Communauté française quant aux compétences et aux moyens dégagés dans ce domaine. Elle dépose le rapport de la Conférence interministérielle en annexe au rapport. (Annexe 7)

En matière de toxicomanie, c'est le Comité de Concertation Alcool et autres Drogues qui est chargé des actions spécifiques dans le cadre de la lutte contre les assuétudes sous forme de prévention dans les établissements scolaires. Une de ses missions consiste à spécialiser les acteurs de terrain dans les écoles.

Concernant le suivi de Mellery, Mme Bertouille rappelle que l'année dernière, Mme la ministre-présidente avait déclaré, qu'à l'avenir, il n'y aurait plus de suivi de Mellery. En conséquence, elle lui demande qui prendra en charge le suivi de Mellery pour 1997.

La ministre-présidente rappelle que la Communauté française assure la compétence des préventions primaire et secondaire, stade dépassé dans ce dossier et qu'il y a donc lieu de négocier avec les institutions concernées actuellement.

En 1996, dit-elle, alors que la Communauté française n'était plus compétente, celle-ci est encore partie prenante via la convention avec l'Hôpital Erasme pour le suivi de la population portant sur la réalisation d'une étude relative à certains paramètres et à leur évolution maligne.

Dès que la ministre-présidente disposera des conclusions de l'enquête, elle les mettra à disposition afin d'en débattre.

Dès 1997, dit-elle, les institutions compétentes prendront le relais.

Division organique 22, « Médecine préventive », Programme 1 — Actions diverses, AB 12.33, « Programme de vaccination », un crédit de 48,8 millions est inscrit. Mme Bertouille demande à la ministre-présidente les raisons pour lesquelles celui-ci est en diminution. Elle lui demande également de préciser les domaines où il y aura diminution: achat de vaccins ou programme d'information.

M. Harmel souhaite que la ministre-présidente explique la diminution des crédits de la DO 22 AB 12.33 relative aux vaccinations.

La ministre-présidente déclare que les crédits destinés aux programmes de vaccination ont diminué de 2 p.c. de manière globale car le compte d'exécution a révélé des moyens suffisants afin de poursuivre les programmes prévus. Elle souligne la nécessité d'affiner l'analyse des besoins en termes budgétaires.

La Communauté française participe à la campagne de vaccination contre l'hépatite B qu'a lancée l'Etat fédéral. La ministre-présidente fournira un rapport détaillé sur cette matière lors de la prochaine rentrée parlementaire.

Division organique 22 « Médecine préventive », Programme 1 — Actions diverses AB 12.32, « Prophylaxie générale », un crédit de 11,4 millions est inscrit. Mme Bertouille déclare que ce crédit est destiné à couvrir notamment les projets MONICA Hainaut et MONICA Luxembourg. Elle demande à Mme la ministre-présidente des précisions en la matière.

Les précisions figurent en annexe au présent rapport (Annexe 5).

La ministre-présidente déclare que la diminution des crédits inscrits pour l'année budgétaire 1997 à la DO 22 Médecine préventive, AB 12.42.12 Education à la Santé — Dépenses de toute nature résulte de l'adaptation aux besoins

réels de l'administration dans le cadre de l'achat des biens et services.

Agence de Prévention de Sida

Concernant le budget de l'Agence de prévention du Sida, à l'article 411.01, « Vente de documents et abonnements », un crédit de 700 000 francs est inscrit. Mme Bertouille demande à la ministre-présidente la ventilation de ce crédit.

A l'article 540.01 « Projets à définir pour 1997 », un crédit de 100 000 francs est inscrit. Elle demande à la ministre-présidente la raison pour laquelle il n'est pas demandé à l'agence un plan pluriannuel de gestion comme cela a été demandé pour l'ONE.

Concernant l'Agence de Prévention du Sida, M. Smeets demande à la ministre-présidente d'obtenir une ventilation du crédit de 830 millions affectés à l'article 532.01 « Contrats-programmes ».

Sur la nécessité d'un plan pluriannuel pour l'Agence de Prévention du Sida, la ministre-présidente répond que des négociations sont prévues avec les paracommutaires et qu'elle déposera en annexe au rapport une synthèse des lignes de force de la programmation (Annexe 6).

Mme Payfa demande à la ministre-présidente de l'informer de la politique de prévention menée contre la tuberculose, le cancer ou d'autres maladies.

La ministre-présidente explique que la commission d'Education à la santé devrait établir une programmation sur base des demandes des acteurs de terrain.

La Communauté française a passé une convention avec la Fondation des Affections respiratoires (FARES) pour lutter contre la tuberculose.

La ministre-présidente informe les membres de la commission des négociations en cours afin d'établir une convention avec l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie en vue d'évaluer les données épidémiologiques sur tout le territoire, la ministre-présidente renvoie à l'exposé général du budget pour le détail.

Politique en matière d'Aide sociale spécialisée

A la Division organique 34, « Aide sociale spécialisée », M. Smeets déclare que les maisons d'accueil sont surpeuplées. Il regrette, dès lors, que le crédit octroyé ne soit pas plus élevé. Il se déclare indigné par la disparition de 3,5 millions du crédit affecté aux Services d'Aide sociale aux Détenus.

Concernant les services spécialisés pour enfants battus, M. Harmel reconnaît que M. Le-lièvre a assuré de la publicité des actions des services d'aide spécialisée mais il demande à la ministre-présidente de réfléchir à la création d'une ou deux antennes décentralisées pour recevoir ces enfants plutôt que de les accueillir dans les hôpitaux, afin d'assurer aide et accueil aux enfants et à certains parents.

À la Division organique 34, Aide sociale spécialisée, AB 12.34 « Aide sociale aux détenus », « Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires », le crédit a été annulé. Mme Bertouille demande à la ministre-présidente pourquoi alors qu'elle avait déclaré son intérêt pour ce secteur. Elle ajoute que ce crédit est très important en matière de prévention de la toxicomanie.

La ministre-présidente assure que la politique d'aide aux détenus sera poursuivie, des crédits 1997 à la DO 12.34 (Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires) ayant été transférés à l'AB 33.03.12: subsides aux services d'aide sociale aux détenus.

C. COMPETENCES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

A. Relation internationales

I. Exposé du ministre

Le ministre déclare que le budget du commissariat général aux Relations internationales (CGRI) pour 1997 répond aux impératifs d'économie fixés par le Gouvernement de la Communauté française, tout en permettant à celle-ci d'honorer ses engagements internationaux.

Il précise que non seulement la dotation de la Communauté française est maintenue au niveau du budget initial de 1996, mais elle est réduite de l'intervention prévue en 1996 et les années précédentes pour l'Agence wallonne pour l'exportation (AWEX).

Bien entendu, le montant de la dotation a été adapté aux charges inéluctables à savoir les dépenses de personnel (report à 1997 du montant prélevé sur la dotation 1996 pour la prime de fin d'année 1996, indexation à avril 1997, biennales), les obligations réglementaires telles que l'indexation des bourses et les obligations internationales telles que notre contribution à l'Agence de coopération culturelle et technique,

au Fonds européen de la Jeunesse, notre participation à la CONFEMEN, aux Jeux de la Francophonie et au Sommet de Hanoï.

Si le budget du CGRI rencontre les contraintes imposées par la Communauté française, il permet toutefois de poursuivre et de développer des actions parmi lesquelles il tient à souligner plus particulièrement pour 1997:

Les promotions des actions extérieures de la Communauté française

Le ministre informe les commissaires de la poursuite de la réalisation de matériel de promotion à l'intention de nos boursiers, formateurs et lecteurs à l'étranger (± 250), qui constituent autant d'ambassadeurs de la Wallonie et de Bruxelles.

La représentation de la Communauté française à l'étranger

Le ministre annonce l'ouverture, à l'occasion du récent mouvement diplomatique, d'une délégation de la Communauté française au Vietnam, chargé notamment de préparer le Sommet de la Francophonie qui se tiendra dans ce pays fin 1997.

Le secteur multilatéral

Le ministre confirme la poursuite du paiement de la cotisation de la Communauté française aux organisations internationales et de notre participation aux activités notamment de la Francophonie (Jeux de la Francophonie, CONFEMEN, et Sommet de Hanoï), de l'Union européenne (notamment la participation aux travaux de la Conférence intergouvernementale), du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

Les relations bilatérales

Le ministre explique que la Communauté française poursuivra:

— le maintien de nos relations prioritaires avec une trentaine de pays ou régions: 15 en Europe, 9 en Afrique, 2 au Proche-Orient, 1 en Asie, 3 en Amérique du Nord et 3 en Amérique latine et bientôt un accord avec Haïti;

— le déploiement des formateurs et lecteurs en Europe (62 postes) et en Louisiane (70 postes);

— l'envoi et l'accueil de boursiers, de chercheurs et de professeurs dans les universités et établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de programmes de coopération scientifique;

— l'envoi et l'accueil d'artistes et de manifestations culturelles;

— l'organisation des échanges de jeunes, notamment en Europe, en Afrique et au Québec;

— le renforcement de la coopération et de la coordination avec l'APEFE.

Les actions sectorielles

Il tient à souligner :

— la mise en route de nouveaux éléments de promotion concernant les arts plastiques, le théâtre, les cours de langue et les multimédia;

— la mise en chantier de plusieurs expositions;

— la réalisation de dossiers pédagogiques pour les émissions de la RTBF programmées par TV5;

— la poursuite de l'envoi de matériel pédagogique à nos formateurs et lecteurs à l'étranger;

— l'organisation en 1997 de stages de travailleurs de la santé;

— la poursuite des actions humanitaires en partenariat avec des organisations gouvernementales ou non;

— la poursuite de notre coopération juridique et le soutien à la démocratie et au développement.

Enfin, en application des déclarations de politique communautaire et régionale, le ministre envisage la mise en place d'un corps commun de représentants à l'étranger de la Communauté française et de la Région wallonne (hors AWEX).

D'autre part, il signale que des négociations sont en cours avec la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles visant à confier au CGRI la gestion des relations internationales dans les matières transférées.

Le ministre conclut en affirmant que la politique internationale de la Communauté française, tout en participant à l'effort budgétaire global, permettra de poursuivre notre effort de présence de la Wallonie et de Bruxelles sur la scène internationale.

II. Discussion

M. Vancrombruggen demande au ministre si les délégations sont des entités séparées des ambassades.

Le ministre répond que nos délégués sont implantés dans les ambassades mais reçoivent leurs instructions du ministre des Relations internationales et du CGRI et ajoute que nos délégués envoient leur rapport au ministre et au CGRI.

Il précise encore qu'un délégué représente la Région wallonne à Québec, lequel, néanmoins reçoit les dossiers de la Communauté française.

B. Sports

I. Exposé du ministre

Le ministre explique que le budget 1997 avancé pour les matières sportives met particulièrement l'accent sur les besoins du mouvement sportif.

Il précise que, malgré les efforts financiers que nous sommes tenus de fournir, l'aide au mouvement sportif institutionnel reste un objectif prioritaire. Il ajoute que la lutte contre le décrochage de la pratique sportive chez les jeunes dès l'âge de 12 ans, le soutien des mouvements sportifs locaux dans leur travail de recrutement et de développement et la redynamisation d'une élite sportive francophone nous interpellent et nous imposent un effort spécifique si le Gouvernement veut éviter un distancement irréversible au sein du sport européen. Après un accroissement de 5,5 p.c. en 1996, et malgré les contraintes financières que le Gouvernement est tenu de respecter, le Gouvernement augmente son effort de 6,6 p.c. en 1997. Il signale que cette hausse bénéficie tout particulièrement :

— aux clubs sportifs dont les crédits destinés à l'organisation de programmes de développement sportif passent de 0,8 million à 8 millions et à l'achat de matériel sportif dont les moyens se voient augmentés de 12,5 p.c.;

— aux fédérations scolaires et universitaires dont les crédits sont en hausse de 4,8 p.c.;

— aux sports de haut niveau, l'aide globale aux fédérations sportives étant en croissance de 4,4 p.c.

Il souligne qu'en cette première année de la prochaine olympiade « Sydney 2000 », le Gouvernement maintient le concept de la réserve afin de constituer, en quatre années, le budget nécessaire au subventionnement de la délégation des athlètes francophones et d'en améliorer ainsi l'impact sur le budget.

Le montant inscrit au budget 1997 s'ajoutera au solde des crédits rassemblés et non dépensés dans le cadre de nos obligations à l'occasion des Jeux d'Atlanta.

En ce qui concerne la capacité des services sportifs de la Communauté à assurer l'encadrement de ses programmes réalisés au bénéfice de la population et des jeunes en particulier, le ministre a préservé un budget de 170 millions qui permet aux services sportifs de la Communauté française de développer son programme d'actions tout particulièrement au bénéfice de la population dans le contexte :

- des centres sportifs de la Communauté;
- des opérations « Sports pour tous »;
- de la formation des cadres sportifs.

Il précise que les crédits dégagés permettront, en outre, de poursuivre, voire de développer, les programmes proposés au bénéfice des jeunes afin de les conscientiser à la pratique sportive avec, pour objectif, une amélioration du niveau général de la condition physique.

Dans le domaine des centres sportifs de la Communauté française, afin de poursuivre une politique entamée en 1989 et reprise en début de la législature actuelle, le ministre poursuivra leur spécialisation et leur modernisation.

Il convient, explique le ministre, d'adapter nos installations aux développements et aux besoins du sport d'aujourd'hui voire de demain. Il ajoute qu'un effort tout particulier est fourni pour un accueil de qualité autorisant des approches différenciées qu'il s'agisse d'initiation, de perfectionnement, de sport ou de sport d'élite.

Il souligne que l'entretien et la conservation du patrimoine de la Communauté française ne seront pas oubliés, une part non négligeable du budget sera, à nouveau, affectée à l'entretien et à la conservation des bâtiments existants, dont la destination aura été jugée compatible avec la spécialisation de l'ensemble.

Finalement, une globalisation, par secteur géographique, du marché des entretiens des bâtiments sera mise sur pied afin de mieux dominer leur coût.

Le ministre conclut en affirmant, que malgré des moyens très mesurés, la politique sportive de la Communauté restera, en 1997, proche des préoccupations des fédérations, clubs et communes, sans oublier tous les aspects promotionnels pour un temps de loisir actif et ce, à l'attention de l'ensemble de la population.

Le ministre rappelle que la Communauté française a la responsabilité de la bonne gestion d'une quinzaine de centres sportifs. Confrontée à une évolution tant des pratiques sportives que des modalités d'accueil, la direction générale du sport est dans l'obligation de maintenir une attention constante à l'évolution de son infrastructure conçue dans les années 60 et 70 afin de préserver sa capacité d'attraction et de l'adapter à une population sportive de plus en plus hétérogène.

Il souligne que les recettes des centres sportifs interviennent dans le coût de la gestion pour près de 50 p.c. du budget. Dès lors, il est fondamental non seulement de diversifier les créneaux des clientèles possibles mais également de répondre à leurs besoins d'aujourd'hui. Le ministre ajoute que la modernisation des centres sportifs et leur adaptation, tout particulièrement au niveau des centres d'accueil, est un paramètre fondamental si nous voulons maintenir l'équili-

bre budgétaire de notre gestion et préserver la notion de service public dans nos installations.

Il explique que, face à l'importance du parc infrastructurel de la Communauté, le budget consacré à son développement et à son entretien n'autorise pas une intervention suffisamment large pour doter, dans un laps de temps le plus court possible, l'ensemble des centres sportifs (ADEPS) des structures d'accueil et sportives adaptées aux techniques et mentalités actuelles. Les sportifs ne sont plus logés en 1996 comme ils étaient logés en 1970.

Le ministre précise que l'extension de l'emploi de la ligne de crédit à l'ensemble des besoins rencontrés par les infrastructures de la Communauté est une opportunité qui nous autorise à accélérer la finalisation d'une série de travaux indispensables. Travaux qui faciliteront, dit-il, bien évidemment, la tâche du personnel de gestion et qui, mieux que d'en améliorer leur coût, en augmenteront leur rendement.

II. Discussion

M. Vancrombruggen s'inquiète car le budget du Fonds des sports ne cesse pas, d'année en année, de poser des problèmes. Il semble, dit-il, que la situation soit déficitaire depuis 1996. Il demande au ministre si des mesures ont déjà été prises pour l'exercice 1996 afin de résorber ce déficit. Il lui demande également de préciser l'origine des montants nécessaires pour combler le déficit persistant en 1997.

Si la Loterie nationale diminue ou supprime son aide à l'avenir, alors que le Fonds permet des activités pour un demi milliard sans intervention directe de la Communauté, comment va-t-on assurer, demande M. Vancrombruggen, une stabilité par des mesures structurelles et non par des « one shot » conjoncturels.

Le même commissaire demande au ministre quelle est l'affectation de l'allocation de base 01.01.04 « Dépenses de toutes natures relatives à la gestion des centres sportifs ». Il lui demande également si le montant de ce crédit présente un caractère récurrent.

M. Vancrombruggen demande au ministre quelles sont les modalités utilisées pour le subventionnement direct aux clubs sportifs, pour autant que cette pratique existe réellement. Il ajoute que l'exposé général semble indiquer que ce type d'aide s'opère via le décret et les arrêtés fixant la reconnaissance et le subventionnement des fédérations sportives. Il demande si ce décret le permet ou s'il existe d'autres types de critères de subventionnement.

M. van Eyll demande au ministre d'expliquer l'augmentation de 3,5 p.c. des crédits relatifs au Sport. Il pose quatre questions précises.

— Est-il opportun de réduire le montant de l'AB 73.01 «Subvention à l'achat de matériel sportif dans les administrations communales et provinciales» alors que tous les indicateurs montrent une diminution de la forme physique? M. van Eyll rappelle que le Gouvernement s'était engagé dans la déclaration gouvernementale à veiller à développer l'éducation physique et les sports en milieu scolaire.

— M. van Eyll souhaite que le ministre explique l'inscription budgétaire en 1997 de 24 millions de l'AB 05.01 «Dépenses relatives à la gestion des centres sportifs».

— M. van Eyll interroge le ministre sur l'augmentation importante du montant de l'AB 33.15 «Subvention aux organismes de programmes sportifs» qui passe de 800 000 francs (en 1996) à 8 000 000 de francs en 1997. Quelle ligne politique nouvelle le ministre compte-t-il mettre en place?

— Comment le ministre justifie-t-il la diminution de 5 à 3 millions des crédits inscrits à l'AB 13.32 «Recherche et frais d'étude et de recherche dans le domaine du sport».

Quant au problème du Fonds des Sports et de l'inscription de 24 millions à la DO 73.01.01.04 «Dépenses de toutes natures relatives à la gestion des centres sportifs», le ministre répond que le Fonds des Sports qui représente une partie importante du budget des sports est constitué essentiellement de recettes:

1. de la Loterie nationale: 169 millions;
2. propres: 287 millions;

- inscriptions,
- centres sportifs,
- cours de moniteurs,
- Cycles d'initiation,
- Activités Sport pour Tous.

Il faut souligner que la dotation de la Loterie a subi, depuis 1989, une réduction de 60 millions.

Le budget du Fonds pour 1996, après toutes les mesures d'économies envisagées, présente un déficit de 21 millions.

Afin d'apurer ce déficit, il a été inscrit à la DO 73.01.01.04 «Dépenses de toutes natures relatives à la gestion des centres sportifs» un crédit de 24 millions.

En ce qui concerne le subventionnement de fonctionnement des clubs sportifs et l'augmentation des crédits à la DO 73.33.15, le ministre

répond que la subvention du mouvement sportif est régulé par le décret du 3 juillet 1991 et se fait par l'intermédiaire du mouvement fédéral. Les clubs sportifs n'ont pas accès à des subventions de fonctionnement. Chaque fédération dispose donc d'un budget lui permettant d'assurer son développement en coordination avec celui des clubs et ce, en fonction des objectifs qu'elle se fixe.

Toutefois, conscient des difficultés rencontrées par les clubs pour assurer tant l'accueil des jeunes que la lutte contre leur décrochage, le ministre a inscrit à la DO 73.33.15 un montant de 8 millions, soit le crédit 96 multiplié par 10, afin de susciter, dans le cadre du programme de développement sportif, une dynamique nouvelle répondant aux problèmes du moment et ce, en synergie avec les clubs sportifs.

Quant à la diminution de la DO 73.63.01 «Subvention achat de matériel sportif», le ministre précise que ce crédit est destiné à subventionner à 50 p.c. les achats de matériel sportif pour les pouvoirs locaux.

Suite à la décision de la Région wallonne d'inclure dans la subvention à l'infrastructure sportive le premier équipement, notion très largement étendue à une gamme de matériel sportif très diversifiée, le nombre de dossiers introduit par les communes auprès des services sportifs de la Communauté a baissé, de façon significative, dès l'année 1995. Le maintien des crédits ne se justifiant plus à la hauteur des 4 millions, il a été ramené à 3 millions. On peut souligner que le crédit octroyé, pour la même aide aux clubs sportifs, a, quant à lui, été augmenté de 2 millions.

Associé à l'effort de la Région, la capacité de la Communauté à soutenir l'équipement des clubs et des communes en sort donc renforcé.

Enfin, le ministre justifie la réduction des crédits inscrits à la DO 73.32 «Frais d'études — Recherches sport», afin de répondre aux nécessités premières du mouvement sportif conformément aux arrêtés et décrets l'ensemble du budget «sport», compte tenu des contraintes budgétaires exigent un minimum d'équilibre et d'effort dans les secteurs non prioritaires.

Compte tenu des efforts passés, déjà fournis dans le domaine de la recherche, la restriction, proposée et nécessaire pour l'équilibre général du budget au bénéfice du mouvement sportif, n'aura aucune conséquence importante, étant entendu que le ministre reste attentif au développement de ce secteur, afin de préserver, pour l'avenir, toutes les adaptations que des situations nouvelles pourraient susciter.

IV. DISCUSSION DES ARTICLES

Aucune observation n'a été formulée.

V. VOTES

Conformément à l'avis prescrit par l'article 49, §§ 2 et 5, de notre Règlement, la présidente donne lecture des avis :

— de la Commission de l'Education (annexe A) (voir Doc. 4-II-1 (1995-1996) n° 2);

— de la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma (annexe B) (voir Doc. 4-II-1 (1995-1996) n° 3) :

Dans le cadre de la lecture de l'avis de la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma, M. Barbeaux déclare se réjouir de l'engagement du ministre de la Culture et de l'Education permanente de réexaminer la ventilation des allocations relatives à la Jeunesse, en particulier les subventions octroyées aux formations initiales, sur base d'une évaluation des subsides octroyés durant les trois années antérieures.

Mme Maréchal demande que ce réexamen se fasse en concertation avec le Centre de la Jeunesse d'expression française.

— de la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (annexe C) (voir Doc. 4-II-1 (1995-1996) n° 4).

Les articles, les tableaux et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des 8 membres présents.

A l'unanimité des 8 membres présents, la Commission recommande l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion constatant la conformité :

— du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997,

— du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997,

— du budget administratif de la Dette publique de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997,

— du budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission française pour l'année budgétaire 1997,

avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 8 membres présents au cours de la réunion du 10 juillet 1996.

Les Rapporteurs,

N. DOCQ,
M. BARBEAUX.

La Présidente,

Fr. DUPUIS.

ANNEXE A

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 1997

Budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche
et de la Formation

Avis de la commission de l'Education

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 3 et 1 abstention, la commission de l'Education déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 pour les matières relevant de ses compétences.

L'Auteur,
C. DUPONT.

La Présidente,
A.-M. CORBISIER-HAGON.

ANNEXE B

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 1997

Budget administratif du ministère de la Culture,
et des Affaires sociales

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 7 voix contre 2, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 7 voix contre 2, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 pour les matières relevant de ses compétences.

L'Auteur,
Y. BIEFNOT.

La Présidente,
J.-P. WAHL.

ANNEXE C

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 1997

Budget administratif du ministère de l'Éducation,
de la Formation et de la Recherche

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique

Par 8 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche scientifique sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 pour les matières relevant de ses compétences.

L'Auteur,
P. SCHARFF.

Le Président,
F. POTY.

LISTE DES ANNEXES

	Pages
	—
ANNEXE 1 : Commentaires et observations de la Cour des Comptes	52
ANNEXE 2: Rapport d'activité du Centre de coordination d'adoption	75
ANNEXE 3: Aide à la Jeunesse — DO 33 Création de nouvelles allocations de base	88
ANNEXE 4: Réseau européen d'Ecoles en Santé	89
ANNEXE 5: Médecine préventive	90
ANNEXE 6: Agence de prévention du Sida	91
ANNEXE 7: Rapport de la 1 ^{re} Conférence interministérielle « Politique de la drogue »	95
ANNEXE 8: Abréviations utilisées	96

ANNEXE 1

**Commentaires et observations de la Cour des Comptes
sur le projet d'ajustement du budget pour 1996
et le projet de budget pour 1997
de la Communauté française**

Adopté en Chambre française du 24 juin 1996

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
Première partie: Les projets d'ajustements du budget pour 1996	56
I. Analyse générale	56
1. Les équilibres budgétaires	56
1.1. Les recettes	56
1.2. Les dépenses	57
2. Le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour 1996	59
2.1. Dérogations aux règles de la comptabilité publique	59
2.2. La ligne de crédit pour la construction d'un hall des sports à Jambes (article 3)	59
2.3. La garantie accordée par la Communauté aux emprunts contractés par les SPABS (article 6)	60
II. Analyse des projets d'ajustement des budgets administratifs pour 1996	60
1. Ministère de la Culture et des Affaires sociales	60
1.1. Aide à la jeunesse (DO 33)	60
1.2. Hôpitaux universitaires (DO 38 - PA 12)	60
2. Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation	60
2.1. L'impact des mesures d'économie adoptées en 1995	60
2.1.1. La réforme du régime des congés de maladie	61
2.1.2. Les chargés de mission	61
2.1.3. La réforme de l'enseignement secondaire	61
2.1.4. Les mesures de mise en disponibilité précédant la retraite	61
2.1.5. Les autres mesures d'économie	62
2.2. Traitements et subventions-traitements	62
2.2.1. Enseignement fondamental (DO 51)	62
2.2.2. Enseignement secondaire (DO 52)	62
2.2.3. Enseignement spécial (DO 53)	62
2.2.4. Enseignement supérieur non universitaire (DO 55)	62
2.2.5. Enseignement artistique (DO 83)	63
2.2.6. Centres PMS (DO 93)	63
2.3. Enseignement universitaire (DO 54 - PA 10 et 23)	63
2.4. Enseignement de promotion sociale (DO 56)	63

2.5. Dotation aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française	63
3. Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	64
Deuxième partie: Les projets de budget pour 1997	64
I. Analyse générale	64
1. Les équilibres budgétaires	64
1.1. Les estimations de recettes pour 1997	65
1.2. Les dépenses	66
1.3. La section particulière et les services à gestion séparée	67
2. Le projet de budget des voies et moyens pour 1997	67
2.1. Le dispositif du projet de budget des voies et moyens pour 1997	67
2.1.1. Dérogation au régime d'imputation des recettes (article 4)	67
2.1.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1996 (article 6)	67
2.2. Les tableaux du projet de budget des voies et moyens pour 1997	68
2.2.1. Impôt des communautés: la redevance radio et télévision (article 36.02)	68
2.2.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1996 (article 08.03)	68
2.2.3. Parties attribuées des produits de l'IPP (article 46.01) et de la TVA (article 46.02) et intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (article 46.05)	68
2.2.4. Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles (article 76.01)	68
3. Le projet de budget général des dépenses pour 1997	68
3.1. Le dispositif	68
3.2. Les organismes d'intérêt public et les institutions universitaires	69
II. Analyse des projets de budget administratif pour 1997	69
1. Ministère de la Culture et des Affaires sociales	69
1.1. Enfance — subvention à l'ONE (DO 25 - AB 41.01.12)	69
1.2. Aide à la jeunesse (DO 33)	69
1.3. Hôpitaux universitaires (DO 38 - PA 12)	70
2. Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation	70
2.1. Traitements et subventions-traitements	70
2.1.1. Enseignement fondamental (DO 51)	71
2.1.2. Enseignement secondaire (DO 52)	71
2.1.3. Enseignement spécial (DO 53)	71
2.1.4. Enseignement supérieur non universitaire (DO 55)	71
2.2. Politique de lutte contre l'échec scolaire et de discriminations positives	72
2.3. Secrétariat général et services communs (DO 40)	72
2.4. Enseignement universitaire (DO 54)	72
2.5. Enseignement de promotion sociale (DO 56)	73

2.6. Dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française	73
3. Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	73
3.1. Création de nouvelles allocations de base	73
3.2. Restructuration de la dette CGER	73
4. Dotations spéciales à la Région wallonne et à la COCOF	74

ABREVIATIONS UTILISEES

AB	Allocation de base
CAA	Crédits supplémentaires années antérieures
CCF	Conseil de la Communauté française
CDE	Crédits dissociés d'engagement
CDO	Crédits dissociés d'ordonnement
CND	Crédits non dissociés
COCOF	Commission communautaire française
CV	Crédits variables
DO	Division organique
Et. étr.	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
FNGBS	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires
IPP	Impôt des personnes physiques
MA	Moyens d'action
MCAS	Ministère de la Culture et des Affaires sociales
MERF	Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation
MP	Moyens de paiement
RRT	Redevance radio et télévision
RW	Région wallonne
SPABS	Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires
PA	Programme d'activités
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission d'information des assemblées parlementaires, la Cour des comptes a l'honneur de transmettre au Conseil de la Communauté française ses observations et commentaires relatifs aux projets de décret contenant l'ajustement du budget pour 1996 et le budget pour l'année 1997 de la Communauté française.

Etabli sur la base des documents communiqués à la Cour en date du 19 juin, le rapport comprend deux parties. La première concerne l'ajustement du budget pour 1996, tandis que la seconde porte sur les prévisions budgétaires pour 1997. Chaque partie contient une section consacrée aux développements généraux et une section réservée aux commentaires sur les budgets administratifs.

Vu le délai très court dont elle a disposé pour analyser les documents, et ce malgré le dépôt du projet de budget pour 1997 à un moment aussi précoce, la Cour se voit contrainte de limiter ses observations aux aspects les plus fondamentaux.

PREMIERE PARTIE: LES PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET POUR 1996

I. ANALYSE GENERALE

1. Les équilibres budgétaires

Hors produit d'emprunts et section particulière, le présent ajustement aboutit à une diminution identique et de faible amplitude (quelque 0,27 p.c.) des recettes et des dépenses, laissant les soldes inchangés.

<i>(en millions de francs)</i>		
Opérations	Budget initial	Budget ajusté
Recettes	224 720,8	224 099,2
Dépenses	234 328,4	233 706,8
Solde brut à financer	- 9 607,6	- 9 607,6
Amortissements	3 500,0	3 500,0
Solde net à financer	- 6 107,6	- 6 107,6

Ainsi, le solde net à financer *ex ante* se maintient à 6 107,6 millions de francs. Il correspond au déficit maximum admissible établi par le Conseil supérieur des Finances: 6,1 milliards de francs si l'on inclut l'emprunt de soudure, ou 11,7 milliards de francs si l'on exclut cet emprunt.

Un tel résultat est obtenu grâce à la prise en compte d'une recette correspondant aux moyens non utilisés du budget 1995, réajustée à 1 220,5 millions de francs. Cette recette découle

d'un cavalier budgétaire qui a fait l'objet de commentaires de la Cour dans les analyses budgétaires précédentes.

1.1. Les recettes

A l'ajustement, les prévisions de recettes (hors produit d'emprunts et section particulière) passent de 224 720,8 millions de francs à 224 099,2 millions de francs, soit une diminution de 621,6 millions de francs, représentant 0,27 p.c.

Recettes	Budget pour 1996			Ecart (%)
	Budget initial (en millions de francs)	Ajustement (en millions de francs)	Budget ajusté (en millions de francs)	

Recettes courantes et de capital

RRT	8 890,0	200,0	9 090,0	2,25
IPP	49 654,5	- 52,5	9 602,0	- 0,11
TVA	148 163,1	- 130,8	148 032,3	- 0,09
FNGS	65,1	—	65,1	—
Et. étr.	1 410,2	- 1,2	1 409,0	- 0,9
Correction définitive:	258,3	13,3	271,6	5,15
— <i>Cotisation de responsabilisation</i>	60,0	0,5	60,5	0,83
— <i>Dotations Région wallonne et COCOF</i>	198,3	12,8	211,1	6,45

Recettes	Budget pour 1996			
	Budget initial (en millions de francs)	Ajustement (en millions de francs)	Budget ajusté (en millions de francs)	Ecart (%)
Recettes diverses:	4 335,0	- 638,9	3 696,1	- 14,74
— Moyens non utilisés en 1995	1 900,0	- 679,5	1 220,5	- 35,76
— Autres	2 435,0(*)	40,6	2 475,6	1,67
Recettes affectées:	6 352,2	- 11,5	6 340,7	- 0,18
— MCAS	1 440,6	—	1 440,6	—
— MERF	4 911,6	- 11,5	4 900,1	- 0,23
Emprunt de soudure	5 592,4	—	5 592,4	—
Total	224 720,8	- 621,6	224 099,2	- 0,27
Produit d'emprunts				
— SNF de 1996	6 107,6	—	6 107,60	—
— Amortissements de la dette directe et indirecte	3 500,0	—	3 500,0	—
Total	9 607,6	—	9 607,6	—
Total général	234 328,4	- 621,6	233 706,8	0,27

(*) Y compris le produit attendu des nouveaux projets de taxation élaborés dans le cadre du budget initial pour 1996.

La diminution des recettes attendues en 1996 provient essentiellement d'une révision à la baisse des masses financières en provenance de l'Etat fédéral et du montant correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1995, ainsi que de l'abandon des projets de taxation élaborés dans le cadre du budget initial de 1996.

Le versement correspondant aux moyens non utilisés du budget 1995, estimé initialement à 1 900 millions de francs, a été réajusté à 1 220,5 millions de francs. Ce montant est supérieur de 20 millions au résultat établi par la Cour des comptes lors de l'élaboration de la préfiguration des résultats provisoires de l'exécution du budget communautaire pour 1995. Cet écart s'explique par le fait que, malgré la réduction de la dotation de la RTBF opérée par l'ajustement du budget 1995, la somme prévue initialement a été intégralement versée à l'institution. De plus, la réduction précitée n'a pas été introduite dans le système informatique de la Communauté française. Cette situation a, par ailleurs, contraint la Cour à refuser, en 1996, plusieurs dépenses imputées sur les crédits reportés du budget 1995 afin d'éviter un dépassement.

Les moyens transférés par l'Etat sont diminués de 184,5 millions de francs, suite à la variation du taux moyen d'inflation de 1995. Le taux définitif a en effet été fixé à 1,47 p.c., alors que l'estimation initiale était de 1,6 p.c.

Ces pertes de ressources sont partiellement compensées par une révision à la hausse de certaines recettes attendues, notamment la redevance radio et télévision (200 millions de francs), le remboursement de traitements indûment versés (150 millions de francs) et les intérêts de placements (50 millions de francs).

Enfin, les recettes affectées du ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation sont faiblement ajustées: les quelques opérations à la hausse et à la baisse se soldent par une réduction globale de 11,5 millions de francs, représentant 0,23 p.c. Toutefois, elles paraissent encore surévaluées au regard des réalisations enregistrées en 1995. En effet, les recettes encaissées, au cours de l'exercice précédent, sur les fonds organiques en cause se sont élevées à 1 034,5 millions de francs, alors que les recettes ajustées pour 1996 sont toujours de 4 900,1 millions de francs.

1.2. Les dépenses

Les moyens d'action (1) et les moyens de paiement (2) sont réduits de la même manière (- 0,27 p.c.).

(1) L'ensemble des crédits consacrés aux engagements qui peuvent être pris au cours de l'année.

(2) L'ensemble des crédits destinés à la liquidation des dépenses.

ENTITES	BUDGET DE 1996			
	Budget initial (en millions de francs)	Ajustement (en millions de francs)	Budget ajusté (en millions de francs)	Ecart (%)
Dotation CCF				
CND	462,7	—	462,7	—
Total (moyens d'action et moyens de paiement)	462,7	—	462,7	—
MCAS				
CND	27 759,6	- 64,3	27 695,3	- 0,23
CDE	559,1	- 3,2	555,9	- 0,57
CDO	656,2	- 3,2	653,0	- 0,49
CV	1 440,6	—	1 440,6	—
CAA	—	22,0	22,0	—
Total				
Moyens d'action	29 759,3	- 45,5	29 713,8	- 0,15
Moyens de paiement	29 856,4	- 45,5	29 810,9	- 0,15
MERF				
CND	171 125,1	673,9	171 799,0	0,39
CDE	400,0	—	400,0	—
CDO	300,0	—	300,0	—
CV	4 911,6	- 11,5	4 900,1	- 0,23
CAA	—	23,1	23,1	—
Total				
Moyens d'action	176 436,7	662,4	177 122,2	0,39
Moyens de paiement	176 336,7	662,4	177 022,2	0,39
Dettes publiques				
CND	10 052,4	- 75,5	9 976,9	- 0,75
Total (moyens d'action et moyens de paiement)	10 052,4	- 75,5	9 976,9	- 0,75
Dotations RW & COCOF				
CND	17 620,2	- 1 186,1	16 434,1	- 6,73
Total (moyens d'action et moyens de paiement)	17 620,2	- 1 186,1	16 434,1	- 6,73
Totaux				
CND	227 020,0	- 652,0	226 368,0	- 0,29
CDE	959,1	- 3,2	955,9	- 0,33
CDO	956,2	- 3,2	953,0	- 0,33
CV	6 352,2	- 11,5	6 340,7	0,18
CAA	—	45,1	45,1	—
Total				
Moyens d'action	234 331,3	- 621,6	233 709,7	- 0,27
Moyens de paiement	234 328,4	- 621,6	233 706,8	- 0,27

Fixés initialement à 234 331,3 millions de francs, les moyens d'action se voient ajustés à 233 709,7 millions de francs. La réduction s'opère essentiellement sur les crédits du ministère de la Culture et des Affaires sociales.

Les moyens de paiement passent de 234 328,4 millions de francs à 233 706,8 millions de francs, principalement à cause de la diminution de 1 186,1 millions de francs (6,73 p.c.) des dotations spéciales versées à la Région wallonne et à la COCOF.

Cette adaptation répond à l'observation formulée par la Cour des comptes sur l'application correcte de la formule de calcul du droit de tirage de la Commission communautaire française, lequel intervient dans la fixation des dotations spéciales. Établies à 17 620,2 millions de francs, celles-ci dépassaient de 1 172,5 millions de francs le montant qui était normalement à prévoir au budget de 1996, en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF (1). La légère différence entre la réduction calculée par la Cour et celle effectuée par la Communauté résulte de la révision du taux d'inflation: initialement fixé à 1,50 p.c., il s'établit en définitive à 1,47 p.c.

Par ailleurs, les crédits du budget de la dette publique sont réduits de 10 052,4 millions de francs à 9 976,9 millions de francs.

Cette compression se réalise principalement sur les crédits de la dette directe (DO 30 - P. 1), où la baisse atteint 8,50 p.c., et sur les emprunts souscrits par certains paracommunautaires en 1992 et en 1993 en vue de compenser les réductions opérées par la Communauté française sur leurs dotations (2) (DO 36 - P. 1), dont la diminution est plus faible (1,83 p.c.). Dans ce dernier cas, les montants ajustés correspondent exactement aux charges dues en 1996, lesquelles ont toutes été déjà ordonnancées (3). Par contre, les moyens réservés à la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires sont majorés de 32,82 p.c.

(1) Lettre du 2 avril 1996.

(2) Jusqu'en 1995, les charges de ces emprunts étaient supportées par les institutions qui recevaient, à cette fin, une subvention inscrite au budget du MCAS. À partir de 1996, la Communauté française a décidé de liquider directement ces dépenses (art. 8 du décret-programme du 20 décembre 1995 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments de la Communauté, la dette de certains organismes d'intérêt public et l'enseignement).

(3) Les échéances de ces emprunts se produisent en janvier et en juillet.

2. Le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour 1996

Le dispositif du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour 1996, lequel est précédé de commentaires justificatifs, ne comporte pas moins de huit nouvelles dispositions. À l'exception des articles 2 et 3, elles se retrouvent dans le dispositif accompagnant le budget général des dépenses pour 1997.

2.1. Dérogations aux règles de la comptabilité publique

Plusieurs dispositions autorisent la liquidation de dépenses de 1996 sur un visa d'engagement de 1995 (art. 2), des reventilations d'allocations de base entre des programmes différents (art. 5) ou entre crédits de nature différente (art. 8), ainsi que l'imputation de dépenses afférentes à des créances antérieures sur des crédits de l'année (art. 7).

Hormis le fait qu'elles constituent des dérogations aux règles comptables en vue de résoudre une situation ponctuelle (1) et qu'elles portent bien souvent sur des montants minimes, une solution plus conforme aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'État aurait pu être trouvée. De plus, la répétition et la multiplication de ces dérogations nuisent à la transparence budgétaire, condition essentielle à l'exercice du contrôle parlementaire.

2.2. La ligne de crédit pour la construction d'un hall des sports à Jambes (art. 3)

La ligne de crédit ouverte auprès du Crédit communal pour le financement d'un complexe sportif à Jambes est étendue à la réalisation d'autres infrastructures sportives de la Communauté française.

Au 31 décembre 1995, cette ligne de crédit au montant de 200 millions de francs a été utilisée à concurrence de 111,5 millions de francs. Les seuls investissements réalisés concernent la rénovation de la piste d'athlétisme pour une somme de 33,2 millions de francs. Le solde de 78,3 millions de francs a servi au paiement d'études de projets non suivies d'effet, à l'octroi d'indemnités de dédit ainsi qu'à la couverture des frais bancaires.

Compte tenu de l'importance des frais bancaires (7,8 millions de francs pour la seule année

(1) La mise en application au 1^{er} septembre 1996 des nouveaux mécanismes de financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

1995), du manque de précision au sujet des nouveaux investissements envisagés, ainsi que des échéances de paiements s'y rapportant, la Cour estime qu'il aurait été sans doute plus indiqué de procéder au remboursement de l'emprunt, de mettre un terme à cette ligne de crédit, et d'imputer à l'avenir ce genre de dépenses à charge de crédits directs.

2.3. *La garantie accordée par la Communauté aux emprunts contractés par les SPABS (art. 6)*

Pour financer l'acquisition des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (1), les six Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires, créées à cet effet (2), peuvent recourir aux emprunts, lesquels sont garantis solidairement et indivisiblement par les trois partenaires publics jusqu'en 1995 (3). Cette date représente l'échéance finale, prévue à l'origine, pour l'étalement de l'indemnité versée à la Communauté en compensation de la cession d'une partie de son parc immobilier.

La projection pluriannuelle des finances communautaires a prolongé les rentrées provenant de cette opération jusqu'en 1998. Dès lors, il convenait d'adapter en conséquence l'autorisation décrétalement précitée. Tel est donc l'objet de l'article 6 du dispositif examiné. La même disposition est reproduite à l'article 42 du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour 1997.

II. ANALYSE DES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS ADMINISTRATIFS POUR 1996

Sous réserve des remarques émises ci-après, la Cour n'a pas d'objection à formuler quant à la conformité des budgets administratifs ajustés au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses tel que modifié.

1. Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau II)

1.1. *Aide à la jeunesse (DO 33)*

Le montant réservé aux dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse (AB 12.70.12) a été presque totalement transféré (13 millions de francs sur un total de 15 millions de francs) à

une nouvelle allocation de base (AB 33.16.12 — subventions destinées notamment à la réalisation de projets particuliers dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse), créée, suite aux remarques de la Cour des Comptes, afin de pouvoir isoler les moyens consacrés aux projets pilotes. Leur champ d'action s'était en effet tellement diversifié qu'une certaine confusion s'était installée.

Les dépenses étaient imputées sur différentes allocations de base en fonction des disponibilités budgétaires, tandis que l'intervention de la Communauté française revêtait une forme hybride, issue à la fois des règles relatives aux marchés publics et aux subventions. La mesure adoptée devrait apporter une plus grande clarté dans l'exécution du budget.

Pour l'année 1996, l'allocation de base 33.03.14 destinée au subventionnement des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse bénéficie d'une double dérogation au principe de l'annualité budgétaire. En effet, cette allocation de base peut supporter des créances afférentes aux années antérieures (1); de plus, à titre exceptionnel, des créances relatives à l'année courante peuvent être mises à charge d'une autorisation d'engagement prise en 1995 (2).

1.2. *Hôpitaux universitaires (DO 38 - PA 12)*

Malgré les remarques formulées par la Cour lors de la présentation du budget pour 1996 concernant l'insuffisance de l'intervention communautaire dans les charges d'intérêt des emprunts (AB 41.31), le montant est maintenu à 20 millions de francs. Or, dans les conditions les plus favorables, ces charges ne pourront descendre en dessous de 22,4 millions de francs.

De même, la Cour rappelle qu'en ce qui concerne les subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires (AB 61.33), l'utilisation de crédits dissociés permettrait un meilleur suivi des dossiers et serait plus conciliable avec le système des « droits de tirage » par les institutions.

2. Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (tableau III)

2.1. *L'impact des mesures d'économie adoptées en 1995*

Lors de l'examen du budget initial pour 1996, la Cour avait tenté d'appréhender l'impact financier des mesures d'économie décidées en

(1) Décret I du 5 juillet 1993.

(2) Décret du 5 juillet 1993.

(3) Décret du 6 décembre 1993.

(1) Article 18 du décret du 20 décembre 1995 contenant le budget général des dépenses pour 1996.

(2) Article 3 du projet d'ajustement du budget général des dépenses pour 1996.

1995. A la lumière des données issues des premiers mois d'exécution, une nouvelle analyse est proposée ci-après.

2.1.1. La réforme du régime des congés de maladie

Il se confirme que le rendement de la réforme du régime des congés de maladie n'atteindra pas les deux milliards de francs escomptés à l'origine par le Gouvernement. Sur la base des dernières statistiques disponibles, cette mesure dégagea vraisemblablement une économie d'au moins un milliard de francs grâce aux modifications du régime de remplacement des enseignants absents.

En ce qui concerne l'impact de ces mesures sur l'évolution du nombre de mises en disponibilité, sur l'économie déagée par la réforme du calcul du traitement d'attente et sur les mises à la retraite obligatoires, l'administration ne dispose pas de procédures qui permettent la collecte et le traitement des données statistiques indispensables tant aux décideurs qu'aux contrôleurs interne et externe. Dès lors, il est impossible de se prononcer valablement sur l'ensemble des économies déagées par cette réforme et évaluées, dans l'état actuel, à 1,3 milliard de francs par le Gouvernement.

Enfin, la Cour a récemment fait observer que le système des taux dégressifs des traitements d'attente, introduit par les arrêtés du 28 août 1995, était irrégulièrement appliqué. En effet, dans le calcul des périodes déterminant l'attribution de chaque taux, l'administration ne tient pas compte des périodes de disponibilité antérieures au 1^{er} septembre 1995, alors que les textes précisent pourtant qu'il doit être fait référence à l'ensemble de la carrière.

2.1.2. Les chargés de mission

En ce qui concerne l'objectif de rationalisation et de contrôle accentué des missions, la Cour estime que, si le projet de décret déposé par le Gouvernement est adopté, il devra, pour mesurer ses objectifs, faire l'objet d'importantes mesures administratives d'accompagnement.

En effet, les catégories de congés fixées dans le projet ne correspondent pas exactement à celles qui sont actuellement utilisées. De plus, l'information administrative disponible est lacunaire, non centralisée et partant, difficilement utilisable à des fins d'évaluation, en raison de la répartition des services responsables entre les différentes directions générales, mais surtout

à cause de l'absence de coordination entre l'ensemble des systèmes de gestion utilisés.

2.1.3. La réforme de l'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est actuellement encore engagé dans une rationalisation dont il serait prématuré de prévoir dès aujourd'hui les conséquences à court et moyen termes. Qui plus est, par rapport aux effets réducteurs normalement consécutifs des mesures visant le taux d'encadrement et le maintien même des établissements, les incertitudes actuelles relatives à l'application de ces mesures par les pouvoirs organisateurs et les directions d'établissements, mais aussi celles relatives au nombre de mises en disponibilité par défaut d'emploi, et le succès des nombreuses opportunités offertes aux fins de carrière pourraient peut-être déboucher sur le maintien et même l'accroissement provisoire des coûts.

Quoi qu'il en soit, la réforme ne connaîtra un taux de réalisation optimal que si elle est soutenue par des moyens de contrôle interne performants. Il convient notamment d'éviter que la réduction de coût, due à la baisse du nombre de charges organiques, soit atténuée du fait de pertes partielles de charges (1) en lieu et place de mises en disponibilité par défaut ou perte d'emploi. Les services responsables de la gestion structurelle des établissements devront donc pouvoir bénéficier, dans le cadre du contrôle des attributions effectives, de la collaboration des services chargés du paiement des traitements.

2.1.4. Les mesures de mise en disponibilité précédant la retraite

Il a été constaté que, dans la majorité des cas, le recours aux différents régimes de mise en disponibilité précédant la retraite entraîne un accroissement de l'écart entre charges budgétaires et charges organiques et, par conséquent, un coût supplémentaire.

En ce qui concerne plus spécifiquement les situations résultant de l'application de l'article 39 du décret du 2 avril 1996, il semble bien que l'objectif des 2 000 emplois libérés, fixé par le Gouvernement, soit atteint (2).

(1) Dans ce cas, un enseignement peut éventuellement conserver sa rémunération totale.

(2) Il convient de remarquer que cette mise en disponibilité présentée comme une mesure d'accompagnement social des conséquences réductrices d'emploi liées à la rationalisation de l'enseignement secondaire concerne, en réalité, tous les niveaux et tous les types d'enseignement.

Le Gouvernement devra éventuellement tenir compte d'un coût budgétaire supplémentaire si la proportion de remplacements s'avère plus élevée, sachant toutefois que les mesures adoptées ne sont pas récurrentes et que le surcoût qu'elles entraîneront est appelé à disparaître au fur et à mesure des départs à la pension (soit, au plus tard, au 31 décembre 1998).

Afin d'évaluer le coût réel des nouvelles dispositions, il serait cependant utile de mettre rapidement en place une procédure administrative pour la collecte d'informations permettant de connaître avec précision le nombre d'emplois libérés ayant donné lieu à remplacement.

2.1.5. Les autres mesures d'économie

Les autres mesures concernant la gestion du personnel, la fusion des ministères et le blocage de l'encadrement de l'enseignement de promotion sociale n'ont pas été concrétisées, tandis que la fusion des IMS et des centres PMS a été reportée.

2.2. Traitements et subventions-traitements

Le projet d'ajustement majore les montants liés aux traitements de 2 657,9 millions de francs, les portant à un montant global de 127,757 millions de francs en augmentation de 2 p.c. par rapport aux crédits initiaux. Cet accroissement peut être scindé en deux parties.

La hausse la plus importante (1 815 millions de francs) est purement nominale dans la mesure où elle résulte de la répartition, entre les différentes divisions organiques, de la provision d'index qui figurait à l'allocation de base 01.02.10 de la division organique 40.

Le solde (842,9 millions de francs) résulte du fait que certaines mesures n'ont pas produit la totalité des économies prévues. Elles concernent principalement la réforme des remplacements pour maladie introduite par les arrêtés du 28 août 1995, dont les effets ont été surestimés de 700 millions de francs dans le budget initial, et la non-suppression des classes d'été maintenues pour un montant de 200 millions de francs. En outre, d'autres mesures d'économie annoncées en 1995 n'ont pas été mises en œuvre.

2.2.1. Enseignement fondamental (DO 51)

Les crédits sont majorés de 692,1 millions de francs, soit 25 p.c. de l'accroissement total, en partie pour faire face à la croissance des charges budgétaires de l'enseignement primaire libre et officiel subventionnés qui augmentent,

respectivement, de 0,60 p.c. et de 2,34 p.c., ce dernier pourcentage résultant principalement du transfert d'écoles de la Communauté.

2.2.2. Enseignement secondaire (DO 52)

Les crédits destinés aux rémunérations dans l'enseignement secondaire sont ajustés à 62 626,8 millions de francs, ce qui représente une hausse de 2,1 p.c. par rapport au budget initial (48 p.c. de l'accroissement total généré par le projet de feuilleton). Ils restent inférieurs de 2 274,8 millions de francs à ceux du budget ajusté de 1995. Toutefois, si l'on déduit l'économie (non renouvelable) résultant du report de l'allocation de fin d'année, la réduction réelle ne s'élève qu'à environ 400 millions de francs.

Les mesures adoptées en 1996 (réduction des NTPP et des charges de mission) n'auront que peu d'impact, étant donné le court laps de temps durant lequel elles seront appliquées et du fait qu'elles seront partiellement compensées par de nouvelles dépenses liées aux mises en disponibilité.

2.2.3. Enseignement spécial (DO 53)

Les crédits destinés à l'enseignement spécial sont majorés de 128,1 millions de francs et se voient ainsi portés à 8 944,6 millions de francs, montant qui reste pourtant inférieur de 312,9 millions de francs par rapport aux crédits ajustés de 1995. Cet accroissement est lié à une hausse (2,63 p.c.) de la population scolaire dans l'enseignement libre depuis l'année académique 1993-1994, laquelle n'est que partiellement compensée par la diminution de 1,59 p.c. de la population scolaire dans l'enseignement officiel subventionné et de 0,5 p.c. dans celui de la Communauté.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'écart de 10,28 p.c. entre charges budgétaires et charges organiques reste proportionnellement le plus élevé de tous les types d'enseignement.

2.2.4. Enseignement supérieur non universitaire (DO 55)

Le projet d'ajustement accroît les crédits de 307,9 millions de francs (3,5 p.c.). Le montant adapté est cependant inférieur de 134,8 millions de francs par rapport à celui du budget 1995 ajusté.

2.2.5. Enseignement artistique (DO 83)

Les montants prévus pour les rémunérations sont augmentés de 85,3 millions de francs, soit 2,3 p.c. par rapport aux prévisions initiales. Le budget se stabilise donc à 3 744,2 millions de francs contre 3 730,6 millions de francs au budget ajusté de 1995.

Eu égard à la croissance continue des charges budgétaires et des nombreuses observations formulées par la Cour, notamment à propos de l'enseignement supérieur de la musique, la réforme de l'enseignement artistique annoncée par le ministre responsable devrait être rapidement entamée, d'autant qu'il est paradoxal de constater que le nombre de charges augmente dans l'enseignement artistique facultatif alors qu'on pratique de sévères réductions dans l'enseignement secondaire de plein exercice qui est, quant à lui, obligatoire.

2.2.6. Centres PMS (DO 93)

Le projet d'ajustement augmente les crédits de 52,3 millions de francs, alors que le Gouvernement avait annoncé, lors du dépôt du budget initial, des économies d'un montant de 25 millions de francs en 1996 et de 100 millions de francs en 1997, dans le cadre notamment de la fusion de l'inspection médicale scolaire et des centres PMS. Aucune mesure n'a encore été adoptée et le décret envisagé ne devrait sortir ses effets qu'à partir de septembre 1997.

2.3. Enseignement universitaire (DO 54 - PA 10 et 23)

D'après les données dont dispose la Cour, l'ajustement proposé serait insuffisant pour couvrir les allocations de fonctionnement allouées aux institutions universitaires. Cette insuffisance serait de 7,6 millions de francs pour les universités de la Communauté française et de 16,6 millions de francs pour les universités libres, soit un montant total de 24,2 millions de francs.

2.4. Enseignement de promotion sociale (DO 56)

La comparaison des crédits proposés pour l'ajustement 1996 aux crédits initiaux de 1996 fait apparaître une augmentation de 99,7 millions de francs. Malgré cette majoration, le niveau des crédits pour 1996 est toutefois encore inférieur de 23,3 millions de francs aux crédits ajustés de 1995.

Or, au cours des derniers exercices, l'administration n'a pas été en mesure de faire face à la totalité des charges de rémunération et a dû recourir à des expédients, comme le report du paiement de cotisations sociales et de pensions ou de la liquidation d'arriérés.

De plus, des écarts importants ont été observés entre les estimations des besoins posées par l'Inspection des Finances et celles de l'administration, faute d'un consensus suffisant sur les références à prendre en compte pour l'évolution des coûts de fonctionnement.

Enfin, lors de l'analyse de l'ajustement du budget pour 1995, la Cour avait relevé que les montants supplémentaires accordés pour l'année en cours sur les allocations de base 43.23.30 et 44.23.40 (subventions forfaitaires destinées aux écoles officielles et libres subventionnées) auraient dû être inscrits en crédits pour années antérieures, puisqu'ils étaient destinés à la régularisation de l'arriéré. Du fait de cette inscription erronée, les montants prévus n'ont pu être utilisés en 1995.

Or, l'ajustement à l'examen ne prévoyant à nouveau pas de crédits pour années antérieures, la situation ne pourra pas non plus être régularisée en 1996.

2.5. Dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française (AB 41.23 des DO 51, 52, 53, 55, 56, 92, 93 et AB 41.01 de la DO 83)

Comme déjà signalé lors de l'examen du budget initial pour 1996, il semble que les nouveaux besoins financiers résultant de la revalorisation des échelles de traitement du personnel ouvrier contractuel ne pourraient être couverts par les dotations prévues au budget 1996. Ils devront donc être trouvés dans le solde budgétaire cumulé depuis la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion séparée. Or, si la situation est globalement satisfaisante, elle masque des disparités. Certains établissements, qui ne peuvent déjà pas assumer normalement la totalité de leurs obligations, pourront difficilement trouver dans les ressources de l'année 1996, les sommes nécessaires à la couverture de ces charges supplémentaires.

De même, les besoins nouveaux provoqués par les mesures de restructuration et de redéploiement de l'enseignement secondaire, qui interviendront au 1^{er} septembre 1996 et qui auront des incidences sur l'enseignement fondamental et l'enseignement supérieur non universitaire, pourront, vraisemblablement, être rencontrés par les soldes budgétaires constitués durant les années précédentes. Il n'en demeure pas moins que les allocations de base auraient

dû être revues en fonction des nouvelles restructurations.

3. Dette aux investissements immobiliers des institutions universitaires (tableau IV)

La dette universitaire indirecte est composée, essentiellement, d'emprunts conclus par les six institutions libres auprès de la CGER pour financer leurs investissements académiques, dont les charges sont entièrement supportées par la Communauté française.

Fin 1995, la Communauté française a procédé à une renégociation globale de ces emprunts en menant à bien deux opérations. L'encours de 11,6 milliards de francs a été remboursé anticipativement, puis réemprunté à un taux nettement inférieur à celui des conventions antérieures, moyennant le paiement d'une indemnité de réemploi de 612 millions de francs. Ensuite, la moitié du capital a été swappé pour passer du taux flottant à un taux fixe.

Sur le plan budgétaire, la restructuration de la dette CGER a eu pour effet de porter l'échéance des intérêts (près de 425 millions de francs) à janvier 1997. En raison d'un disponible insuffisant sur l'allocation de base 44.08.11 (929,4 millions de francs réduits à 795,4 millions de francs par reventilation, et portés à 1 400,9 millions de francs à l'ajustement) l'indemnité de réemploi, due en janvier 1996, n'a pu être honorée à cette date et a, dès lors, été préfinancée par la CGER. Cette dernière opération a engendré une charge d'intérêt supplémentaire de 10 millions de francs, à verser en juillet 1996 en même temps que l'indemnité. Le paiement de ces frais non récurrents explique, malgré l'économie retirée de la renégociation des emprunts, le maintien de l'allocation de base à un niveau identique à celui de 1995.

DEUXIEME PARTIE: LES PROJETS DE BUDGET POUR 1997

I. ANALYSE GENERALE

Présenté au cours du mois de juin 1996 (1), le projet de budget de l'année 1997 peut susciter certaines interrogations quant à la pertinence de ses estimations. En effet, les paramètres intervenant dans la détermination des masses transférées par l'Etat fédéral ne peuvent encore être fixés avec une précision suffisante. De

même, la consommation des crédits de l'année ne peut encore être correctement évaluée.

Ces incertitudes sont renforcées par la constatation que le budget de 1997 intègre une série de réformes, notamment en matière d'enseignement, qui ne sont pas encore connues ou qui n'ont pas encore été adoptées par le Conseil et dont, par conséquent, l'impact budgétaire ne peut être vérifié.

Dans de telles conditions, la Cour n'est en mesure ni d'apprécier complètement les estimations budgétaires pour 1997, ni de remplir de manière satisfaisante sa mission d'information du Conseil.

De plus, les années 1996 et 1997 sont des années capitales pour l'avenir structurel et financier de la Communauté française. Plusieurs réformes sont, en effet, en voie d'achèvement, d'autres sont en phase d'initialisation, d'autres encore doivent suivre. La plupart des secteurs d'enseignement seront touchés: secondaire, supérieur, promotion sociale, artistique, PMS, etc. Il est clair que vu leur ampleur, les mesures adoptées auront un impact appréciable sur la croissance des coûts.

Il convient dès lors de rester prudent quant à l'évaluation des économies générées par ces décisions, car de nombreuses variables interviennent et les instruments administratifs d'information restent encore trop peu performants. En outre, l'administration, est elle-même dans une phase de restructuration et elle doit encore mettre en place les moyens uniformisés et coordonnés pour l'exercice de son contrôle interne.

Malgré ces réserves, la Cour tient toutefois à souligner la sensible amélioration, qui se manifeste dans la qualité des documents budgétaires ainsi que la volonté de rencontrer plusieurs remarques qu'elle avait formulées. Ainsi, les dispositifs budgétaires sont à présent précédés de notes justificatives, même si leur contenu laisse encore à désirer tout comme, d'ailleurs, celui des programmes justificatifs accompagnant les budgets administratifs. L'exposé général du budget, qui contient les notes de politique générale, détermine à présent le solde net à financer et les subsides facultatifs sont énumérés dans le dispositif budgétaire (1).

1. Les équilibres budgétaires

Hors produit d'emprunts et section particulière, le projet de budget pour 1997 est établi au montant de 231 113,2 millions de francs en

(1) Echéance légalement fixée pour le vote de l'ajustement du budget de l'année en cours (Lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat — art. 19).

(1) Conformément à l'article 12, alinéa 3, des lois précitées.

recettes et au total de 241 240,2 millions de francs en dépenses.

(en millions de francs)	
Opérations	Montants
Recettes	231 113,2
Dépenses	241 240,2
Solde brut à financer	10 127,0
Amortissements	3 500,0
Solde net à financer	6 627,0

Il s'en dégage un solde net à financer *ex ante* de 6 627 millions de francs. Pour 1997, le Conseil supérieur des Finances a fixé la norme d'endettement admissible pour la Communauté française à 6,6 milliards de francs (emprunt de soudure inclus) ou à 9,6 milliards de francs (emprunt de soudure exclu). Le déficit estimé pour 1997 respecte apparemment les recommandations de cette instance. Il convient à nouveau de relever que ce résultat intègre, en recettes, le report des moyens non utilisés, en dépenses, du

budget de l'année précédente, dont la prise en considération fait l'objet de réserves, à la fois, de la part de la Cour des Comptes et du Conseil supérieur des Finances.

1.1. Les estimations de recettes pour 1997

Les prévisions de recettes pour 1997 atteignent, hors produit d'emprunts, un montant total de 231 113,2 millions de francs contre une rentrée globale de 224 099,2 millions de francs escomptée en 1996, ce qui donne une progression de 3,13 p.c., légèrement supérieure au taux d'inflation de 2 p.c. retenu par le gouvernement communautaire(1). La Cour attire l'attention sur le fait que ce taux, qui reste entaché d'une relative incertitude, est important pour la fixation des recettes de la Communauté française.

(1) Le même taux a évidemment été utilisé pour le calcul des dépenses.

Recettes	Budget ajusté pour 1996 (en millions de francs)	Budget initial pour 1997 (en millions de francs)	Écarts 1996-1997 (%)
Recettes courantes et de capital			
RRT	9 090,0	9 521,8	4,75
IPP	49 602,0	52 939,9	6,73
TVA	148 032,3	153 574,0	3,74
FNGS	65,1	65,1	—
Et. étr.	1 409,0	1 464,9	3,97
Correction définitive:	271,6	—	—
— Cotisation de responsabilisation	60,5	—	—
— Dotations Région wallonne et COCOF	211,1	—	—
Recettes diverses:	3 696,1	4 298,8	16,31
— Moyens non utilisés du budget précédent	1 220,5	1 700,0	39,29
— Autres	2,475,6	2 598,8	4,98
Recettes affectées:	6 340,7	6 275,7	- 1,02
— MCAS	1 440,6	1 454,6	0,97
— MERF	4 900,1	4 821,1	- 1,61
Emprunt de soudure	5 592,4	2 973,0	- 46,84
Total	224 099,2	231 113,2	3,13
Produits d'emprunts			
— SNF de 1996	6 107,6	6 627,0	8,50
— Amortissements de la dette directe et indirecte	3 500,0	3 500,0	—
Total	9 607,6	10 127,0	5,41
Total général	233 706,8	241 241,5	3,22

De même, l'évaluation à 1 700 millions de francs du versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1996 apparaît peu réaliste. En effet, pour les exercices 1994 et 1995, les montants ont été fixés, définitivement et respectivement, à 1 872,6 et 1 220,5 millions de francs. Le mouvement à la baisse résulte d'une diminution progressive, au cours des derniers exercices, des crédits tombant légalement en annulation.

1.2. Les dépenses

Pour 1997, les moyens d'action ont été estimés à 241 152,4 millions de francs et les moyens de paiement atteignent la somme de 241 240,2 millions de francs, ce qui donne, par rapport à l'exercice précédent, une croissance de l'ordre de 3 p.c., équivalente à la progression observée au niveau des prévisions de recettes.

Entités	Budget ajusté pour 1996 (en millions de francs)	Budget initial pour 1997 (en millions de francs)	Ecart 1996-1997 (%)
Dotation CCF (1)			
CND	462,7	—	—
MCAS			
CND	27 695,3	28 760,0	3,84
CDE	555,9	529,3	-4,79
CDO	653,0	617,1	-5,50
CV	1 440,6	1 454,6	0,97
CAA	22,0	—	—
Total			
Moyens d'action	29 713,8	30 743,9	3,47
Moyens de paiement	29 810,9	30 831,7	3,42
MERF			
CND	171 799,0	178 241,7	3,75
CDE	400,0	400,0	—
CDO	300,0	400,0	33,33
CV	4 900,1	4 821,1	-1,61
CAA	23,1	—	—
Total			
Moyens d'action	177 122,2	183 462,8	3,58
Moyens de paiement	177 022,2	183 462,8	3,64
Dettes publiques			
CND	9 976,9	9 184,7	-7,94
Dotation RW & COCOF			
CND	16 434,1	17 761,0	8,07
Totaux			
CND	226 368,0	233 947,4	3,35
CDE	955,9	929,3	-2,78
CDO	953,0	1 017,1	6,73
CV	6 340,7	6 275,7	-1,03
CAA	45,1	—	—
Total			
Moyens d'action	233 709,7	241 152,4	3,18
Moyens de paiement	233 706,8	241 240,2	3,22

(1) En 1997, la dotation au CCF est inscrite au budget du MCAS, lequel regroupe également tous les cabinets ministériels.

Cette progression globale s'accompagne de quelques mouvements à la baisse sur les crédits dissociés du MCAS, les crédits variables du MERF et les moyens consacrés à la dette

publique où il est plus marqué (près de 8 p.c.). La croissance la plus notable se réalise, quant à elle, au niveau des dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF (8,07 p.c.).

	Recettes		Dépenses	
	1996	1997	1996	1997
MERF	2 303,0	2 373,5	2 275,0	2 575,0

Les dépenses envisagées (2 575 millions de francs) sont légèrement supérieures aux recettes attendues (2 373,5 millions de francs) en 1997. Cette différence sera financée par le solde reporté de l'exercice budgétaire 1996, lequel a été évalué à 1 778,1 millions de francs.

Quant aux mouvements des services à gestion séparée, ils sont estimés à quelque 6 milliards de francs en 1997, volume identique à celui de l'exercice précédent.

	Solde au 1 ^{er} janvier 1997	Recettes	Dépenses	Solde au 31 décembre 1997
Centre du cinéma et de l'audiovisuel	247,3	425,2	672,5	—
Budgets agrégés des établissements scolaires de la Communauté française	2 115,0	5 229,4	5 119,1	2 225,3
Budgets agrégés des centres PMS de la Communauté française	114,5	113,9	107,0	121,4
Ferme agronomique FSAGx	13,3	6,9	6,5	13,7
Centre de Frameries	10,0	73,9	67,5	16,4
Centre de Tihange	4,4	21,5	20,4	5,5
Total	2 504,5	5 870,8	5 993,0	2 382,3

1.3. La section particulière et les services à gestion séparée

Les opérations des fonds budgétaires maintenus dans la section particulière, par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, se chiffrent à 2,3 milliards de francs et sont en légère progression par rapport aux prévisions de l'exercice précédent.

2. Le projet de budget des voies et moyens pour 1997

Les remarques de la Cour sur le projet de budget des voies et moyens pour 1997 concernent, comme précédemment, la dérogation au régime d'imputation des recettes, la prise en recette des crédits inutilisés de l'exercice précédent et le mode de perception de l'impôt communautaire. Elles portent également sur l'estimation de certaines recettes.

2.1. Le dispositif du projet de budget des voies et moyens pour 1997

2.1.1. Dérogation au régime d'imputation des recettes (article 4)

La Cour renvoie aux remarques formulées, lors des analyses budgétaires précédentes, à l'encontre de cette disposition dérogatoire au

système de rattachement des recettes à l'année de leur perception (article 31 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat).

2.1.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1996 (article 6)

Comme en 1995 et en 1996, les crédits non utilisés au cours de l'exercice précédent pourront être inscrits comme une recette de l'année. Le montant des crédits inutilisés en 1996 sera toutefois réduit à concurrence des dépassements constatés, puis majoré ou diminué du boni ou du mali résultant, selon le cas, de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes. Ces montants seront arrêtés dans le courant du premier trimestre de 1997 pour être versés, par virement dans les écritures, à l'article 08.03 du budget des recettes de l'année.

Les objections de la Cour relatives à ce procédé et les arguments que le ministre a apportés en réponse ont donné lieu à un débat parlementaire en commission.

2.2. Les tableaux du projet de budget des voies et moyens pour 1997

2.2.1. Impôt des Communautés: la redevance radio et télévision (article 36.02)

D'après les informations dont dispose la Cour, les remarques relatives à la perception de la redevance radio et télévision restent valables, à savoir que:

— les dispositions communes adoptées en mai 1994 par les Communautés sur base de l'article 5bis, § 5, de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions, modifiée par la loi du 16 juillet 1993, en vue d'obtenir, le deuxième jour ouvrable du mois qui suit la perception, le versement direct sur leurs comptes respectifs du produit de la redevance radio et télévision perçu par Belgacom, devraient, éventuellement, prendre la forme d'un accord de coopération au sens de l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles à soumettre à l'approbation des Conseils communautaires;

— et la perception de la redevance par la Communauté française nécessiterait la mise en place d'une procédure administrative adéquate pour permettre de suivre les versements opérés par Belgacom (désignation d'un compte, etc.).

2.2.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1996 (article 08.03)

Cet article est destiné à valoriser en recette le total, estimé à 1 700 millions de francs, des crédits restés disponibles en 1996 tant sur les montants accordés pour 1996 que sur ceux reportés de 1995, déduction faite des dépassements de crédits constatés, et augmentés ou réduits du résultat de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes pour 1996.

Au regard des sommes enregistrées au cours des deux exercices précédents, le résultat escompté en 1997 semble peu réaliste.

2.2.3. Parties attribuées des produits de l'IPP (article 46.01) et de la TVA (article 46.02) et intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (article 46.05)

L'estimation du montant global des moyens transférés par l'Etat fédéral est basée sur un taux d'inflation de 2 p.c. alors que l'indice

retenu pour 1996 est de 1,47 p.c. et que l'inflation est actuellement maîtrisée.

2.2.4. Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles (article 76.01)

La tranche 1997 de l'indemnité versée par la Région wallonne et la COCOF, via les six Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires (1), s'élève à 2 973 millions de francs et correspond à l'échelonnement fixé dans la projection pluriannuelle des finances de la Communauté française.

Le produit total de cette opération, qui atteint les 40,6 milliards de francs et qui avait été initialement étalé sur trois années, sera, selon l'échelonnement actuel, complètement épuisé en 1998.

Étalement de l'emprunt de soudure

<i>(en millions de francs)</i>		
1993 à 1996	1997	1998
35 550,4	2 973,0	2 076,6

L'article 42 du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour 1997 vise à adapter au nouvel étalement de l'indemnité la garantie accordée par la Communauté aux emprunts contractés par les SPABS en vue de financer l'achat des bâtiments scolaires.

3. Le projet de budget général des dépenses pour 1997

3.1. Le dispositif

Comme déjà relevé plus avant, la tendance à améliorer la lisibilité et la qualité des documents budgétaires ainsi que la volonté de respecter les règles budgétaires se traduisent également au niveau du projet de budget général des dépenses pour 1997. Le dispositif est précédé de justifications et les subventions facultatives font l'objet d'une disposition spéciale.

Toutefois, le dispositif budgétaire comporte toujours une série de dérogations aux lois sur la comptabilité de l'Etat qui appellent les mêmes remarques et observations de la Cour.

(1) Au début du mois de juillet 1993, les assemblées législatives de la Communauté française, de la Région wallonne et de la COCOF ont adopté, sur la base de l'article 138 de la Constitution, les décrets organisant ce transfert et créant la (les) société(s) de droit public.

Elles concernent la redistribution d'allocations de base, d'une part, entre différents programmes (article 41) et, d'autre part, entre crédits de nature différente (article 14), le maintien de fonds dans les sections particulières (articles 4, 44, 45 et 46), les créances d'années antérieures pouvant être supportées par des crédits accordés pour l'année en cours (articles 21 et 32), la couverture de dépenses de l'année 1997 par des subventions accordées en 1996 (articles 38 et 39), ainsi que la possibilité pour les crédits variables afférents aux rémunérations des ACS et des agents émargeant au FBI ainsi qu'au Fonds des sports de présenter une situation débitrice (articles 5 et 20).

Au sujet de ces crédits variables, la Cour rappelle que ces dépenses sont partiellement couvertes par des apports extérieurs à la Communauté française et seraient plus correctement inscrites au budget sous la forme de crédits ordinaires.

De plus, le dispositif prolonge encore d'un an la possibilité d'utiliser la ligne de crédit ouverte, en 1993, auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux relatifs aux infrastructures culturelles et sportives (article 23).

3.2. *Les organismes d'intérêt public et les institutions universitaires*

L'amélioration observée en 1995 dans la communication des budgets des organismes d'intérêt public de la catégorie B (obligation imposée par la loi du 16 mars 1954) est poursuivie puisque le budget pour 1997 du Fonds communautaire de Garantie des Bâtiments scolaires, approuvé par le ministre de tutelle, est joint au budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation.

Par contre, les budgets du Centre hospitalier universitaire de Liège, de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et de la Radio-Télévision belge de la Communauté française font, comme auparavant, toujours défaut, ainsi d'ailleurs que ceux des institutions universitaires, manquement compréhensible en raison du dépôt précoce du projet de budget pour 1997.

II. ANALYSE DES PROJETS DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR 1997

Sous réserve des remarques émises ci-après, la Cour n'a pas d'objection à formuler quant à la conformité des budgets administratifs au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses.

1. Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau 1)

1.1. *Enfance — subvention à l'ONE (DO 25 — AB 41.01.12)*

Le montant de la dotation versée par la Communauté à l'ONE est porté, pour 1997, à 4 378,4 millions de francs contre 4 257,8 millions de francs en 1996, soit une augmentation de 2,8 p.c.

En 1996, le budget de l'institution présente, pour la première fois, un déficit évalué à 420 millions de francs. Cette situation s'explique par divers événements exceptionnels.

Tout d'abord, l'organisme a remboursé, sur décision du Gouvernement, une somme de 100 millions de francs à la trésorerie communautaire. Il a également versé un complément de 160 millions de francs au fonds des pensions. Ensuite, la volonté d'étendre les capacités d'accueil des crèches a entraîné une dépense supplémentaire de quelque 100 millions de francs, auxquels s'ajoute la prise en charge, à concurrence de 80 millions de francs, de dépenses subsidiées auparavant par la Loterie nationale.

D'après les informations actuellement disponibles, il semble que le déficit pourrait être circonscrit à quelque 300 millions de francs grâce à une réduction envisagée de l'allocation destinée au développement des capacités d'accueil des crèches et au paiement par la Loterie nationale des subsides restant dus pour 1995. Ainsi réduit, les réserves constituées par l'ONE devraient permettre de couvrir ce déficit.

Afin d'éviter le développement d'un déficit structurel, il conviendrait toutefois de déposer un budget 1997 en équilibre et de procéder à des choix de gestion car en l'absence de moyens nouveaux, les marges de manœuvre de l'ONE se restreindraient fortement, d'autant que la révision générale des barèmes du personnel (y compris la revalorisation correspondante des subsides aux milieux d'accueil) qui n'a pas encore été appliquée, impliquerait un coût supplémentaire récurrent de 136 millions de francs.

1.2. *Aide à la jeunesse (DO 33)*

Le projet de budget pour 1997 intègre une modification fondamentale qui répond aux observations antérieures de la Cour à l'encontre de la globalisation de la majorité des moyens consacrés à l'aide à la jeunesse sur une seule allocation de base (33.03.14), laquelle supportait des subventions de nature très diverses.

L'allocation de base incriminée est maintenant remplacée par treize allocations de base différentes, opération qui améliore sensiblement la transparence du budget.

Les prochains efforts devraient porter sur la qualité des informations communiquées dans le programme justificatif, ainsi que sur une révision du programme 1 (jeunes en danger et jeunes délinquants), lequel pourrait, par exemple, être scindé en deux programmes distincts en fonction du type d'intervention.

Quant aux crédits proposés pour 1997, il n'est pas possible de porter une appréciation sur leurs montants dans l'état actuel des données disponibles. Toutefois, certaines dépenses semblent avoir été omises à savoir celles liées aux deux services organisant des maisons familiales, les remboursements d'indus aux caisses d'allocations familiales, ainsi que les frais des établissements non agréés pouvant héberger, occasionnellement, trois mineurs au maximum.

Hormis ces considérations générales, certaines allocations de base appellent les commentaires suivants.

Tout d'abord, la qualification de « bicommunautaires » mentionnée dans le libellé de l'allocation de base 33.26.14 paraît erronée dans la mesure où elle supporte le subventionnement des frais spéciaux encourus par les IMP de l'agglomération bruxelloise.

Ensuite, l'allocation de base 33.27.14 (subventions des programmes d'aide particuliers et occasionnels encadrés par des services non agréés) fait double emploi avec l'allocation de base 33.10.14. De plus, ces programmes d'aide particulière font parfois appel à des services agréés et les dépenses ne pourront pas être liquidées puisqu'elles n'ont toujours pas été définies par un arrêté du Gouvernement (v. infra).

Relevons encore que l'allocation de base 33.28.14 (subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement) concentre quelque 70 p.c. des crédits du programme 1 et 67,4 p.c. de ceux de la DO 33 en vue de permettre le subventionnement des institutions d'hébergement.

De plus, l'allocation de base 41.05.14 destinée à financer l'observatoire permanent de l'aide à la jeunesse, chargé de développer des outils d'évaluation quantitative et qualitative permettant une programmation des besoins du secteur basée sur des éléments scientifiques et objectifs et dont la création est inscrite dans la déclaration gouvernementale, serait plus judicieusement insérée au sein du programme d'activités 15 consacré aux études et recherches scientifiques.

Il convient encore de rappeler, qu'en raison du défaut d'adoption d'arrêtés par le Gouvernement communautaire, le remboursement des frais exposés par les CPAS en faveur des jeunes en difficulté (AB 12.72.11), ainsi que certaines dépenses décidées, à titre d'aide individuelle, par les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse (AB 33.10.14), demeurent sans effet.

1.3. *Hôpitaux universitaires (DO 38 — PA 12)*

Le montant de 18,3 millions de francs inscrit au titre d'intervention dans les charges d'intérêt des emprunts (AB 41.31) implique que la Communauté française prévoit une diminution de 1,7 million par rapport à l'année précédente. Si la crainte d'une insuffisance des montants prévus pour 1996 est légitime, pour 1997, par contre, la réduction envisagée semble raisonnable au regard des amortissements déjà effectués et des révisions quinquennales des conditions des prêts en cours.

Par contre, malgré une augmentation de 1,7 million de francs du montant consacré aux subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires (AB 61.33), le montant de 38,7 millions de francs prévu pour 1997 reste dérisoire par rapport aux besoins réels du secteur. De plus, la remarque concernant l'adoption de crédits dissociés exprimée pour l'ajustement 1996 reste également valable pour le budget 1997.

2. **Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (tableau II)**

2.1. *Traitements et subventions-traitements*

Les crédits traitements et subventions-traitements inscrits au budget 1997 s'élèvent à 131 174,2 millions de francs. Ils sont en augmentation de 3 417,2 millions de francs par rapport au montant inscrit dans le projet d'ajustement 1996 et en diminution de 27 millions de francs par rapport à celui de 1995.

Toutefois, les crédits de l'enseignement supérieur sont globalisés avec ceux prévus pour le fonctionnement des hautes écoles. Afin de pouvoir faire une comparaison valable, les montants inscrits en 1996 pour le fonctionnement doivent être soustraits, soit 1 243,5 millions de francs. Le calcul ainsi rectifié aboutit à la somme de 129 930,7 millions de francs en traitements, soit 2 173,7 millions de francs de plus que celle inscrite dans le projet d'ajustement du budget 1996 et 1 270,5 millions de francs de moins qu'en 1995.

Tenant compte des réserves formulées quant à l'impact des mesures d'économie et quant à

la sous-estimation des coûts de certaines mesures et de certaines DO, il n'est pas certain que les crédits prévus seront suffisants.

Par ailleurs, le report du paiement de l'allocation de fin d'année ne générerait des économies que sur le seul exercice 1996. Le budget 1997 prévoit donc normalement le paiement de cette allocation, ce qui explique certains écarts entre les crédits prévus en 1996 et ceux de 1997.

Tel qu'annoncé dans l'exposé des motifs du projet de décret relatif à la rationalisation des chargés de mission, les traitements ou subventions-traitements des agents en mission seront imputés sur des allocations de base spécifiques prévues dans chaque division organique. Le projet de budget comporte bien ces allocations de base mais aucun montant n'y a encore été porté.

2.1.1. Enseignement fondamental (DO 51)

Les crédits sollicités pour 1997 s'élèvent à 39 608 millions de francs et sont en augmentation de 2 030,8 millions de francs par rapport à ceux du projet d'ajustement du budget 1996. Cet accroissement représente 59 p.c. de la hausse globale des crédits.

Cette hausse relative importante (l'enseignement fondamental représente environ 30 p.c. du total des rémunérations) s'explique par le fait qu'aucune mesure d'économie ne concerne l'enseignement fondamental, au contraire des autres niveaux d'enseignement (1), et que le budget intègre la première tranche de la revalorisation des salaires des instituteurs(trices) maternels (lles).

2.1.2. Enseignement secondaire (DO 52)

Les crédits prévus en 1997 pour la rémunération du personnel de l'enseignement secondaire s'élèvent à 62 454,4 millions de francs, soit une diminution de 172,4 millions de francs par rapport au projet de budget 1996 ajusté et de 2 447,2 millions de francs par rapport à celui de 1995. La différence entre le montant prévu en 1996 et en 1997 paraît faible au regard des prévisions d'économies faites par le Gouvernement sur base du décret du 2 avril 1996, lesquelles concernent 1 902 charges, représentant environ 2 000 millions de francs.

Cet écart réduit résulte de l'inscription de crédits pour le paiement de l'allocation de fin d'année et du coût des mises en disponibilité. En effet, une perte d'emploi ne génère pas

nécessairement une économie immédiate puisqu'elle se traduit souvent par une mise en disponibilité par défaut d'emploi, laquelle entraîne un traitement d'attente et donc le maintien d'une charge budgétaire (1).

2.1.3. Enseignement spécial (DO 53)

Les crédits prévus pour 1997 pour un montant de 9 378,8 millions de francs sont en hausse de 434,2 millions de francs par rapport au projet d'ajustement du budget de l'année en cours. Ce dernier montant représente 12,7 p.c. de l'augmentation totale alors que la DO ne représente que 7,1 p.c. de l'ensemble des dépenses. La différence s'explique, principalement, par le fait que les mesures d'économies ne concernent pas ce type d'enseignement.

Par ailleurs, il convient de souligner que dans l'exposé général du budget, il est fait état de l'attention particulière qui sera portée sur les charges d'encadrement paramédical, pour lequel la non-application des circulaires a été critiquée à plusieurs reprises par la Cour des Comptes.

2.1.4. Enseignement supérieur non universitaire (DO 55)

Les traditionnelles allocations de base relatives aux traitements et subventions-traitements, à la dotation pour l'enseignement de la Communauté ainsi qu'aux subventions forfaitaires ont disparu du projet de budget. Ils ont, en effet, été remplacés, sauf pour les écoles d'architecture, par une allocation de fonctionnement aux Hautes Ecoles. Cet aménagement formel constitue la traduction budgétaire du projet de décret sur le financement des Hautes Ecoles et devrait, selon le souhait du Gouvernement, conduire à une plus grande responsabilisation de gestion dans le chef des pouvoirs organisateurs calquée sur le modèle du mode de financement des universités.

Les nouvelles allocations de base globalisent donc les montants nécessaires aux dépenses de fonctionnement et de personnel. Cette modification ne permet pas la comparaison avec les crédits des années précédentes, dans la mesure où il est maintenant impossible de déterminer sur base de l'acte prévisionnel, les parts respectives de chacun de ces deux postes. Toutefois, en globalisant les montants correspondants pour 1996, on obtient 10 216,1 millions de francs tandis que, pour 1997, les crédits s'établissent à

(1) A l'exception de l'enseignement spécial — DO 53 où une évolution similaire est observée.

(1) Il convient cependant de signaler que, lorsque la mise en disponibilité vise un membre du personnel âgé de plus de 60 ans, l'article 165 du statut administratif le conduit immédiatement à la pension d'office.

9 977,4 millions de francs soit une diminution de 238,7 millions de francs (1).

De toute manière, il est encore trop tôt pour se prononcer sur les implications financières de cette réforme qui est toujours dans sa phase de mise en place.

Signalons également que le Gouvernement a prévu trois allocations de base destinées à couvrir les répercussions sur le personnel des décisions prises en matière de fusion des établissements et de création des Hautes Ecoles.

Enfin, une nouvelle allocation de base a été créée (01.01.84) pourvue d'un montant de 20 millions de francs en vue de couvrir les frais de fonctionnement et de traitement des commissaires du Gouvernement.

2.2. Politique de lutte contre l'échec scolaire et de discriminations positives

Les moyens consacrés à la politique de lutte contre l'échec scolaire et de discriminations positives sont répartis sur trois divisions organiques.

La DO 40 (Secrétariat général) reprend, dans un programme 5, les montants réservés aux zones d'éducation prioritaires (ZEP) et au Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) qui coordonnent, essentiellement des projets parapédagogiques fondés sur l'amélioration des relations interpersonnelles dans et autour de l'école.

Le programme 8 de la DO 51 (Enseignement préscolaire et enseignement primaire) a pour objectif de centraliser tous les moyens de lutte contre l'échec scolaire dans l'enseignement primaire en améliorant l'apprentissage de base et en renforçant la formation des maîtres.

La DO 52 (Enseignement secondaire — programme 8) prend en charge les dépenses relatives aux initiatives et aux relations entre les écoles, les médias et les théâtres en vue de rencontrer les problèmes de violence dans les écoles et de financer les mesures complémentaires bénéficiant aux établissements confrontés à la gestion de situations sociales difficiles.

Les moyens budgétaires s'élevaient à 894,8 millions de francs en 1996 et ceux prévus pour 1997 passent à 1 056,8 millions de francs, soit une hausse de 162 millions de francs dont 150 sont consacrés au financement de mesures de discriminations positives dans l'enseignement secondaire.

(1) En excluant l'école des traducteurs-interprètes de Mons, qui constitue un cas particulier et dont les crédits ne connaissent pas de fluctuation.

Les moyens accordés en 1995 pour les projets ZEP et FIPI (DO 40 - P. 5) ont été sous utilisés. En effet, sur 75 millions de francs, seuls 54,6 millions de francs ont été utilisés pour les ZEP et 16,2 millions de francs sur un montant de 110 millions de francs dans le cadre du FIPI. Ce montant a été ramené à 45 millions de francs pour les exercices 1996 et 1997.

A cet égard, il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité d'une clarification des objectifs poursuivis et d'une plus grande coordination des actions et initiatives prises dans le cadre des ZEP ou du FIPI. En effet, la philosophie de l'un comme de l'autre de ces cadres d'action présente des points de convergence.

Ainsi, la mise en place d'un organe unique ayant pour mission, notamment, de coordonner plus efficacement les diverses initiatives prises ou susceptibles d'être développées en vue d'une utilisation rationnelle des moyens mis à la disposition d'une politique généreuse fondée sur la recherche de solutions concrètes à des problèmes sociaux aigus pourrait être envisagée. Par ailleurs, cet organe présenterait l'avantage de constituer un interlocuteur unique vis-à-vis des initiateurs de projets facilitant de cette manière la préparation des dossiers d'agrément des projets.

2.3. Secrétariat général et services communs (DO 40)

L'observation formulée par la Cour en 1996 concernant l'inscription, au sein du programme de subsistance 04, d'une allocation de base relative aux rémunérations des agents détachés dans le cadre de la réalisation de l'action sociale du ministère afin de mieux cerner le coût de cette action, a été suivie d'effet et ces allocations apparaissent au projet de budget pour 1997. Cependant, aucun crédit n'est inscrit en regard de ces allocations nouvelles.

2.4. Enseignement universitaire (DO 54)

Selon les informations recueillies officieusement par la Cour, des dispositions relatives à l'enseignement universitaire, prévues dans un décret-programme qui sera déposé incessamment auront des conséquences sur le financement des institutions universitaires, puisqu'elles élargissent notamment les critères de non-subsidiabilité des étudiants.

Ces dispositions, qui influenceront le budget de l'exercice 1997, auraient dû être prises avant que le projet de budget ne soit présenté au Conseil de la Communauté française, de manière à pouvoir en mesurer les conséquences budgétaires et apprécier en connaissance de

cause, les chiffres proposés par le Gouvernement. Cette nécessité était d'autant plus grande que le projet de budget est présenté six mois avant le début de l'exercice budgétaire concerné.

2.5. Enseignement de promotion sociale (DO 56)

Par rapport aux crédits ajustés de 1996 (3 773 millions de francs), les moyens accordés pour 1997 (3 824,1 millions de francs) connaissent une augmentation de 51,1 millions de francs.

Comme pour les crédits ajustés de 1996, la Cour s'interroge sur leur adéquation aux besoins réels eu égard aux divergences constatées tant

sur les références en matière de charges d'enseignants à prendre en compte pour l'établissement du niveau des coûts à supporter, que sur la nécessité de mettre en œuvre des tableaux de bord reflétant avec précision la réalité des coûts de fonctionnement répartis sur toute l'année, dans un secteur qui connaît des difficultés budgétaires récurrentes.

2.6. Dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française (AB 41.23 des DO 51, 52, 53, 55, 56, 92, 93 et AB 41.01 de la DO 83)

L'évolution des crédits de fonctionnement entre le projet de budget ajusté pour 1996 et le projet de budget pour 1997 varie, selon les niveaux d'enseignement, de la manière suivante:

DO/AB	Budget 1996 ajusté (en millions de francs)	Budget 1997 (en millions de francs)	Pourcentage (%)
51/41.23.23	321,1	377,6	+ 17,6
52/41.23.23	2 536,8	2 623,5	+ 3,42
52/41.23.53	47,3	50,0	+ 5,71
53/41.23.23	420,0	420,0	—
55/41.23.23	(pm) 193,2	—	—
55/41.23.53	(pm) 342,6	—	—
55/41.23.23	72,9	67,1	- 7,96
83/41.01.23	108,6	108,4	- 0,19
92/41.23.41	40,6	42,0	+ 3,45
93/41.23.21	56,0	74,5	+ 33,4
Total	3 603,3	3 763,1	+ 4,43

Hors enseignement supérieur non universitaire (DO 55) qui subit une réforme complète (v. supra), les crédits bénéficient globalement d'une augmentation de l'ordre de 4,43 p.c. Les besoins de l'enseignement primaire (DO 51) semblent être rencontrés avec l'augmentation constatée. En ce qui concerne les centres PMS (DO 93), la majoration compense la diminution de 45,2 millions de francs qui a été opérée lors de l'ajustement du budget 1996.

Au niveau de l'enseignement secondaire (DO 52), il semble peu probable que l'augmentation prévue puisse couvrir, à la fois, la deuxième régularisation générale des barèmes et les frais inhérents à la restructuration et au redéploiement de l'enseignement secondaire.

Les crédits de l'enseignement spécial (DO 53) restent semblables à ceux de 1996. Les moyens de l'enseignement de promotion sociale (DO 56), qui avaient été augmentés de 17,9 millions de francs en 1996, sont à présent diminués de 5,8 millions de francs. Pour l'enseignement artistique (DO 83) et l'organisation des études

(DO 92), les crédits sont restés pratiquement les mêmes.

3. Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires (DO 35)

3.1. Création de nouvelles allocations de base

L'allocation de base 44.23.11 réservée à la subvention accordée à la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL) pour le remboursement des charges d'emprunts liés aux investissements immobiliers de l'institution a été remplacée, conformément aux souhaits de la Cour, par deux nouvelles allocations de base 90.01.11 et 44.40.11 destinées, respectivement, au remboursement du capital (5,9 millions de francs) et au paiement des intérêts (2,5 millions de francs).

3.2. Restructuration de la dette CGER

La récente renégociation, menée par la Communauté française, des emprunts que les institutions universitaires libres avaient contrac-

tés auprès de la CGER pour financer leurs investissements immobiliers académiques (v. supra) se traduit, au projet de budget pour 1997, par une forte diminution du montant des allocations de base 48.08.11 (intérêts) et 91.02.00 (amortissements).

Ainsi, la première allocation de base qui s'élevait à 1 434 millions de francs en 1995 est passée à 1 400 millions de francs en 1996 pour atteindre 711 millions de francs en 1997, ce qui représente une baisse de 689 millions de francs par rapport à 1996.

La restructuration de la dette CGER a également reporté la première échéance d'amortissement d'un montant de quelque 3 milliards de francs à l'an 2001.

4. Dotations spéciales à la Région wallonne et à la COCOF (tableau IV)

Au budget ajusté de 1996, les dotations spéciales versées à la Région wallonne et à la COCOF pour les matières communautaires transférées ont été recalculées en stricte application des dispositions décrétales.

Pour 1997, ces dotations s'élèvent à 17 641,3 millions de francs. Fixées selon les dispositions prescrites par l'article 7, § 3, 2^o, du décret II du 19 juillet 1993, elles ont toutefois été établies sur la base d'un coefficient égal à 90 p.c. Pour mémoire, en 1996, c'est un coefficient de 95 p.c. qui avait été retenu.

Toutefois, dans la réalité des faits, ce coefficient équivaudra à 100 p.c., dans la mesure où la Communauté française a décidé, à partir de 1997, de rétribuer les Sociétés publiques d'Administration des Bâtiments scolaires (SPABS) pour l'occupation des bâtiments scolaires dont elle leur a cédé la propriété. Pour cette année, la charge budgétaire de ces loyers, qui figure à la DO 89, a été fixée à 1 074,1 millions de francs.

L'encaissement de cette recette par les SPABS, parfaitement autorisé par l'article 9 du décret du 5 juillet 1993 portant création de six Sociétés de droit public d'Administration des Bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, devrait leur permettre de supporter les charges des emprunts qu'elles ont contractés pour financer l'opération d'acquisition d'une partie du parc immobilier scolaire de la Communauté, en lieu et place de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

L'on pourrait considérer que la Communauté française intervient déjà dans les charges de l'emprunt dit de soudure puisque les dotations spéciales versées à la Région wallonne et à la COCOF sont majorées d'un montant annuel forfaitaire (fixé à 3,3 milliards de francs pour 1996 et à 4,4 milliards de francs à partir de 1997), lequel est réparti entre la Région wallonne et la COCOF suivant une clé (actuellement fixée à 75/25 p.c.) déterminée de commun accord entre les trois gouvernements concernés et établie proportionnellement aux emprunts contractés pour l'achat de bâtiments scolaires par les six SPABS.

ANNEXE 2

AUTORITE COMMUNAUTAIRE POUR L'ADOPTION INTERNATIONALE

Rapport d'activités 1994

A. REALISATIONS DANS LE CADRE SPECIFIQUE DES MISSIONS DE L'ACAI

1. AU NIVEAU JURIDIQUE

1) Suivi de la Convention de La Haye

L'ACAI a participé à la réunion des autorités centrales des pays d'accueil européens à Rome du 9 au 12 juin 1994.

Les buts de cette rencontre étaient les suivants :

— aperçu des adoptions indépendantes réalisées dans chacun des pays présents;

— échange d'informations sur les modifications éventuelles des législations et pratiques des pays d'accueil présents;

— perspectives de standardisation des modes de travail et des réglementations;

— clarification de certains points de la Convention de La Haye.

2) Participation à des colloques

L'ACAI a participé au colloque sur « Les enfants déplacés » qui s'est tenu à La Haye du 23 au 26 octobre 1994. Le but de ce colloque était d'envisager les différents contextes dans lesquels des enfants sont déplacés à travers le monde (adoption internationale, enlèvements internationaux d'enfants et enfants réfugiés) et risquent de voir leurs droits non respectés, et d'examiner au vu des institutions et instruments existants, les moyens d'action possibles pour éviter les abus et trafics et assainir les pratiques. La représentante de l'ACAI a présidé l'atelier francophone chargé d'examiner ces problèmes à la lumière de la Convention de La Haye.

3) Activités d'information/promotion

— Information du public: une vingtaine de brochures « Adopter, l'autre aventure » sont distribuées et/ou envoyées de façon hebdomadaire. Les membres de l'ACAI ont reçu plusieurs journalistes de la presse écrite réalisant des reportages, enquêtes et dossiers relatifs à l'adop-

tion internationale et une interview a été donnée pour la télévision japonaise.

— Réponse à des questions de professionnels du secteur de l'aide à l'enfance ou apparentés relatives à des cas ou dossiers problématiques: environ dix demandes par semaine.

4) Délivrance d'attestations ACAI

Remarque: il s'agit de documents attestant que les candidats adoptant remplissent les conditions fixées par la loi belge (Code civil) pour adopter. Cette vérification se double d'une seconde qui porte sur la légitimité de l'autorité étrangère responsable de la vérification du dossier du futur enfant adopté; cette démarche vise à assurer la conformité de l'adoption concernée aux conditions imposées par la Convention de La Haye.

De nombreuses demandes d'attestations de ce type continuent à transiter par les procureurs du Roi, selon les pays d'origine des enfants auxquels elles sont destinées, selon les organismes d'adoption et, bien sûr, tout particulièrement dans le cas des adoptions indépendantes.

5) Gestion des plaintes

a) *les plaintes qui sont adressées à l'ACAI*

Elles sont dans leur grande majorité adressées oralement par téléphone (90 p.c.). En moyenne, l'ACAI en reçoit une dizaine par semaine. Elles portent souvent sur le fonctionnement des organismes d'adoption: les candidats se plaignent des conditions d'âge requises par les organismes, de la longueur de l'attente imposée, des conditions de réalisation de la sélection des candidatures, du manque d'information quant à l'avancement du dossier pendant le délai d'attente de l'arrivée de l'enfant, et, très souvent, de l'engagement financier demandé.

D'autres plaintes concernent des problèmes rencontrés par certains adoptants lors de la demande de visa à l'Office des étrangers ou auprès des ambassades, ou lors de l'inscription de leur enfant à l'Etat civil, après l'adoption.

Un certain nombre dénoncent des intermédiaires non agréés.

b) les plaintes déposées par l'ACAI

Une plainte a été déposée contre l'organisme d'adoption non agréé Peace-Way qui réalise des adoptions d'enfants originaires du Viet-Nam en dépit du refus d'agrément dont il a fait l'objet en date du 1^{er} juillet. Les responsables de Peace-Way ont introduit un recours en suspension et un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat en date du 6 octobre 1994. Fin 94, l'arrêté de refus d'agrément a été retiré par M. le ministre Lebrun.

6) Collaborations et négociations

— Avec la Communauté flamande, une collaboration est entretenue, mais pour des questions ponctuelles. Une régularité serait souhaitable à ce niveau.

— Avec la Communauté germanophone, la collaboration entamée au niveau administratif n'a pas reçu l'assentiment du cabinet de M. le ministre.

— Avec la Région de Bruxelles-Capitale, un projet d'accord de coopération a été introduit; il est en attente, la Commission communautaire commune n'a pas encore statué.

— Avec le ministère de la Justice, aucune collaboration régulière n'est entreprise malgré les besoins ressentis, tant sur des problèmes ponctuels (*cf. supra*: problèmes rencontrés par certains adoptants lors de l'enregistrement de leur enfant par les officiers de l'Etat civil) que sur des questions de fond (perspectives de modification du Code civil sur divers points au vu des besoins rencontrés dans la pratique).

— Avec le ministère des Affaires étrangères, excepté des contacts épisodiques sur quelques cas ponctuels, les relations sont au point mort.

— Il en va de même avec l'Office des étrangers.

2. AU NIVEAU PSYCHO-MEDICO-SOCIAL

1) Participation à des colloques

L'ACAI a participé à un colloque sur « La Famille — L'Adoption: quand et comment ? » organisé par les ministères portugais de l'Emploi et de la Justice à Viseu du 16 au 18 juin 1994.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

— réfléchir sur le rôle de la famille actuelle et la façon de le renforcer;

— réfléchir sur l'adoption, et essentiellement les circonstances et les conditions les plus indiquées pour y recourir;

— confronter ces réflexions à l'expérience d'autres pays européens;

— discuter la nouvelle législation portugaise en matière d'adoption;

— envisager l'articulation entre l'intervention du secteur public et celle du secteur privé à ce niveau.

La représentante de l'ACAI A présenté un exposé sur « Les alternatives à la famille biologique défaillante ».

2) Activités d'information/promotion

— *Cf. supra*, point A.1.3., le juridique et le psycho-médico-social étant souvent mêlés dans la demande du public.

— Participation à la réalisation d'un dossier sur l'adoption internationale publié par « Le Journal du Médecin ».

3) Participation à la gestion de certaines plaintes portées contre des organismes d'adoption

4) Activités pédagogiques

— Aide pédagogique à des étudiants de l'enseignement secondaire supérieur et du supérieur universitaire et non universitaire réalisant des travaux sur l'adoption internationale: communication de documentation (photocopies d'articles de références, de revues spécialisées, etc.) et exposés pédagogiques à de petits groupes. En moyenne, 5 à 6 demandes sont traitées par semaine.

3. RELATIONS INTERNATIONALES

1) Etats avec lesquels une convention est passée

Roumanie.

Bref état de la question: depuis début 1994, suite à la cessation des activités de M. Alfred Léonard en tant que représentant de l'ACAI en Roumanie, aucune gestion officielle des dossiers d'adoption des candidats belges n'a plus été assurée. De sources diverses et notamment suite aux informations ramenées par Mmes Milquet (du cabinet de M. le ministre Lebrun), et Braibant (du Caria) de leur mission à Bucarest (juin 1994), il apparaît que se généralisent les pratiques de contournement systématique des lois et instances de contrôle mises en place et que prévalent les adoptions indépendantes réalisées par des avocats pour des honoraires parfois exorbitants (10 à 12 000 US \$). Par ailleurs, le Comité roumain pour l'Adoption a

traversé une crise aigüe suite au limogeage de sa présidente. En personnel réduit et largement coupé des praticiens de terrain des provinces, le CRA s'avère incapable de faire des propositions concrètes et sérieuses d'enfants adoptables aux dossiers belges qui y ont été introduits (une douzaine). La désignation d'un nouveau représentant de l'ACAI est urgente, ne serait-ce que temporairement de façon à terminer les dossiers en cours. La poursuite de la collaboration et l'opportunité du maintien de la convention passée avec ce pays devraient être rediscutés une fois ces dossiers réglés.

2) Etats avec lesquels une convention est en cours de passation

Situation inchangée par rapport à 1993 : des conventions sont en cours de négociation avec la Russie, la Biélorussie et la Chine.

3) Etats avec lesquels une convention est envisagée

Situation inchangée par rapport à 1993 : une convention est envisagée avec l'île Maurice, le Burundi, le Vietnam et le Sri Lanka.

4) Etats pour lesquels l'ACAI s'est assuré la collaboration d'un correspondant

Russie, Bélarus et Chine.

Seule, la Roumanie a disposé temporairement de la collaboration d'un représentant de l'ACAI sur place.

Principaux problèmes rencontrés : le ministre des Affaires étrangères a bloqué toutes les démarches entreprises par l'ACAI (différents courriers envoyés via les ambassades de Belgique dans divers pays : Russie, Bélarus, Chine, Vietnam, Pérou, Burundi, Thaïlande) en vue de conclure des conventions. Le motif invoqué par les Affaires étrangères serait que, faisant référence au Code civil belge dans les matières d'adoption, l'ACAI sort de ses compétences communautaires. Ce malentendu pourrait être réglé au niveau de la CIPE (Conférence interministérielle de politique extérieure) à l'initiative du ministre compétent, M. Lebrun.

5) Pays d'origine des enfants adoptés et nombre d'adoptions réalisées par l'intermédiaire des organismes agréés

Voir feuille annexe.

6) Missions réalisées à l'étranger et/ou réception d'homologues et représentants des pays d'origine

1. Mission d'un membre de l'ACAI en Russie et Bélarus du 20 au 23 juin 1994. Cette mission avait pour buts :

— d'essayer d'arrêter les adoptions indépendantes réalisées par des Belges dans ces deux Etats;

— de négocier un accord administratif entre la Communauté française et les ministères russe et bélarusse compétents ou, à défaut, de mettre au point des modalités de coopération, des critères communs de décision en matière d'adoption, notamment à propos de dossiers d'enfants grands proposés pour l'adoption en Communauté française;

— de régler deux dossiers particuliers d'adoption bloqués;

— de discuter des possibilités de contrôle des séjours d'enfants russes et bélarusses en Communauté française pendant les vacances.

2. Accueil de Mme Petrova, conseillère au ministère des Affaires étrangères de Bélarus en octobre 94.

3. Accueil de Sylvia Nabinger, assistante sociale du tribunal pour mineurs de Porto Alegre (Brésil) en septembre 94. Mme Nabinger présente un projet-modèle en matière de contrôle des adoptions dans un Etat du sud du Brésil (informatisation des dossiers des mineurs proposés en adoption, centralisation des adoptions internationales dans un nombre limité de tribunaux, garantissant le respect de la subsidiarité de l'adoption internationale, ...)

4. Mission en Roumanie d'un membre de l'ACAI et de la traductrice roumaine (C. Mihai-lescu) du 20 au 27 novembre 1994.

Elle avait pour buts de :

— rétablir des contacts personnels avec les nouveaux membres de l'autorité centrale roumaine en matière d'adoption (CRA);

— se rendre compte sur place de la situation prévalant en matière d'adoption internationale;

— rétablir les relations avec les autorités diplomatiques belges et mettre au point une stratégie de collaboration;

— prendre des contacts afin de trouver une personne susceptible d'assumer le rôle de représentant de l'ACAI dans ce pays;

— réactualiser et relancer la gestion de plusieurs dossiers particuliers de candidats adoptants belges bloqués.

Suite à cette mission, un représentant, M. D. Bleier, a été désigné par le ministre sur proposition de l'ACAI, et une convention de collaboration a été passée à titre d'essai jusqu'à fin juin 1995.

5. Participation de l'ACAI à la réunion d'une équipe multidisciplinaire et internationale d'experts en matière d'adoption internationale organisée à Paris du 19 au 24 septembre 1994 sous l'égide du Service social international. L'objectif de cette réunion est la réalisation d'une grille d'analyse des pratiques de chaque pays (d'origine et d'accueil) en matière d'adoption internationale dans l'optique de la mise sur pied d'un centre de référence sur la protection de l'enfant en matière d'adoption internationale.

7) Relations publiques

La remarque faite dans le rapport d'activités de 1993 quant au volume de communications téléphoniques reçues quotidiennement par l'ACAI reste grosso modo valable pour 94. Ces communications ont plusieurs objets dont certains ont été détaillés précédemment (*cf.* points A.1.3) et 5) et A.2.2) et 3); nombre d'entre elles concernent plus particulièrement des questions et problèmes relatifs aux relations internationales.

8) Autres contacts internationaux

— Service social international: la collaboration déjà mentionnée dans les rapports des années précédentes continue, tant au niveau de l'échange d'informations sur les contacts étrangers qu'à celui de gestion de dossiers individuels concernant des familles dont un ou plusieurs membres sont migrants.

— Autorités centrales européennes: en plus de la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Italie et l'Espagne, sont venus s'ajouter: la Suisse, le Danemark, la Norvège, la Suède, l'Islande et la Finlande.

9) Encadrements des organismes agréés.

— contacts téléphoniques: environ 10 par semaine

— courriers: environ 1 par jour

— réception de responsables: 3 à 4 fois par mois

— déplacement dans leurs bureaux: dans le cadre des inspections (voir *infra*)

Remarque: il s'agit ici de l'encadrement de l'ensemble des organismes d'adoption, tant interne qu'internationale.

10) Participation à l'inspection et à l'agrément des organismes

Vérification des intermédiaires à l'étranger, du respect des législations locales en vigueur, des frais demandés, ...

B. REALISATIONS RELATIVES A DES OBJETS CONNEXES

Remarque: L'expérience montre que chaque réunion ACAI comporte systématiquement à l'ordre du jour un volet « non-ACAI », un grand nombre de sujets relatifs à l'adoption interne étant connexes et forcément liés.

Les principales actions développées dans ce cadre par les membres de l'ACAI sont les suivantes:

1) Participation à la procédure d'agrément des organismes

Les membres de l'ACAI ont participé activement aux inspections des organismes d'adoption; complémentairement aux inspections réalisées par les inspecteurs pédagogiques, les membres ont vérifié respectivement les aspects spécifiquement juridiques liés à l'activité d'intermédiaire à l'adoption d'enfants nés en Belgique comme à l'étranger, les relations avec les pays d'origine des enfants et le professionnalisme des équipes pluridisciplinaires. Les quatre rapports ainsi constitués sur chacun des organismes demandeurs d'agrément ont été annexés et présentés aux membres de la commission d'agrément. Un membre de l'ACAI a assisté aux réunions de cette commission consacrées à l'examen de ces dossiers.

En outre, l'ACAI a participé à l'élaboration et à la gestion des « tutelles » imposées à certains organismes pour lesquels un avis négatif avait été rendu (Enfants de l'Espoir, Nicolae et les Autres, Larisa). Celles-ci consistent dans un soutien pédagogique et des contrôles accrus ciblés sur les lacunes spécifiques de chacun des trois organismes.

2) Révision de l'arrêté d'agrément des organismes d'adoption

Les membres de l'ACAI ont participé conjointement avec les inspecteurs pédagogiques de la DAAJ ainsi que d'autres instances concernées (fédération des organismes d'adoption, Kind en Gezin, ...) à la rédaction d'une proposition de modification de l'AE du 19 juillet 1992.

3) Coordination des activités menées par le CARIA

Programmation conjointe et supervision des cycles de formation et recyclage du personnel des équipes pluridisciplinaires des organismes organisés par le Centre d'assistance, de recherche et d'information en matière d'adoption (le CARIA a une convention avec la Communauté française dont l'objet consiste dans la réalisation d'une série de missions parmi lesquelles l'information et la préparation des candidats adoptants, la formation continuée et la supervision des professionnels des équipes pluridisciplinaires des organismes d'adoption, la réalisation d'un film vidéo sur l'adoption et, de façon générale, l'assistance aux enfants adoptés et aux familles adoptives).

4) Encadrement ponctuel des équipes pluridisciplinaires en matière de professionnalisme

5) Outre les activités susmentionnées, une énergie non négligeable a été dédiée aux activités liées à la subsidiarité

C. PROJETS ET PERSPECTIVES

1. L'objet et les missions de l'ACAI devraient être renégociés et redéfinis en fonction de l'expérience accumulée et des enjeux actuels (cf. remarque susmentionnée, préliminaire au point B du présent rapport).

2. Au vu des réalités rencontrées, la révision de l'arrêté d'agrément des organismes s'avère bien nécessaire et même relativement urgente.

3. En ce qui concerne trois organismes d'adoption internationale, un avis négatif a été remis par la commission d'agrément. M. le ministre Lebrun a souhaité donner à ces trois équipes la chance d'améliorer la qualité de leur travail en leur octroyant un agrément assorti d'une « tutelle » adaptée à chaque cas sous la responsabilité de la DAAJ. Les négociations en ce sens ont été longues et la gestion de ces « tutelles » s'avère délicate et lourde pour les membres de l'ACAI qui y sont impliqués.

4. De façon plus générale, il apparaît de plus en plus nettement que l'encadrement de 16 organismes agréés requiert de la Direction d'administration de l'Aide à la Jeunesse comme de l'ACAI une énergie disproportionnée par rapport aux avantages que ces organismes procurent. En d'autres termes, le nombre d'organismes à contrôler nuit à la qualité de l'encadrement qui doit être fourni.

5. La ratification, ou tout au moins dans un premier temps la signature, de la Convention de La Haye par l'Etat belge s'avère nécessaire. En effet, la tendance actuelle est de privilégier les relations de coopération entre Etats ratificateurs. La Communauté française et la Belgique risquent à moyen terme de se voir tenir à l'écart de ce réseau de collaboration et leurs ressortissants, de se voir refuser de nombreuses possibilités d'adoption internationale.

6. La ratification de la Convention de La Haye suppose divers aménagements aux niveaux législatif et administratif. Parmi ceux-ci figure en première place l'instauration d'une procédure visant à vérifier « que les futurs parents adoptifs sont qualifiés et aptes à adopter » (art. 5, a, de la Convention de La Haye). En effet, actuellement, cette vérification n'est assurée que pour les candidats qui réalisent une adoption par l'intermédiaire des organismes agréés. Afin de mettre tous les candidats sur un pied d'égalité et de se conformer aux prescriptions de la Convention susmentionnée, il conviendrait d'instaurer au plus vite une procédure, généralement connue sous le nom d'« agrément des personnes ». Diverses modalités sont envisageables à cet effet; l'avis de l'ACAI est que l'ajout d'une condition supplémentaire à l'adoption dans le Code civil serait indiquée.

Sans cette modification, les dispositions du décret ont plus d'effets pervers que positifs (on peut estimer qu'un grand nombre de candidats adoptants privilégient les filières indépendantes, confrontés au choix entre les nombreuses exigences présentées par les organismes et l'absence quasi totale de contraintes qui prévaut, de prime abord en tout cas, dans les adoptions indépendantes.)

7. Enfin, le service rendu aux adoptants et aux adoptés serait optimisé par la création d'une instance de coordination regroupant des représentants des autorités communautaires, de l'Office des étrangers (Intérieur), de la Justice et des Affaires étrangères. Il serait urgent d'instaurer des réunions périodiques avec ces différents partenaires afin d'initier cette collaboration et envisager les possibilités de l'officialiser.

8. En attendant la future ratification de la Convention de La Haye, les projets de conventions bilatérales devraient être réexami-

nées à la Conférence interministérielle de Politique extérieure (*cf. supra*).

ATTESTATIONS ACAI
DELIVREES AUX CANDIDATS VIA DES
ORGANISMES

Adoption Amérique Latine: une pour le Brésil.

Adoption Sans Frontières: aucune.

A la Croisée des Chemins: aucune.

Amara: 20 pour la Chine, 1 pour Haïti, 1 pour la Pologne.

Emmanuel: 6 dont 1 pour la Pologne, 1 pour Madagascar et 1 pour le Zaïre.

Enfants de l'Espoir: 1 pour la Chine, 4 pour l'Inde, 1 pour le Vietnam.

Enfants du Monde: 1 pour la Roumanie et 2 pour l'Inde.

La Famille Adoptive Belge: aucune.

Larisa: 4 pour la Chine, 8 pour la Russie, 7 pour le Rwanda, et 7 pour l'Ukraine.

Los Ninos de Colombia: aucune.

Nicolae et les Autres: 15 pour le Vietnam.

Sourires d'Enfants: 3 pour le Burundi, 4 pour la Chine, 9 pour l'Ethiopie et 3 pour la Roumanie.

ATTESTATIONS ACAI
DELIVREES POUR DES ADOPTIONS INDE-
PENDANTES

5 pour le Brésil; 1 pour Haïti; 2 pour le Maroc; 2 pour le Népal; 1 pour la Thaïlande; 1 pour le Togo; 4 pour le Vietnam.

Adoptions réalisées en 1994

	Adop. Am. lat.	Adop. as. front.	Crous. des chem.	Amara	CPAS Mons	CPAS Liege	Emman SOS	Enf. de l'Espoir	Enf. du monde	FAB	Larisa	Los Ninos Colomb.	Nicolae et les autres	ONE	Th. Wane	Sour. d'enf.
Total		14		71		1	20	25	24		5	22	29			20
Belgique																
Brésil				2				2								
Burundi		3														
Chili				11				5			2					4
Chine				11						1		22				
Colombie		11														
Ethiopie																14
France							2			2						
Hongrie							1									
Inde							4	16	15	1						
Madagascar		1		25												
Philippines							1		6							
Pologne				3			4									
Roumanie							1		2							2
Russie							1									
Rwanda		10					2				2		10			
Sri Lanka				1												
Thaïlande				6			1	2								
Vietnam				12					1				19			

Rapport d'activités 1995

A. REALISATIONS

1) Suivi de la Convention de La Haye

A. Une réunion s'est tenue le 4 janvier au ministère de la Justice avec le professeur J.-F. Mattei, député français chargé par le Premier ministre de réaliser un état des questions éthiques posées par la filiation non naturelle: procréations médicalement assistées, dans un premier temps, et actuellement, adoption.

Suite à l'échange d'idées et de réflexions fructueux qu'il a eu avec l'ACAI, le professeur Mattei a envoyé en mars 95 diverses copies de son rapport final intitulé « Enfant d'ici, enfant d'ailleurs. L'adoption sans frontières — Rapport à monsieur le Premier ministre sur l'adoption. »

Plusieurs des recommandations qu'il y formule peuvent être d'utilité directe pour les autorités belges confrontées à la nécessité de mettre sur pied une politique cohérente en matière d'adoption.

B. Une réunion à laquelle l'ACAI a participé a été organisée à l'initiative du CARIA (Centre d'assistance et de recherche en matière d'adoption) et du professeur M. Verwilghen le 16 février en vue de préparer la première réunion d'un groupe de travail créé au sein du ministère de la Justice et chargé d'étudier les aménagements administratifs et législatifs nécessaires à la ratification de la Convention de La Haye. M. Verwilghen souhaitait recueillir les avis et propositions de professionnels du secteur. Il a d'abord souligné l'importance de la participation des acteurs de terrain à la rédaction d'un exposé des motifs expliquant l'intérêt de cette ratification par la Belgique.

Selon le professeur Verwilghen, les professionnels devraient ensuite se mettre d'accord pour proposer les différentes mesures d'exécution, mesures qu'il scinde en trois catégories:

— Les mesures indispensables: il s'agit essentiellement de tout ce qui concerne l'(les) autorité(s) centrale(s).

— Les mesures utiles: et tout particulièrement la question cruciale de la vérification de l'aptitude des candidats adoptants.

— Les mesures plus ou moins opportunes parmi lesquelles on peut ranger une réforme de notre code civil obsolète à maints égards quand ce n'est pas franchement illogique.

Le groupe de travail créé au sein du ministère de la Justice s'est réuni deux fois: le 17 mars et le

12 juin. Ces deux rencontres entre représentants des Communautés française, flamande, germanophone et de la Région Bruxelles-Capitale d'une part et de différents ministères fédéraux impliqués dans le processus d'adoption internationale d'autre part, à savoir ceux de la Justice et des Affaires étrangères, comptaient aussi la présence de représentants du ministère public et de professeurs d'université compétents en droit international privé et en droit interne. Elles ont débouché sur un accord concernant les points suivants:

— faire rédiger, par les professeurs spécialistes, des textes martyrs de ratification de la convention et de modification du droit belge, lequel doit être adapté pour permettre la mise en œuvre effective de ladite convention;

— ne pas signer la convention avant que les modifications minimales nécessaires du droit interne aient été réalisées, et ce, malgré l'avis contraire de certains membres du groupe (notamment du professeur Verwilghen).

C. Une réunion des autorités centrales européennes était prévue en octobre 1995, au château de Windsor. Officiellement, l'ACAI n'a pas été invitée et n'a pas participé à cette réunion.

2) Participation à des colloques

L'ACAI a été représentée à la conférence internationale sur « La protection des enfants par le biais de l'adoption » qui s'est tenue à Bucarest du 16 au 18 octobre. Cet événement, organisé par les autorités roumaines, réunissait les représentants de toutes les autorités centrales des pays d'accueil d'enfants roumains. Y participaient également M. H. Van Loon, premier secrétaire de la Conférence de La Haye de droit international privé, ainsi que des consultants de l'UNICEF, du Service social international et de Caritas international.

La participation à cette Conférence a été l'occasion pour la Communauté française de débattre, avec ses homologues des autres Etats occidentaux concernés, des difficultés rencontrées dans l'application de la Convention passée en 1992 avec ce pays et d'envisager des solutions.

Les résolutions finales énoncées par le président du Comité roumain pour l'adoption sont très intéressantes et très progressistes. Il appartient aux autorités des pays d'accueil concernés, avec l'aide du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye, de veiller à ce qu'elles soient progressivement mises en application.

3) Information — promotion — relations publiques

La majorité des communications téléphoniques qui arrivent au service législation-adoption de la direction d'administration de l'Aide à la Jeunesse sont en fait destinées à l'ACAI (entre 60 et 80 par semaine). Parmi celles-ci, les demandes d'information sur l'adoption, essentiellement internationale, arrivent en première place. La remarque formulée dans le rapport 1994 concernant la difficulté de distinguer de façon stricte l'adoption internationale au sein de l'adoption est plus que jamais d'actualité: tout d'abord parce que, dans la réalité de terrain, ces secteurs sont étroitement intriqués, ensuite parce que ce sont les mêmes personnes qui les gèrent au sein de la direction d'administration de l'Aide à la Jeunesse.

Une vingtaine de brochures « adopter, l'autre aventure » sont distribuées et/ou envoyées de façon hebdomadaire. Diverses interviews ont été données à des journalistes de la presse écrite (LeVif-L'Express, ...); l'ACAI a également participé à divers débats organisés par la radio (RTBF Midi-Première, ...) et la télévision (RTBF Ecran-Témoïn).

L'ACAI répond aussi à des interpellations de professionnels du secteur de l'aide à l'enfance ou apparentés relatives à des dossiers problématiques (5-10 demandes par semaine environ).

4) Activités pédagogiques

Aide pédagogique à des étudiants de l'enseignement secondaire supérieur et du supérieur universitaire et non universitaire réalisant des travaux sur l'adoption en général ou certains de ses aspects plus spécifiques: communication de documentation (textes de lois divers, photocopies d'articles de référence, de revues spécialisées, ...) et exposés pédagogiques à de petits groupes, voire à des sections entières (dans l'institution d'enseignement). En moyenne, 5-6 demandes sont traitées par semaine.

5) Encadrement des organismes d'adoption

A. Une réunion a été organisée le 14 février avec l'ensemble des organismes d'adoption concernant l'adoption en général, mais plus particulièrement (vu l'importance proportionnellement occupée par ce secteur) l'adoption internationale.

Le principe de trois réunions par an communes à l'ensemble des organismes a été adopté, réunions auxquelles s'ajoutent, en fonction des besoins ou urgences éventuels, certaines réunions concernant de façon spécifique les

organismes responsables des adoptions internes ou internationales, selon le cas.

Ensuite les lignes de force de la mise en oeuvre d'une politique en matière d'adoption ont été présentées:

1. la nécessaire régulation du nombre d'organismes d'adoption adaptée à leur objet spécifique (adoption interne ou internationale), sur base de critères qualitatifs et éthiques estimés en fonction de la conformité aux prescriptions de la Convention de La Haye. En ce qui concerne l'adoption internationale, il faudrait envisager une régulation du nombre d'organismes agréés par pays d'origine des enfants proposés en adoption. L'ACAI rappelle à cette occasion les consignes à respecter dans le choix par les organismes de leurs intermédiaires et représentants locaux, point névralgique de leur activité;

2. la révision de l'arrêté d'agrément du 19 juillet 1992 qui devrait inclure notamment des critères de programmation établis en consultation avec la Fédération francophone des Organismes d'Adoption;

3. la remédiation au vide juridique persistant en Région bruxelloise, vide dépassant le cadre limité de l'adoption pour concerner l'ensemble de l'Aide à la Jeunesse;

4. la révision du Code civil nécessaire dans la perspective de la ratification de la Convention de La Haye, à laquelle va s'atteler le groupe de travail réuni au sein du ministère de la Justice. Un participant signale à ce propos que le Président de la Fédération flamande des Organismes d'Adoption a envoyé aux ministres concernés ainsi qu'aux membres de la commission Justice de la Chambre et du Sénat une lettre attirant leur attention sur le fait que la Convention de La Haye entrant en vigueur le 1^{er} mai 1995, la Belgique risquait de se voir exclue du circuit « officiel » de l'adoption internationale si elle ne la signait pas rapidement;

5. la politique en matière de détection des situations d'enfants abandonnés en institution et leur remédiation (cette question étant spécifique à l'adoption interne ne sera pas développée dans le présent rapport).

Divers éclaircissements ont été apportés en matière de fonctionnement des organismes d'adoption, et notamment:

1. la sélection des intermédiaires dans les pays d'origine:

l'intervention d'avocats, si elle n'est pas strictement nécessaire, doit être évitée autant que possible. La vérification que l'enfant proposé en adoption est confié par une instance officielle est indispensable. Cette vérification doit être réalisée par l'ACAI en cas de demande

d'attestation dans le cadre d'une adoption indépendante, et par l'organisme, le cas échéant. Tout intermédiaire illégal résidant en Belgique doit être signalé à l'administration, même quand son identité précise n'est pas connue.

2. L'encadrement des candidats après acceptation de leur demande:

plusieurs plaintes relatives à cette étape des démarches nécessaires à une adoption sont parvenues à l'ACAI. Une attention particulière devrait être accordée par les organismes à ce point précis (gestion de l'attente).

3. la comptabilité des frais encourus par les adoptants doit faire l'objet d'une évaluation aussi précise que possible.

Enfin, l'ACAI et, de façon plus large, l'administration, ont été interpellées par les organismes concernant les points suivants:

1. la disproportion entre une relative pléthore de sessions de formation de type psychologique par rapport à la carence complète existant au niveau de l'éthique de l'intervention des organismes d'adoption.

2. le manque de transparence dans la communication de l'information touchant aux organismes d'adoption (rapports d'inspection et plaintes inaccessibles, ...). C'est essentiellement le flou et les attermolements qui prévalent autour des agréments qui sont pointés par les organismes. Ceux-ci causant préjudice à l'ensemble des organismes, la parution des arrêtés d'agrément au *Moniteur belge* est réclamée.

B. *Suivi des contrôles et « tutelles » imposés à certains organismes*

Des inspections ont été réalisées auprès de trois organismes au sujet des intermédiaires étrangers et des frais réclamés aux adoptants (Larisa, Nicolae et les Autres et Enfants de l'espoir), et auprès de deux d'entre eux en ce qui concerne le professionnalisme de l'équipe pluridisciplinaire (Nicolae et les Autres et Enfants de l'espoir).

L'administration a alors mis au point avec le Centre d'Assistance, de Recherche et d'Information en matière d'Adoption (CARIA) et des formatrices spécialisées un programme de formation continuée adapté aux lacunes observées dans plusieurs organismes et tout particulièrement les deux que M. le ministre Lebrun a décidé de placer sous le contrôle (« tutelle ») de l'administration. Des inspections sont prévues afin d'évaluer dans quelle mesure ces organismes utilisent la formation reçue.

C. *Remarque générale*

Ainsi que cela a déjà été souligné lors de rapports antérieurs, l'encadrement et le contrôle de 16 organismes agréés requiert de la direction d'administration de l'Aide à la Jeunesse ainsi que de l'ACAI une énergie disproportionnée par rapport aux bénéfices procurés. Le nombre d'organismes à encadrer nuit à la qualité des services prestés au public par leur intermédiaire. Les autorités des Communautés et Etats voisins (Communauté flamande, France, ...) arrivent à la même conclusion et prônent la diminution du nombre d'organismes agréés et la rationalisation de la répartition des tâches qu'ils réalisent.

6) Attestations ACAI

Cf. annexe 1.

Remarque: l'émission par l'ACAI de ces attestations prouvant que les candidats adoptants remplissent les conditions déterminées par la loi belge anticipe sur la ratification de la Convention de La Haye. A l'heure actuelle, l'ACAI ne dispose d'aucune base légale pour revendiquer l'exclusivité de leur octroi aux candidats. La situation qui prévaut en la matière est donc extrêmement hétérogène: l'ACAI est sollicitée pour leur octroi par certains organismes, et parfois, pour un même organisme, dans le cas d'adoptions réalisées avec certains pays d'origine déterminés; dans nombre d'autres cas impossibles à chiffrer, des attestations similaires sont émises par les Procureurs du Roi, voire même par les notaires.

7) Gestion des plaintes reçues

La plupart concernent des problèmes éprouvés par les candidats adoptants lors de la phase d'attente de la proposition, puis de l'arrivée d'un enfant. Cette phase est généralement ressentie comme très longue, et très difficile à vivre vu l'incertitude qui prévaut souvent quant à l'aboutissement des démarches réalisées dans les pays d'origine et le manque d'encadrement de la part des organismes d'adoption. D'autres plaintes concernent également des refus de candidatures par les organismes agréés au terme de la sélection, ou des problèmes d'ordre financier.

8) Collaboration avec les différentes instances belges impliquées

A. *La Communauté flamande*

1. Une collaboration juridique entre l'ACAI et Kind en Gezin a été menée: un questionnaire visant à connaître les lois et procédures appli-

quées dans la réalisation des adoptions internationales a été rédigé et envoyé aux différents pays européens.

2. Une mission conjointe a été réalisée en Roumanie (du 17 au 24 mai). L'avantage d'une mission conjointe entre les autorités des deux principales communautés belges est tout à fait évident: celle-ci confère à la délégation belge un poids bien plus important tant auprès des autorités diplomatiques belges qu'auprès des autorités locales. Dans ce cas précis, cela s'est avéré particulièrement bénéfique lors des différentes négociations entreprises.

Dans le cadre de la coopération avec les autorités roumaines, il faut aussi noter qu'un accord de collaboration provisoire a été autorisé par les deux autorités communautaires concernées entre deux organismes d'adoption, l'un flamand, l'autre francophone. Suite à des événements imprévus, la nouvelle convention liant la Communauté flamande et la Roumanie n'a pu être signée dans les délais fixés et la collaboration provisoire susmentionnée a été instaurée dans le but de ne pas causer préjudice aux candidats néerlandophones et ne pas risquer de placer les organismes francophones face à des candidatures difficiles à gérer (personnes néerlandophones dont le niveau de maîtrise du français rend difficile une évaluation en profondeur de la demande d'adoption). Cet accord approuvé par l'ACAI, Kind en Gezin et le Comité roumain pour l'adoption prendra fin dès la signature de la convention flamande.

B. La Communauté germanophone

Il n'existe à ce jour aucun accord de collaboration officiel global; seuls des dossiers ponctuels sont gérés de façon conjointe. Ainsi, la collaboration d'une équipe pluridisciplinaire germanophone (pour l'évaluation de la candidature) et d'un organisme d'adoption de la région liégeoise (pour la réalisation des démarches nécessaires à l'introduction d'un dossier de demande dans un pays d'origine déterminé et la concrétisation de l'adoption) s'avère opérationnelle depuis l'année passée déjà.

C. La région Bruxelles-Capitale

Les négociations sont au point mort.

D. Le ministère de la Justice

La collaboration avec ce ministère a lieu lors des réunions du groupe de travail constitué en perspective de la ratification de la Convention de La Haye (cf. point A.1.1).

E. Le ministère des Affaires étrangères

Au niveau institutionnel, il semble qu'il y ait un certain malaise entre la Communauté française, et plus particulièrement l'ACAI et les Affaires étrangères. Celui-ci trouverait son origine dans l'envoi par l'ACAI à différentes autorités étrangères de la réglementation en matière d'adoption tant fédérale que communautaire. Les Affaires étrangères auraient interprété cette démarche de façon abusive, estimant que la Communauté française faisait cavalier seul et empiétait sur les compétences fédérales. De même, les projets de convention entre la Communauté française et certains pays (Vietnam, Russie, Pérou, Burundi, ...) ont été arrêtés par le ministère des Affaires étrangères.

Cependant, concernant certains dossiers d'adoption internationale ponctuels problématiques, des contacts positifs et une collaboration ont pu être établis avec les fonctionnaires concernés de l'administration des Affaires étrangères (exemple: collaboration visant à arrêter des démarches d'adoption internationale illégales).

9) Collaboration internationale

A. Etats avec lesquels une convention est passée, en voie d'être passée ou envisagée

La question en est au même stade que l'année précédente. Les projets de convention de l'ACAI concernant la Russie, le Vietnam, le Pérou et le Burundi sont toujours bloqués au niveau du ministère des Affaires étrangères. Le ministre compétent de la Communauté française pourrait obtenir un déblocage par le biais de négociations menées dans le cadre de la CIPE (conférence interministérielle de politique extérieure).

La coopération avec les autorités roumaines a été entravée pendant plusieurs mois par la disparition tragique de la collaboratrice roumaine de l'ACAI, Christina Mihailescu en mars (Mme Mihailescu se trouvait à bord de l'avion de ligne roumain qui s'est écrasé près de Bucarest).

Néanmoins, le travail réalisé par le représentant local de l'ACAI, M. D. Bleier, désigné fin 94 s'est poursuivi; le terme initialement fixé pour évaluer ce travail (juin 95) a été postposé à début 96 afin de laisser à M. Bleier la possibilité de finaliser un nombre suffisant de procédures d'adoption, permettant ainsi une évaluation sur des bases plus réalistes.

Fin 95, le bilan de cette coopération est mitigé: tout d'abord, le choix de M. Bleier en tant que représentant s'avère opportun: son

honnêteté, son sens de la diplomatie, son adhésion à la philosophie de base de ce travail et son respect scrupuleux de la légalité font de lui un collaborateur précieux.

A l'exception d'un seul (insoluble pour des raisons indépendantes du pouvoir du représentant), tous les dossiers introduits antérieurement et bloqués ont pu aboutir. Mais la gestion de nouvelles procédures apparaît plus longue et plus complexe qu'escompté. Plusieurs raisons peuvent être invoquées parmi lesquelles le décalage entre le type d'enfants proposés en adoption et celui demandé par les familles belges candidates, les difficultés de transport et de communication en Roumanie, le manque de collaboration de nombreuses institutions d'hébergement à la réalisation du dossier psycho-médico-social des enfants nécessaire à l'établissement de leur adoptabilité, la surenchère existant entre les différents intervenants occidentaux, la monopolisation des procédures d'adoption par des avocats dans certains arrondissements. Un bilan plus précis et un réajustement du projet doivent être réalisés début 96 lors d'une visite en Belgique de M. Bleier.

B. Pays d'origine des enfants adoptés et nombre d'adoptions réalisées par l'intermédiaire des organismes agréés

Voir annexe 2.

C. Missions réalisées à l'étranger et/ou réception d'homologues et représentants des pays d'origine

Une mission a été menée en Roumanie en mai en compagnie de représentants des instances flamandes concernées (cf. point 8.A.2).

D. Relations publiques

Nombre de communications téléphoniques reçues par l'ACAI (dont différents objets ont déjà été détaillés antérieurement) portent sur des demandes d'information et des interpellations relatives aux relations internationales (exemples: moratoire décrété dans tel Etat, restructuration ministérielle entreprise dans tel autre entraînant un blocage provisoire des dossiers, ...). La communication avec les instances étrangères est la fonction première des autorités centrales telle que définie par la Convention de La Haye.

E. Autres contacts internationaux

1° Collaboration avec les autorités centrales européennes

La collaboration par le biais des questionnaires portant sur les différentes lois et procédures appliquées en Europe a été mentionnée antérieurement. Parmi les autorités centrales en question, signalons que la collaboration la plus importante est réalisée avec la France, l'Espagne, les Pays-Bas, le Grand Duché de Luxembourg. Un membre de l'ACAI s'est rendu en mission à Madrid, sur invitation de l'autorité centrale espagnole afin de partager l'expérience de coopération en Roumanie menée par le biais d'un représentant local et de bénéficier de l'expérience de la Communauté française en matière d'évaluation des candidatures d'adoption internationale et de préparation des candidats à l'arrivée d'un enfant venant de l'étranger (décembre).

2° Collaboration avec le Service social international

Mme Chantal Saclier, directrice des programmes du Service social international de Genève a rendu visite à l'ACAI en septembre afin de proposer aux autorités des deux principales communautés belges de participer activement à la mise sur pied d'un centre international de référence sur la protection de l'enfant en matière d'adoption. Ce centre se propose d'être un instrument de la mise en application de la Convention de La Haye au niveau des professionnels impliqués dans les adoptions internationales, et essentiellement les membres des autorités centrales. Il se veut une unité de coordination entre ces autorités, mettant à leur disposition une banque de données relatives aux lois, réglementations, intermédiaires et pratiques en vigueur tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil. L'affiliation à ce centre permettrait de disposer de ces informations au fur et à mesure de leur collecte. Une douzaine d'Etats sont actuellement membres parmi lesquels la France, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Angleterre, la Suisse, Israël, le Costa Rica, l'Equateur, le Paraguay.

En ce qui concerne la Belgique, l'analyse des lois et réglementations belges a été réalisée par une juriste spécialisée; elle devrait au plus vite se doubler d'une analyse des intermédiaires et pratiques en vigueur dans les différentes communautés.

B. DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

1. La première urgence consiste en la réinspection des organismes d'adoption. Pour ce faire, la priorité devrait être donnée aux organis-

mes placés sous contrôle de l'administration ainsi qu'à ceux qui font l'objet de plaintes déposées à l'ACAI.

2. A ce niveau se pose le problème des délibérations et avis de la Commission d'agrément. En effet, le Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse ne souhaite plus qu'on prononce d'avis concernant l'agrément tant que des critères de programmation ne sont pas fixés. Mais les avis divergent sur le point de savoir si les organismes d'adoption sont ou non soumis à ces critères.

3. La plupart des plaintes reçues par l'ACAI portent sur le travail réalisé par les organismes d'adoption et leurs intermédiaires locaux dans les pays d'origine; c'est donc un point à considérer en priorité:

— en mettant particulièrement l'accent sur cet aspect lors des inspections réalisées;

— en insistant sur l'importance du choix, de la formation et du suivi des représentants locaux.

4. La collaboration avec les Affaires étrangères s'avère cruciale à ce niveau. Car de nombreux problèmes subsistent sur le terrain non seulement au niveau des intermédiaires et/ou représentants locaux des organismes, comme mentionné supra, mais aussi au niveau des ambassades belges elles-mêmes. Certains continuent à gérer des dossiers d'adoption sans tenir compte des réglementations des Communautés, alors que d'autres instaurent un passage préférentiel, voire obligatoire (c'est le cas en Roumanie, conformément aux dispositions légales roumaines en la matière) par les organis-

mes agréés. On voit ici encore l'urgence d'instaurer une concertation en matière d'adoption internationale où les Affaires étrangères devraient tenir une place centrale eu égard à leur rôle-clé dans ce type d'adoptions.

5. Dans cette perspective, il est capital de reprendre au plus tôt les négociations avec les différentes instances communautaires et fédérales prévues dans le cadre des réunions du groupe de travail instauré sous l'égide du ministère de la Justice.

6. De nombreuses difficultés sont liées également à l'application peu rigoureuse ou trop bureaucratique de leurs lois par certains pays d'origine. Si l'ACAI en avait les moyens, elle devrait prendre directement contact avec tous les pays concernés, et dans certains cas, se rendre sur place afin de négocier personnellement avec les instances compétentes.

Actuellement l'ACAI subit le contrecoup de sa popularité croissante. Depuis 1994, elle a dû faire face à un afflux de dossiers concernant des cas individuels (cas d'adoptions indépendantes, plaintes contre des organismes d'adoption, demandes d'information et de collaboration émanant des pays d'origine, ...). Cette masse de travail au quotidien l'empêche de se consacrer à l'examen de questions de fond, de réflexion et de coordination. Il faudrait donc soit limiter sa mission, soit lui octroyer des moyens supplémentaires.

7. Enfin, la remarque émise dans le rapport 1994 concernant la nécessaire redéfinition de l'objet et des missions de l'ACAI est plus que jamais d'actualité.

**Grille de présentation des statistiques
concernant l'adoption d'enfants étrangers
(année 1995)**

Pays d'origine	Enfants arrivés en Belgique	Avec adoption plénière	Avec adoption simple	Avec pré-adoption	Avec tutelle	Adoptions plénières entièrement réalisées (avec transcription)
Brésil	1	1	—	—	—	1
Burundi	36	26	6	—	—	22
Chine	28	9	19	—	—	6
Colombie	34	34	—	—	—	4
Côte d'Ivoire	1	1	—	—	—	1
Ethiopie	13	13	—	—	—	9
France	7	—	—	—	7	—
Haïti	4	—	4	—	—	—
Inde	23	—	—	—	23	6
Madagascar	17	17	—	—	—	3
Philippines	—	—	—	5	—	3
Pologne	3	3	—	—	—	—
Roumanie	3	3	—	—	—	2
Russie	14	13	1	—	—	4

Pays d'origine	Enfants arrivés en Belgique	Avec adoption plénière	Avec adoption simple	Avec pré-adoption	Avec tutelle	Adoptions plénières entièrement réalisées (avec transcription)
Thaïlande	7	—	—	7	—	—
Vietnam	43	—	21	22	—	10
Zaire	2	1	1	—	—	1
Totaux	236	121	52	34	30	62

Attestations ACAI délivrées en 1995 à des candidats adoptant par l'intermédiaire des organismes agréés dans les pays correspondants

Pays d'origine	Adoption Amérique latine	A la Croisée des chemins	Amarna	Emmanuel SOS Adoption	Enfants de l'Espoir	Enfants du Monde	Larisa	Sourires d'Enfants	ONE adoption
Bolivie	1	—	—	—	—	—	—	7	—
Bésil	5	—	—	—	—	—	—	2	—
Burundi	—	—	—	—	—	—	1	5	—
Chili	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Chine	—	—	23	—	4	—	11	2	—
Colombie	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Ethiopie	—	—	—	—	—	—	—	19	—
France	—	1	—	6	—	—	—	—	—
Haïti	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Inde	—	—	1	—	6	2	—	—	—
Pologne	—	—	2	—	—	—	—	—	—
Roumanie	—	—	—	—	—	12	—	2	—
Russie	—	12	—	1	—	—	12	—	—
Rwanda	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Thaïlande	—	—	—	—	4	—	—	—	—
Vietnam	—	—	—	—	27	10	—	—	—
Autres	—	—	—	—	1	—	—	—	—

Attestations ACAI délivrées en 1995 à des candidats adoptant de façon indépendante

Pays d'origine	Nombre d'attestations
Bésil	8
Chine	1
Haïti	1
Ile Maurice	1
Vietnam	5

ANNEXE 3

AIDE A LA JEUNESSE

DO 33 — Création de nouvelles allocations de base.

Remarques :

1. Les dépenses prévues en 1996, à l'AB 33.28.14 sont couvertes également par les crédits fixés à l'AB 33.04 — crédits variables — 200 millions.

2. La diminution de crédits inscrits aux AB 33.23.14 et 33.24.14 doit être relativisée dans le sens où les montants des dépenses prévisibles de 1996 intègrent les allocations familiales obtenues par les familles d'accueil. Or, ces montants ne sont pas dépensés puisqu'ils sont déduits des indemnités octroyées à ces familles.

AB	Libellé	1997	1996 (Prévisions de dépenses)
33.17.14	Subventions des services d'aide en milieu ouvert	476,0	375,0
33.18.14	Subventions des centres d'orientation éducative	174,0	146,0
33.19.14	Subventions de services de prestations éducatives et philanthropiques	102,0	93,0
33.20.14	Subventions des mesures encadrées par les pouponnières, centres d'accueil et maisons maternelles agréées par l'ONE	183,0	191,0
33.21.14	Subventions des internats scolaires	20,0	15,0
33.22.14	Subventions des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI	24,5	47,0
33.23.14	Subventions des familles d'accueil non encadrées	169,5	202,0
33.24.14	Subventions des services de placement familial	442,0	490,0
33.25.14	Subventions des services de protutelle	16,0	31,0
33.26.14	Subventions des frais spéciaux pour les jeunes placés dans les IMP de la Région de Bruxelles-Capitale	2,3	2,6
33.27.14	Subventions des programmes d'aide particuliers et occasionnels encadrés par des services non agréés	6,0	2,0
33.28.14	Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par des services agréés	3 803,9	4 220,5
33.04.14	Crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'Aide à la Jeunesse	211,8	

ANNEXE 4

RESEAU EUROPEEN D'ECOLES EN SANTE

Le Réseau européen d'écoles en santé (REES) est une action commune lancée par le bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Europe, la Commission des Communautés européennes (CCE) et le Conseil de l'Europe (CE). Elle consiste à mettre en place un réseau d'écoles-pilotes développant des programmes d'actions promotrices de la santé. Chaque pays est invité à créer un réseau national géré par un coordinateur compétent en éducation pour la santé.

Le Service éducation pour la santé de la Croix-Rouge de Belgique s'est vu confier la mission de centre coordonnateur pour la Communauté française de Belgique.

Dans ce cadre, la Croix-Rouge a reçu de la Communauté française un budget de 1,5 million en 1994, 2,2 millions en 1995 et 2 millions en 1996.

En ce qui concerne le budget 1997 consacré à la Promotion de la Santé, il ne diminue pas mais il sera réparti de manière différente dans un souci de plus grande efficacité.

ANNEXE 5

MEDECINE PREVENTIVE

Programme 1: Actions diverses

AB: 12.32.13

Libellé AB: PGM 13: Prophylaxie générale

Budget 1997: 11,4 millions.

Destination: Couvrir la publication bulletin « Santé et communauté », prophylaxie générale, cardio-vasculaire, contrôle médico-sportif.

1. Registre de l'infarctus à Charleroi (Monica)

Laboratoire d'épidémiologie et de médecine sociale.

Ecole de santé publique

Université libre de Bruxelles

Professeur Kornitzer.

Le registre de l'infarctus de Charleroi a été instauré en 1983. Des registres d'événements coronaires aigus ont été établis dans les entités de Charleroi et de Gand et ceci après une étude de faisabilité en 1982. L'entité de Charleroi représente à elle seule plus de 120 000 sujets masculins et féminins, âgés de 25 à 69 ans. Le projet Monica a été subsidié de 1983 à 1992 par le Fonds national de la Recherche scientifique.

Depuis 1993, le registre de Charleroi est subsidié par la Communauté française (budget 1996: 1,5 millions).

2. Registre luxembourgeois de l'infarctus (Monica)

Association inter-universitaire pour la prévention des maladies cardio-vasculaires (UCL).
Professeur Jeanjean.

Comme le projet précédent, le projet présenté ici fait partie d'un projet plus vaste destiné à mieux cerner les facteurs de risque et leurs déterminants de façon à être mieux armé pour lutter contre l'ensemble de ces maladies, et ce à l'échelle internationale (Monica: Monitoring of Trends and Determinants in Cardiovascular Diseases). Suite aux résultats déjà acquis dans le projet Monica, de nombreux appels émanant des promoteurs locaux du projet insistent sur une action urgente d'envergure de lutte contre les maladies cardiovasculaires.

Ce registre est l'enregistrement permanent depuis 1985 des événements coronariens aigus mortels et non mortels chez les résidents belges des deux sexes de la province du Luxembourg, âgés de 25 à 74 ans, que ces événements surviennent dans ou hors de la province (budget 1996: 1 million).

ANNEXE 6

AGENCE DE PREVENTION DU SIDA

Points clés:

Mettre en place des stratégies à long terme.

Intégrer les actions de prévention dans les services éducatifs et médico-sociaux existants.

Développer des stratégies de réduction des risques et non des stratégies de «risque zéro».

Développer des stratégies tenant compte des inégalités face à la santé.

Développer des actions de proximité en complément via les relais et des actions de masse, et intégrer des messages destinés aux publics spécifiques dans les messages généraux.

Prendre en compte l'existence de situations à risque augmenté et de groupes/individus cumulant les risques; et notamment:

- les jeunes de 15 à 24 et les adultes de 25 à 34 ans;
- les homo- bisexuels;
- les personnes en contact avec les pays à endémicité élevée et spécialement ceux d'Afrique subsaharienne;
- les usagers de drogue par voie intraveineuse;
- les prostituées;
- les personnes présentant une maladie sexuellement transmissible;
- les détenus;
- les personnes défavorisées.

Limiter les tests de dépistage aux:

- personnes qui ont réellement couru un risque;
- femmes enceintes et couples envisageant une grossesse.

Promouvoir l'accessibilité du préservatif et du lubrifiant par un coût réduit et une large disponibilité.

Promouvoir la solidarité vis-à-vis des personnes contaminées.

Evaluer les actions.

Résumé

Points clés:

1. Mettre en place des stratégies à long terme.
2. Intégrer les actions de prévention dans les services médico-sociaux existants.
3. Développer des stratégies de réduction des risques et non des stratégies de « risque zéro ».
4. Développer des stratégies tenant compte des inégalités face à la santé.
5. Développer des actions de proximité en complément des actions de masse, et intégrer des messages destinés aux publics spécifiques dans les messages généraux.
6. Prendre en compte l'existence de situations à risque augmenté et de groupes/individus cumulant les risques; et notamment:
 - les jeunes de 15 à 24 et les adultes de 25 à 34 ans;
 - les homo- bisexuels;
 - les personnes en contact avec les pays à endémicité élevée et spécialement ceux d'Afrique subsaharienne;
 - les usagers de drogue par voie intraveineuse;
 - les prostituées;
 - les personnes présentant une maladie sexuellement transmissible;
 - les détenus;
 - les personnes défavorisées.
7. Limiter les tests de dépistage aux:
 - personnes qui ont réellement couru un risque;
 - femmes enceintes.
8. Promouvoir l'accessibilité du préservatif et du lubrifiant par un coût réduit et une large disponibilité.
9. Promouvoir la solidarité vis-à-vis des personnes contaminées.

POINTS CLEFS

1. Mettre en place des stratégies à long terme

Cela se justifie d'autant plus que la situation sensible est mieux contrôlée en Belgique qu'ailleurs et que les chances d'aboutir efficacement sont donc plus élevées. Parmi celles-ci on peut citer la prévention de nouvelles infections et l'atténuation des conséquences sociales de l'endémie.

2. Intégrer les actions de prévention dans les services médico-sociaux existants

La Communauté française a pour mission de former et de coordonner les acteurs pour une prévention globale (pas de prise en charge individuelle) au travers de différents leviers :

- Agence de prévention du sida :
 - planifie et coordonne les initiatives;
 - documente;
 - représente la Communauté française;
 - donne son avis pour subventions;
 - évalue les programmes.

— Conseil scientifique et éthique de prévention du sida :

- avis au ministère sur les priorités;
- avis juridique et éthique.

— Organismes spécialisés (6)

— Réseau de décentralisation → Agences locales points relais (IMS/PMS/etc.):

- veillent à l'application du plan de prévention.

3. Développer des stratégies de réduction des risques et non des stratégies de «risque-zéro»

Une stratégie d'arrêt de l'épidémie est irréaliste: il est vain de poursuivre l'élimination de tous risques ou toute circonstance d'infection même si aujourd'hui on constate une stagnation du nombre de cas. On s'oriente donc vers une endémie.

4. Développer des stratégies tenant compte des inégalités face à la santé

Les données belges et internationales permettent d'envisager le déplacement d'une partie de l'endémie vers les personnes les plus margina-

lisées et les plus démunis sur le plan sanitaire, culturel et social.

5. Développer des actions de proximité en complément des actions de masses, et intégrer des messages destinés aux publics spécifiques dans les messages généraux

En effet, le public visé par la prévention primaire est très hétérogène: il inclut des publics présentant des degrés d'exposition au risque différents, ainsi que des capacités variées de s'approprier le message de prévention — capacités liées à leur niveau et intégration sociale, d'instruction, et aux canaux de communication avec lesquels ils sont en contact.

6. Prendre en compte l'existence de situations à risque augmenté et des groupes (individus cumulant les risques)

Parmi les jeunes de 15 à 24 ans et les adultes de 25 à 34 ans les jeunes étant touchés proportionnellement plus jeunes que les normes.

— *Les homos-bisexuels*

1. Organisme de référence: Ex aequo.

2. Données:

— les personnes qui ne se reconnaissent pas une identité homosexuelle sont difficiles à toucher.

— risque de relâchement des attitudes préventives dans cette population.

— il existe de nombreuses associations, publications et lieux de rencontres → relais efficaces.

3. Recommandations:

— techniques;

— luttes contre la marginalisation;

— renforcer l'accessibilité aux moyens de prévention;

— messages spécifiques.

— *Immigrés*

1. Organisme de référence: SSF.

2. Données:

— problème avec les illégaux et les clandestins;

— situation sociale souvent précaire;

— principalement d'origine sud saharienne (pourtant minoritaire dans la population immigrée);

— il existe des associations socio-culturelles qui relayent le message.

3. Recommandations:

— informer sur l'infection en elle-même;

— le système de santé en Belgique;

— modalités de dépistage, etc.;

— améliorer l'accessibilité avec soins de santé;

— développer la communication.

— *Usagers des drogues injectables:*

1. Organisme de référence: Modus vivendi.

2. Recommandations:

— insister sur les risques de transmission sexuelle (prostitution);

— envisager les différents aspects liés à la transmission par voie sanguine;

— développer et former les services aux toxicomanes;

— améliorer l'accessibilité aux moyens de prévention et aux stratégies de moindre risque;

— améliorer la collaboration entre acteurs de la répression et ceux de la prévention;

— renforcer les stratégies de communication;

— ouvrir un débat sur l'usage des drogues.

— *Prostituées*

1. Organisme de référence: Espace P.

2. Données:

— accroissement des prostituées étrangères;

— prostituées toxicomanes;

— prostitution clandestine.

3. Recommandations:

— préciser l'utilisation du préservatif (en argumenter l'accessibilité);

— encourager le dépistage;

— informer sur les droits;

— améliorer le contact prostituées/services médico-sociaux/police/client/patrons de bars/etc.

— *Personnes présentant une MST*

1. Organismes de références: Centre de référence, Aide Info Sida, Agences locales.

2. Données: l'exclusion favorise l'abandon des mesures de protection.

3. Recommandations:

— faire obstacle à la discrimination;

— favoriser les mesures d'accompagnement (prise en charge);

— traitements à domicile.

7. Les détenus

Il convient d'établir une concertation avec les acteurs du milieu pénitentiaire, les organismes qui agissent à l'interface mission/milieu extérieur et les organismes de prévention.

8. Limiter les tests de dépistage avec

— personnes qui ont réellement couru un risque;

— femmes enceintes.

9. Promouvoir l'accessibilité du préservatif et du lubrifiant par un coût réduit et une large disponibilité

— il convient également d'assurer une sécurité technique accrue des préservatifs.

10. Promouvoir la solidarité vis-à-vis des personnes contaminées:

— il faut leur préserver une vie décente, ce qui est impossible si la contamination déclenche un processus d'exclusion;

— intégrer cette nouvelle pathologie dans l'ensemble des problèmes que la société doit gérer à long terme;

— encourager la participation des personnes contaminées à la prévention.

ANNEXE 7

CONFERENCE INTERMINISTERIELLE «POLITIQUE DE LA DROGUE»

Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 Bruxelles

Le rapport de la réunion de la première conférence interministérielle «Politique de la drogue» qui a eu lieu le 30 novembre 1995 ne nous est pas encore parvenu. Toutefois, il est possible d'en préciser certains points portés à l'ordre du jour (voir ci-joint).

Le premier de ceux-ci concernait particulièrement la Communauté française. Il visait en effet la mise en place de groupes de travail techniques portant notamment sur le recueil de données épidémiologiques et sur les conditions de la coordination des activités de prévention fédérales, communautaires et régionales.

Le groupe de travail concernant le recueil des données épidémiologiques s'est réuni le 2 avril 1996 et a tenté de développer des axes de généralisation d'un système harmonisé de collecte de données épidémiologiques et sociologiques concernant la problématique des toxicomanies.

L'accent devrait être mis sur le travail réalisé par l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie dans le cadre du Point focal de l'Observatoire européen des Drogues et Toxicomanies (OEDT) auquel la Communauté française est étroitement associée.

Un autre groupe de travail concernant l'étude des conditions de la coordination des activités de prévention fédérales, communautaires et régionales devrait se réunir et prendre en compte les sensibilités et les stratégies de chaque niveau de pouvoir et de développer éventuellement un projet commun au niveau fédéral.

Un troisième groupe de travail devrait examiner les possibilités de réaliser une évaluation qualitative (par les pairs) du travail curatif et d'accompagnement. Les Communautés ne sont pas concernées par ce thème.

Les autres points à l'ordre du jour de la conférence du 30 novembre concernaient des thèmes tels que le plan de programmation des Maisons d'accueil socio-sanitaires, ou les relations de la conférence avec les Conseils européens dans le cadre de leurs travaux dans les domaines de la politique de la drogue, mais n'ont pas débouché sur la mise en place de groupes de travail technique.

L. ONKELINX.

ANNEXE 8

ABREVIATIONS UTILISEES

AB	Allocation de base
COCOF	Commission communautaire française
DO	Division organique
CPMS	Centre psycho-médico-social
IMS	Inspection médicale scolaire
MCAS	Ministère de la Culture et des Affaires sociales
MERF	Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation
PA	Programme d'activités
SPABS	Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires